Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire Enquêteur
3, rue Denelle
60390 BERNEUIL-EN-BRAY
jls60@orange.fr
Tél. :06 84 94 28 10

ENQUETE PUBLIQUE
DU 06 SEPTEMBRE 2021 AU 07 OCTOBRE 2021

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE LA SOCIETE PARC EOLIEN OISE 2 RELATIF AU PARC EOLIEN DE LA CENSE, COMMUNE DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS (60)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique environnementale préalable à la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN OISE 2 pour le Parc Eolien de la Cense, commune de Saint-André-Farivillers (60) s'est déroulée du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- Mobilisation du public : mobilisation initialement peu importante, se renforçant très sensiblement à partir de la quatrième permanence du commissaire-enquêteur, avec une augmentation sensible des remarques sur le registre dématérialisé à partir du 9 décembre 2021, sans oublier une petite manifestation d'une trentaine de personnes lors de la dernière permanence (cf. photo page suivante).

La permanence n'était alors pas terminée, j'ai apprécié ce contact avec toutes ces personnes avec qui j'ai pu discuter très facilement et ouvertement, sans animosité, mais qui ont montré leur détermination et aussi leur respect du Commissaire-Enquêteur.

- Attentes exprimées par les personnes favorables au projet : les arguments exposés ont porté sur le développement économique local, sur la lutte contre les émissions de CO_2 en sortant progressivement du pétrole et du gaz et donc sur la lutte contre le réchauffement climatique, et enfin pouvoir ainsi atteindre les objectifs fixés par l'Europe et auxquels la France s'est engagée à satisfaire. Il a aussi été mentionné la complétude de ce dossier, une prise en compte sérieuse des impacts avec notamment la principale mesure de protection de la biodiversité scrupuleusement respectée, sans oublier une bonne concertation avec le public avant l'enquête publique.

- Attentes exprimées par les personnes défavorables au projet : de nombreux reproches sont exprimés contre les éoliennes, sensiblement toujours les mêmes. Le reproche majeur est qu'il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans ce secteur de l'Oise. Le public opposé à ces quatre éoliennes se dit, entre autres, totalement saturé par la présence de ces ouvrages, inquiet pour l'avenir de la biodiversité, dérangé par les nuisances sonores et lumineuses, tant diurnes que nocturnes. D'autres reproches sont présentés dans les pages suivantes ;

Observations et remarques du public : ci-après les données et remarques exprimées par le public :

Le nombre de visiteur sur le site internet s'établit à 293 visites. Ce chiffre est toutefois surestimé car il compte toutes les connexions, et une personne peut avoir fait plusieurs connexions pendant la durée de l'enquête.

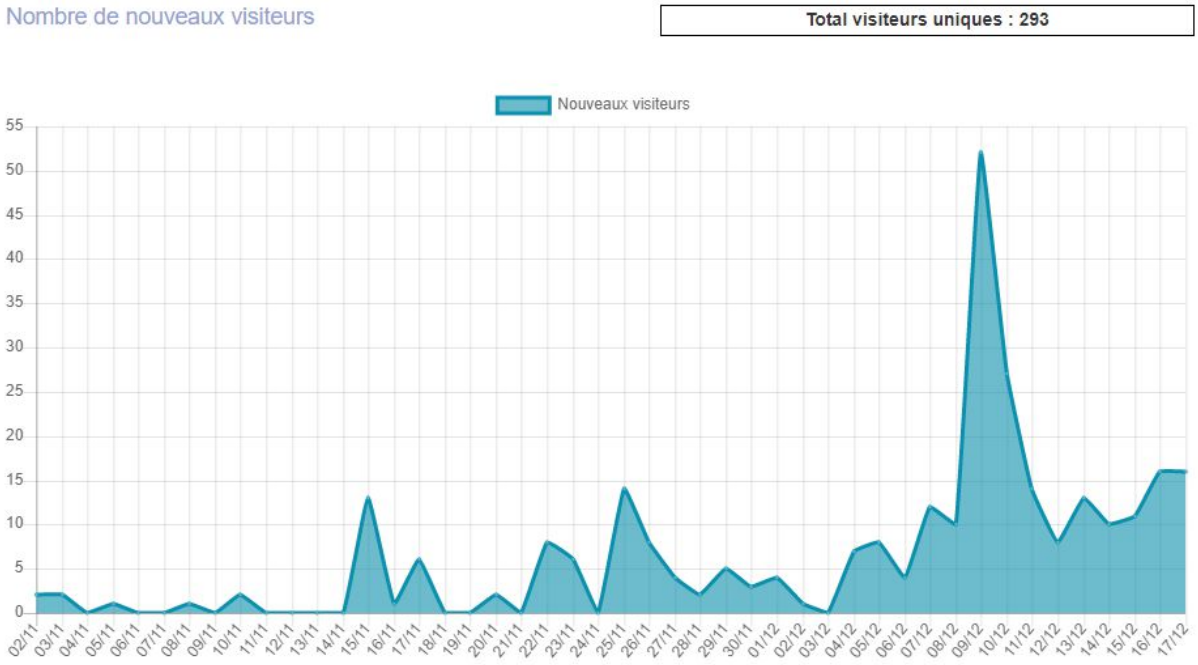

Plus représentatif peut-être, ces deux chiffres : 24 téléchargements de tout ou partie du dossier et 31 visionnages de tout ou partie du dossier.
Bien entendu, le nombre d'observations déposés par jour est lui significatif, malgré certaines redondances : 66 observations, en cela compris les observations que j'ai déposées sur le registre dématérialisé, sauf celles du dernier jour que je n'ai pas eu le temps de photocopier pour les mettre sur le site.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		17/11 1	18/11 1	19/11 0	20/11 0	21/11 0
22/11 2	23/11 1	24/11 0	25/11 0	26/11 0	27/11 0	28/11 0
29/11 0	30/11 0	01/12 0	02/12 0	03/12 0	04/12 2	05/12 1
06/12 1	07/12 0	08/12 0	09/12 9	10/12 15	11/12 3	12/12 1
13/12 1	14/12 1	15/12 4	16/12 12	17/12 11		
TOTAUX par jour de la semaine						
4	2	5	22	26	5	2

Tableau que l'on peut aussi traduire selon :

Nombre total d'observations

Observations : 66

Nombre d'observations déposées par jour

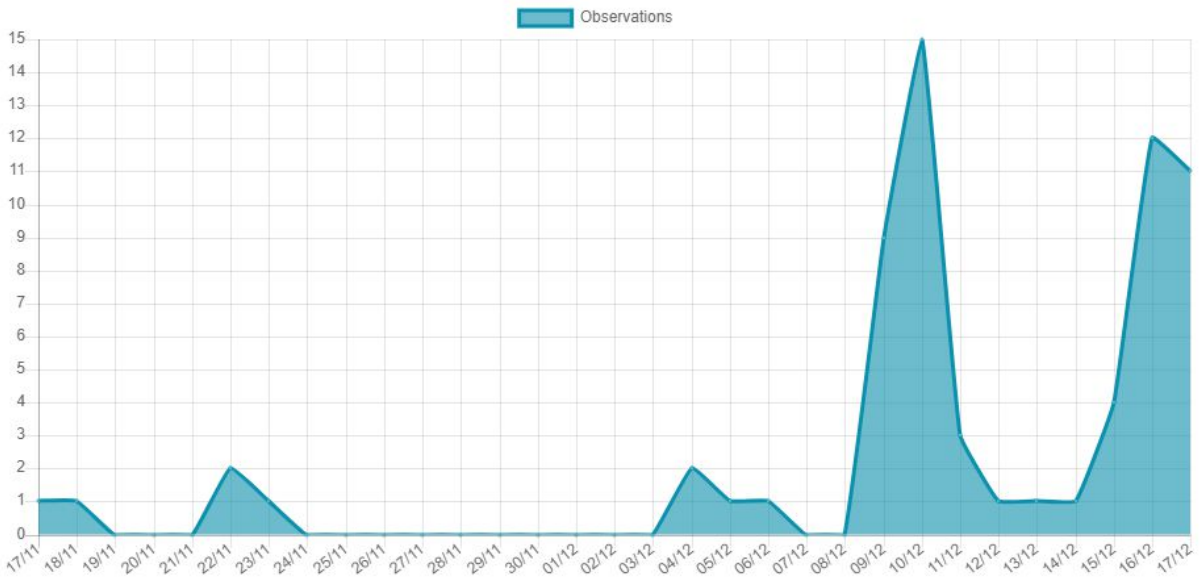

<u>Remarque</u> : je n'ai pas dissocié les observations par thème car, pour une même observation, plusieurs thèmes étaient abordés (cf. *infra*). J'ai donc décidé, en accord avec le pétitionnaire, de lui demander de faire cette répartition en fonction de mes observations ci-dessous, et d'apporter les réponses appropriées par thème. La seule exception sera pour les observations de l'association Eoliennes60 qui, à travers les 30 pages de remarques et observations et les quinze annexes associées de sa Présidente, et les 6 pages du Vice-Président, ont demandé un traitement particulier pour apporter une réponse distinctive, même si certains thèmes abordés étaient redondant avec les thèmes précédemment repris par le public.

De tout ce que dessus, il vient :

1. Registre papier : 13 avis dont 3 avis favorables avec 2 demandes spécifiques et 10 avis défavorables ;

2. Registre dématérialisé : 54 avis dont 9 avis favorables, 45 avis défavorables dont 2 génériques, contre l'éolien d'une manière générale et un avis relatif à une potentielle anomalie réglementaire.

A noter que sur les 25 communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique, seules six ont transmis une délibération du conseil municipal sur ce sujet, avec trois avis favorables et trois avis défavorables.

1. REGISTRE PAPIER

Remarque n°1 : le 17 2021, Monsieur Xavier DRAG.

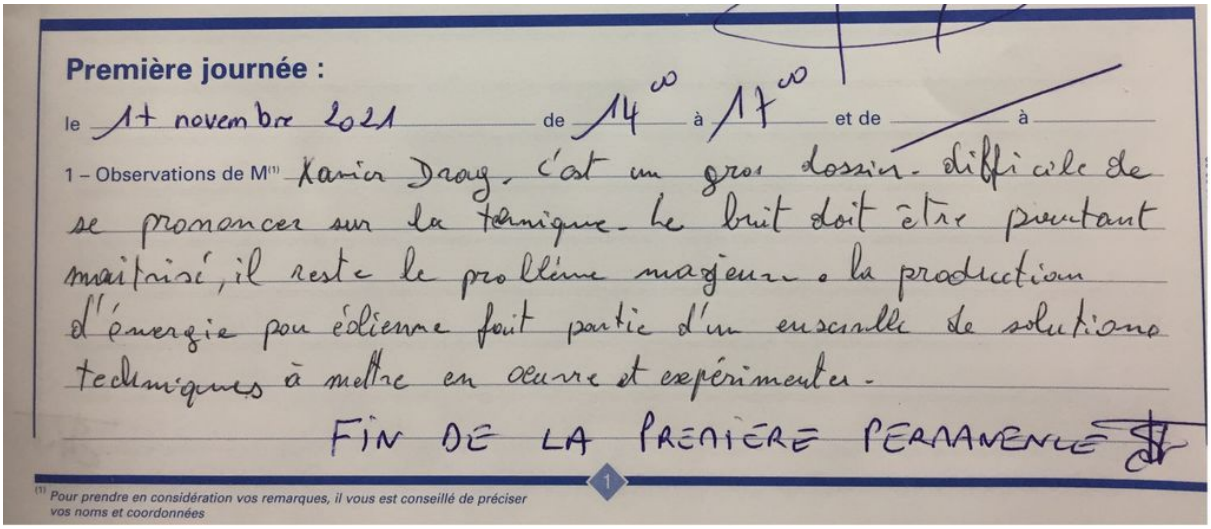

Première journée :

le 17 novembre 2021 de 14[00] à 17[00] et de ____ à ____

1 – Observations de M[1] Xavier Drag, c'est un gros dossier. difficile de se prononcer sur la technique. le bruit doit être pourtant maitrisé, il reste le problème majeur de la production d'énergie pour éolienne fait partie d'un ensemble de solutions techniques à mettre en oeuvre et expérimenter.

FIN DE LA PREMIÈRE PERMANENCE

[1] Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

1

Avis favorable mais remarque sur le bruit.

Remarque n°2 : le 25 novembre 2021, Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France.

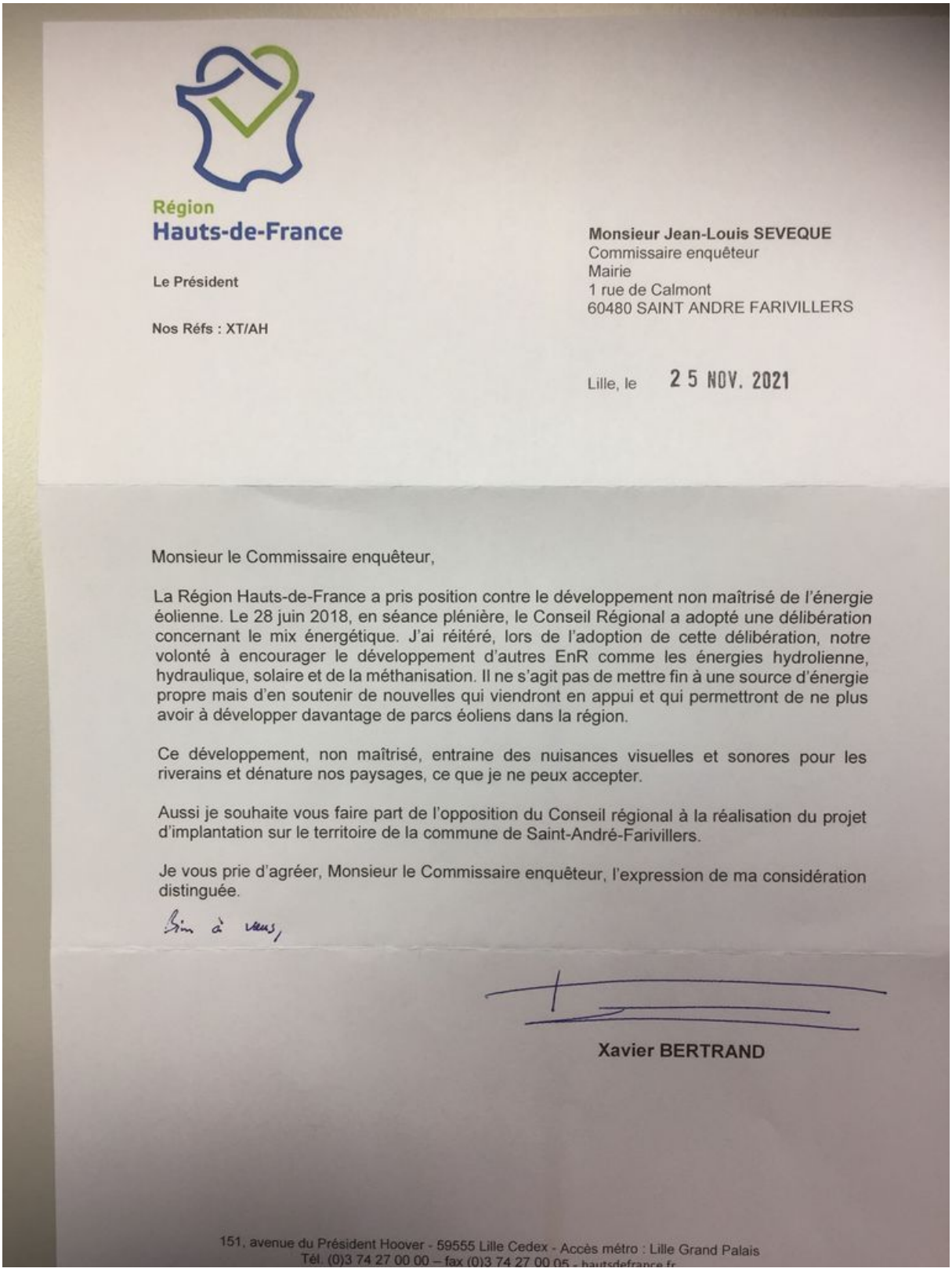

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur
Mairie
1 rue de Calmont
60480 SAINT ANDRE FARIVILLERS

Lille, le 25 NOV. 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraine des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Avis défavorable de la région Hauts-de-France pour les raisons suivantes :

- Développement d'autres énergies comme l'énergie hydrolienne, hydraulique, solaire et méthanisation qui viendront en appui à l'énergie éolienne sans qu'il soit besoin de développer de nouveaux parcs ;
- Nuisances sonores visuelles, dénaturation des paysages.

Remarque du Commissaire-enquêteur : ce courrier est exactement le même que celui reçu pour le projet dit de Francastel, seul l'avant dernier paragraphe est modifié pour prendre en compte la bonne localisation du projet. Cette façon de faire amène à des situations ubuesques, à l'image de ce même courrier que j'ai reçu dans le cadre d'une l'enquête publique sans aucun rapport avec un parc éolien.

- **Remarque n°3** : le 25 septembre 2021, Monsieur Hervé COMMELIN, maire de Saint André Farivillers.

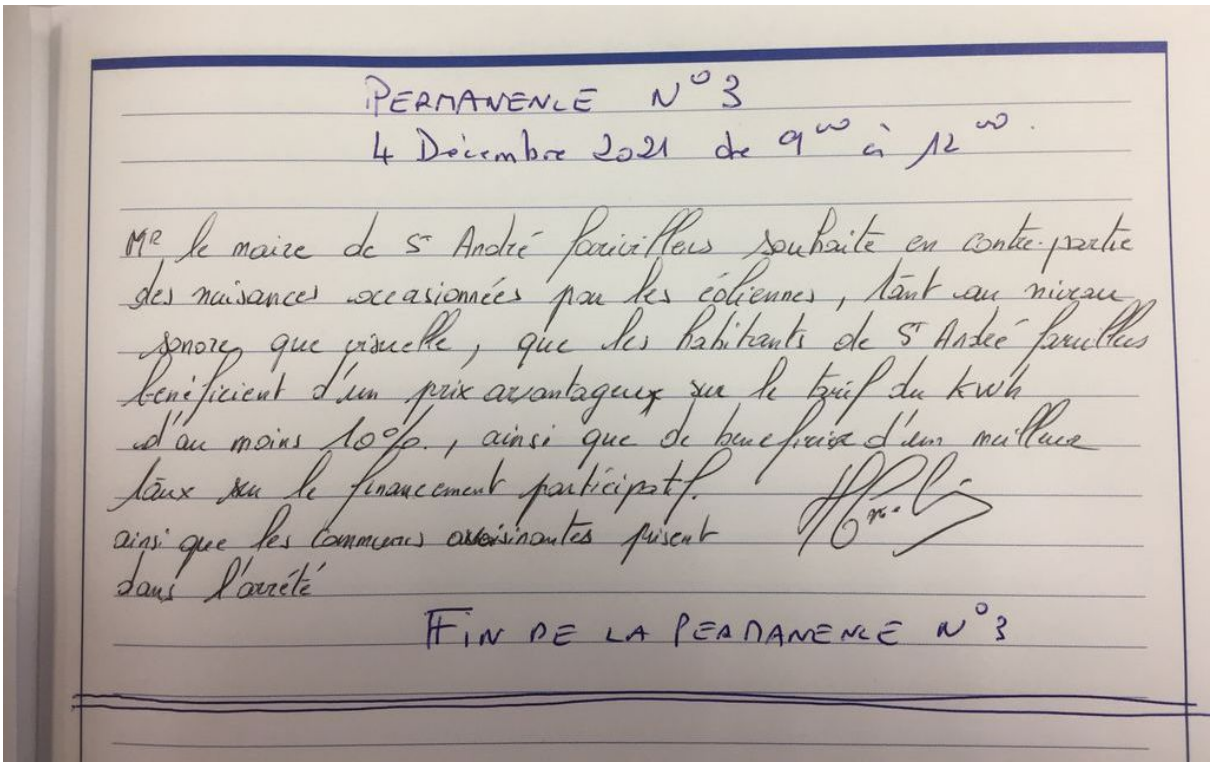

PERMANENCE N°3
4 Décembre 2021 de 9ᵂ à 12ᵂ.

Mᴿ le maire de Sᵗ André Farivillers souhaite en contre-partie des nuisances occasionnées par les éoliennes, tant au niveau sonore que visuelle, que les habitants de Sᵗ André Farivillers bénéficient d'un prix avantageux sur le tarif du kwh d'au moins 10%., ainsi que de bénéficier d'un meilleur taux sur le financement participatif.
ainsi que les communes avoisinantes puisent dans l'arrêté

FIN DE LA PERMANENCE N°3

Avis favorable mais avec une demande spéciale au pétitionnaire :

- **Remarque n°4** : le 09 décembre 2021, Monsieur Hervé COMMELIN, maire de Saint André Farivillers.

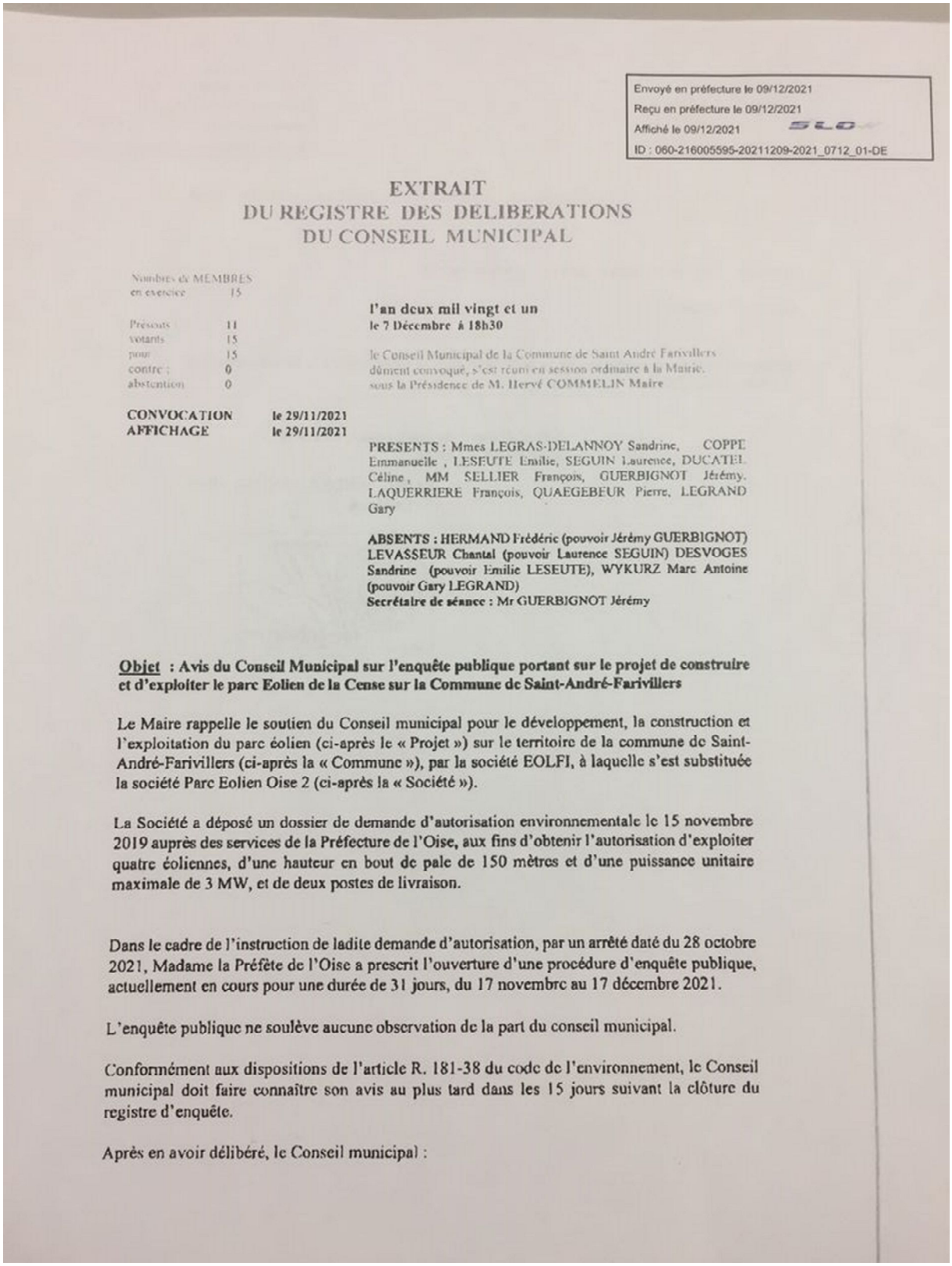

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 060-216005595-20211209-2021_0712_01-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de MEMBRES en exercice 15

Présents 11
votants 15
pour 15
contre : 0
abstention 0

CONVOCATION le 29/11/2021
AFFICHAGE le 29/11/2021

l'an deux mil vingt et un
le 7 Décembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune de Saint André Farivillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Hervé COMMELIN Maire

PRESENTS : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle , LESEUTE Emilie, SEGUIN Laurence, DUCATEL Céline , MM SELLIER François, GUERBIGNOT Jérémy, LAQUERRIERE François, QUAEGEBEUR Pierre, LEGRAND Gary

ABSENTS : HERMAND Frédéric (pouvoir Jérémy GUERBIGNOT) LEVASSEUR Chantal (pouvoir Laurence SEGUIN) DESVOGES Sandrine (pouvoir Emilie LESEUTE), WYKURZ Marc Antoine (pouvoir Gary LEGRAND)
Secrétaire de séance : Mr GUERBIGNOT Jérémy

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique portant sur le projet de construire et d'exploiter le parc Eolien de la Cense sur la Commune de Saint-André-Farivillers

Le Maire rappelle le soutien du Conseil municipal pour le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (ci-après la « Commune »), par la société EOLFI, à laquelle s'est substituée la société Parc Eolien Oise 2 (ci-après la « Société »).

La Société a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 15 novembre 2019 auprès des services de la Préfecture de l'Oise, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter quatre éoliennes, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres et d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, et de deux postes de livraison.

Dans le cadre de l'instruction de ladite demande d'autorisation, par un arrêté daté du 28 octobre 2021, Madame la Préfète de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, actuellement en cours pour une durée de 31 jours, du 17 novembre au 17 décembre 2021.

L'enquête publique ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

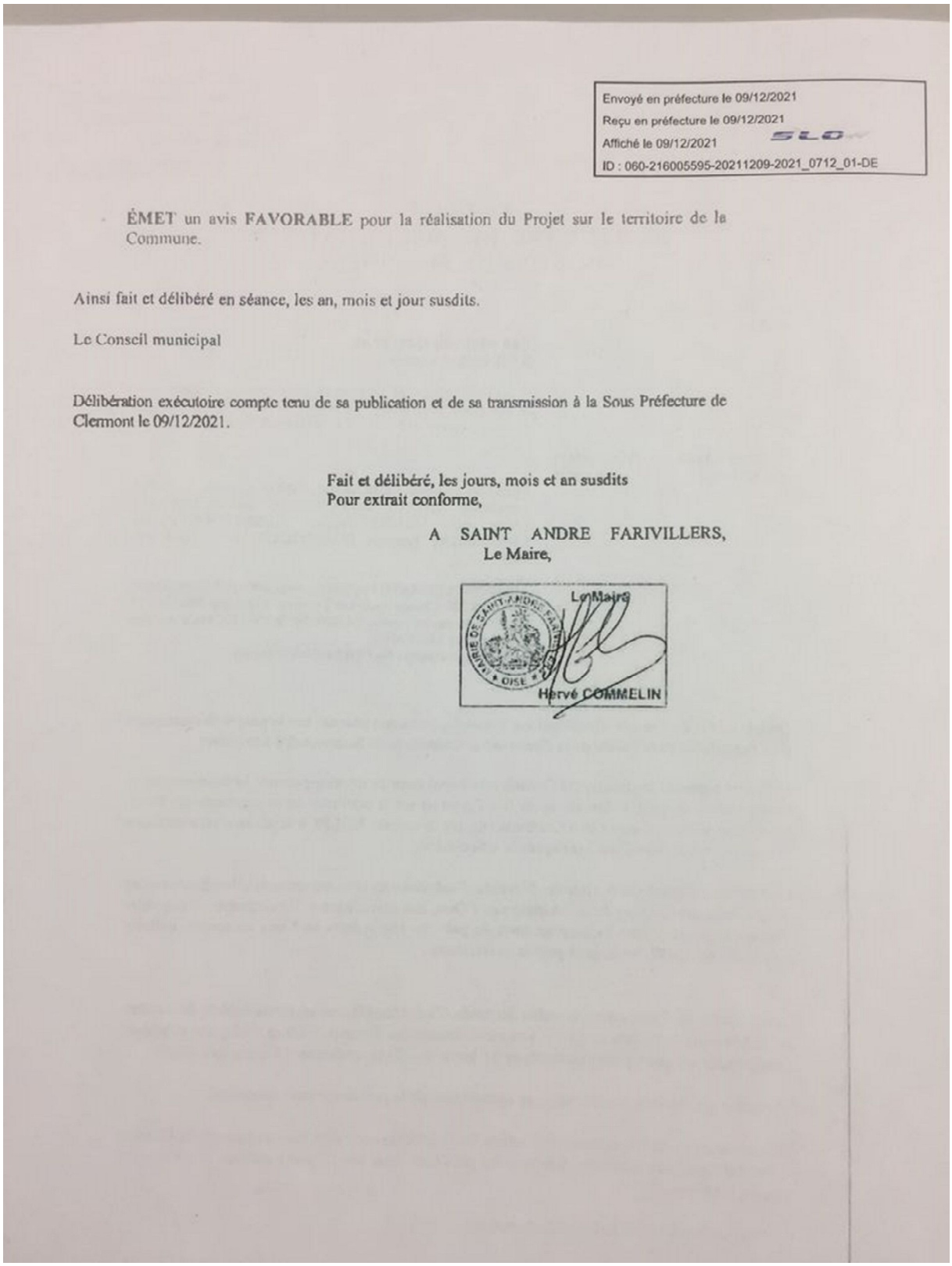

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 060-216005595-20211209-2021_0712_01-DE

- ÉMET un avis FAVORABLE pour la réalisation du Projet sur le territoire de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Conseil municipal

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission à la Sous Préfecture de Clermont le 09/12/2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

A SAINT ANDRE FARIVILLERS,
Le Maire,

Le Maire
Hervé COMMELIN

Avis favorable.

Remarque n°5 : le 09 décembre 2021, Monsieur Bernard LE CONTE.

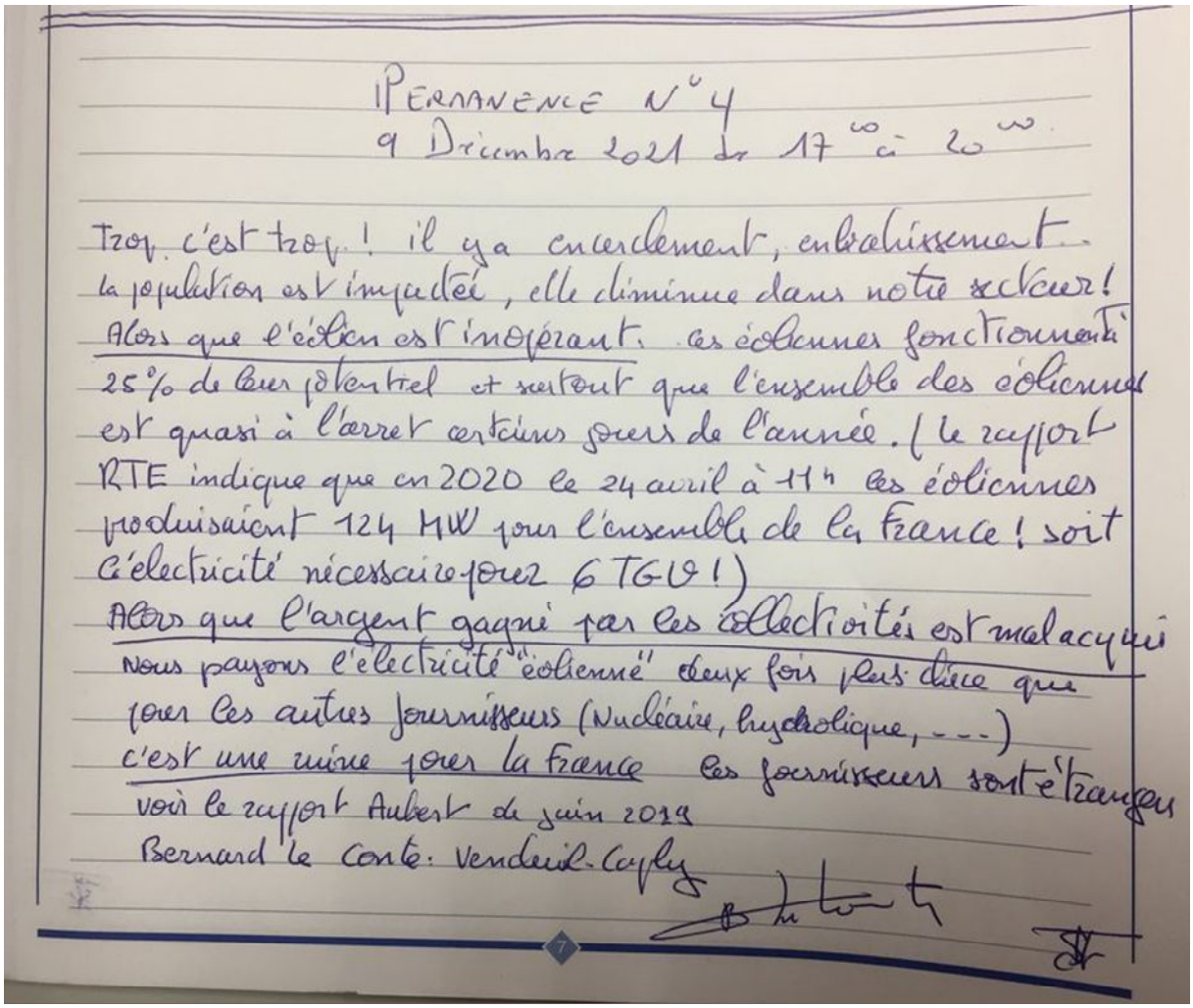

PERMANENCE N°4
9 Décembre 2021 de 17h à 20h.

Trop c'est trop ! il y a encerclement, envahissement. la population est impactée, elle diminue dans notre secteur ! Alors que l'éolien est inopérant. Les éoliennes fonctionnent 25% de leur potentiel et surtout que l'ensemble des éoliennes est quasi à l'arrêt certains jours de l'année. (le rapport RTE indique que en 2020 le 24 avril à 11h les éoliennes produisaient 124 MW pour l'ensemble de la France ! soit l'électricité nécessaire pour 2 TGV !)
Alors que l'argent gagné par les collectivités est mal acquis
Nous payons l'électricité "éolienne" deux fois plus chère que pour les autres fournisseurs (Nucléaire, hydraulique, ...)
c'est une ruine pour la France les fournisseurs sont étrangers
voir le rapport Aubert de juin 2019
Bernard le Conte. Vendeuil-Caply

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Territoire saturé : encerclement envahissement ;
- Eolien inopérant ;
- L'éolien est une ruine pour la France.

Remarque n°6 : le 17 décembre 2021, Monsieur Pierre DUGROSPREZ, maire de Ste Eusoye.

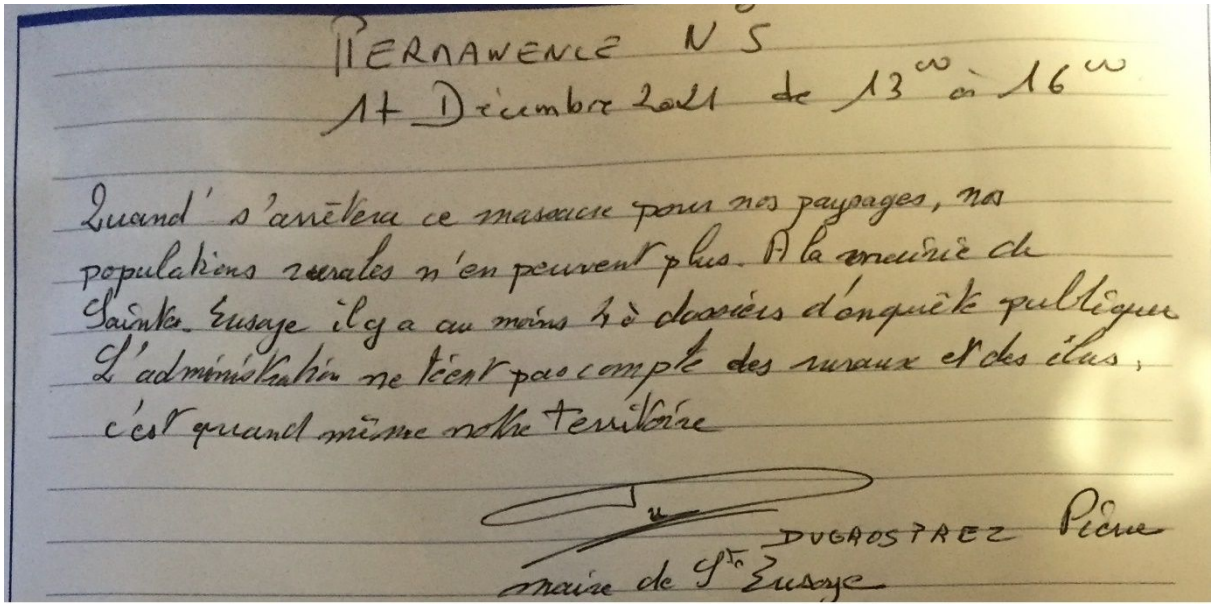
PERMANENCE N°5
17 Décembre 2021 de 13ᵂ à 16ᵂ

Quand s'arrêtera ce massacre pour nos paysages, nos populations rurales n'en peuvent plus. A la mairie de Sainte Eusoye il y a au moins 4 à dossiers d'enquête publique L'administration ne tient pas compte des ruraux et des élus, c'est quand même notre territoire

DUGROSPREZ Pierre
maire de Ste Eusoye

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Massacre des paysages ;
- Saturation des populations rurales ;
- Quatre autres dossiers d'enquêtes publique pour des éoliennes ;
- Non prise en compte de l'avis des ruraux et des élus.

Remarque n°7 : le 17 décembre 2021, Monsieur Jean VILLIER, conseiller de Vendeuil-Caply.

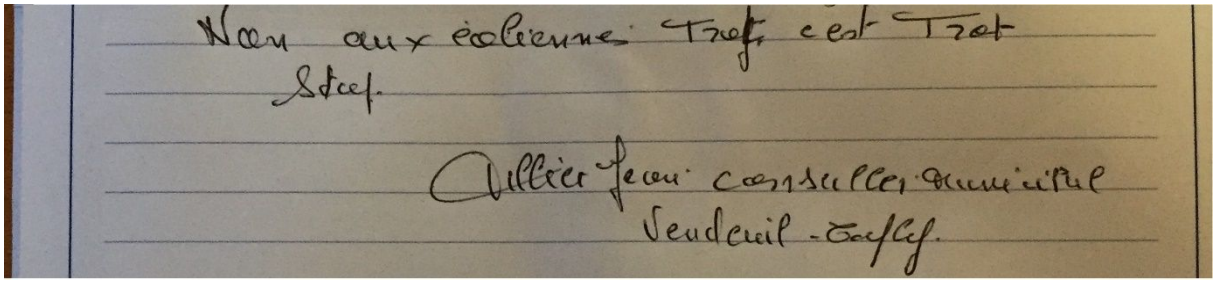
Non aux éoliennes Trop, c'est Trop
Stop.

Villier Jean conseiller municipal
Vendeuil-Caply.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop c'est trop.

Remarque n°8 : le 17 décembre 2021, Madame Roselyne PHILIPPE.

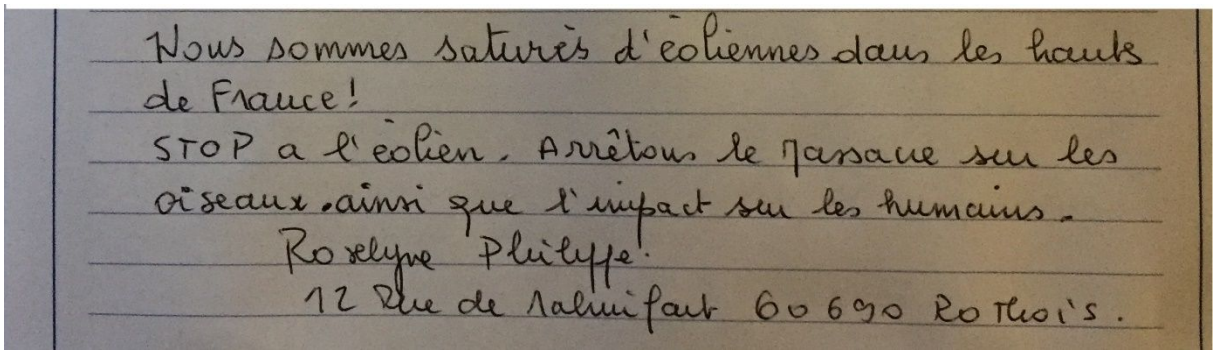
Nous sommes saturés d'éoliennes dans les hauts de France!
STOP a l'éolien. Arrêtons le massacre sur les oiseaux ainsi que l'impact sur les humains.
Roselyne Philippe.
12 Rue de Valmifaut 60690 Rothois.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation dans les Hauts -de-France ;
- Massacre des oiseaux ;
- Impacts sur les humains.

Remarque n°9 : le 17 décembre 2021, Madame Roselyne PHILIPPE.

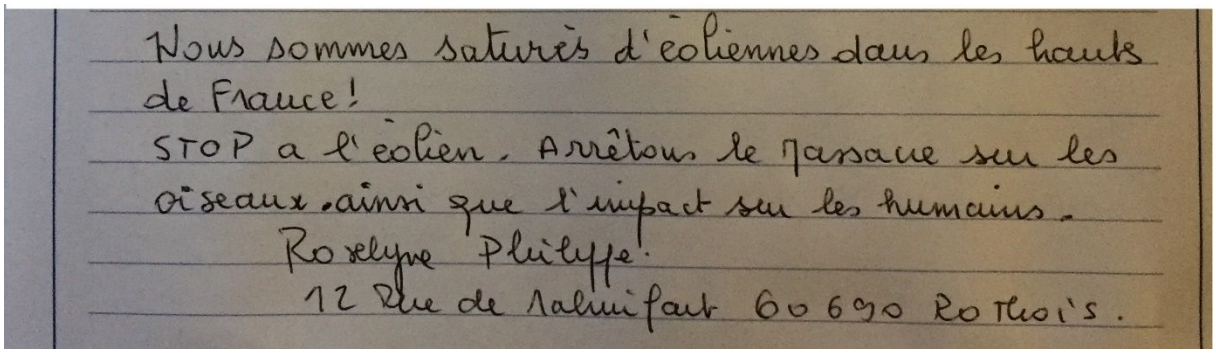

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation dans les Hauts -de-France ;
- Massacre des oiseaux ;
- Impacts sur les humains.

Remarque n°10 : le 17 décembre 2021, Monsieur et Madame ROUSSSELLE.

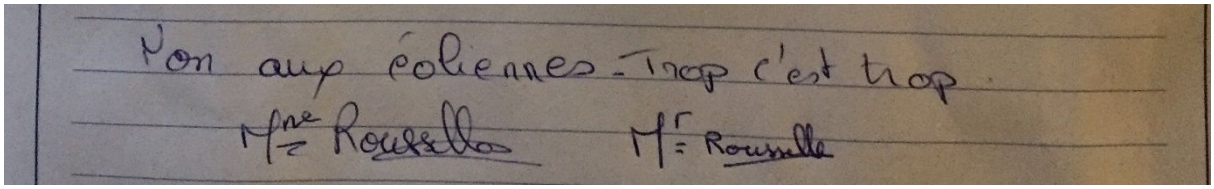

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop c'est trop.

Remarque n°11 : le 17 décembre 2021, illisible

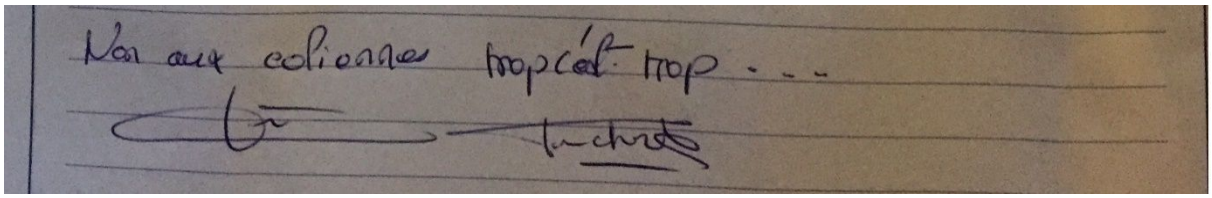

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop c'est trop.

Remarque n°12 : le 17 décembre 2021, D. COLLONVILLE

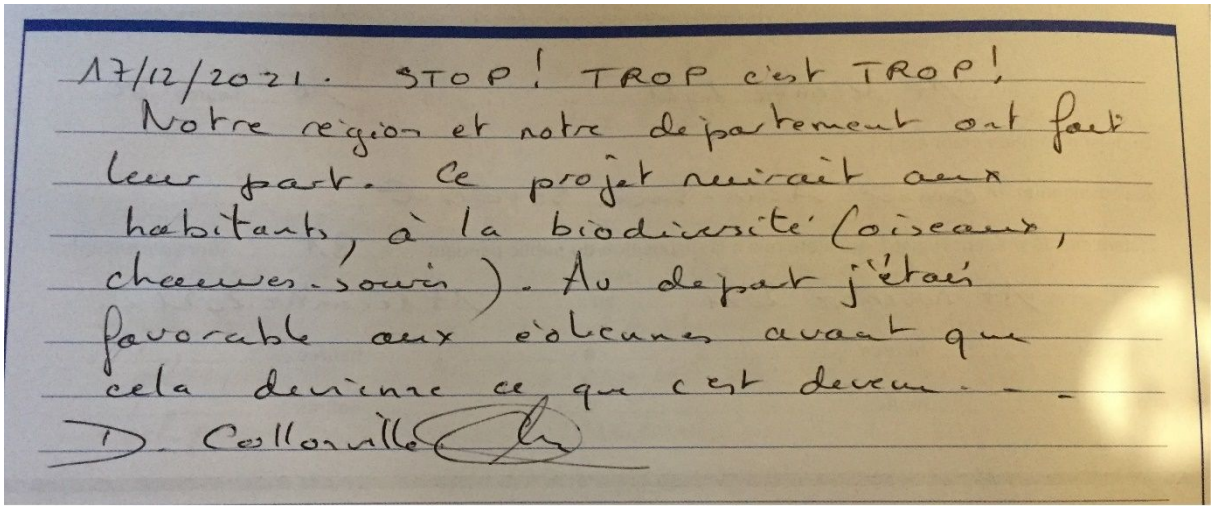

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop c'est trop ;
- Nuisances pour les habitants ;
- Nuisances pour la biodiversité (oiseaux, chauve-souris).

Remarque du Commissaire-Enquêteur : à noter que cette personne était initialement favorable aux éoliennes, mais l'évolution de l'implantation des éoliennes dans les Hauts-de-France l'a fait changer d'avis.

Remarque n°13 : le 17 décembre 2021, Mairie de Beauvoir.

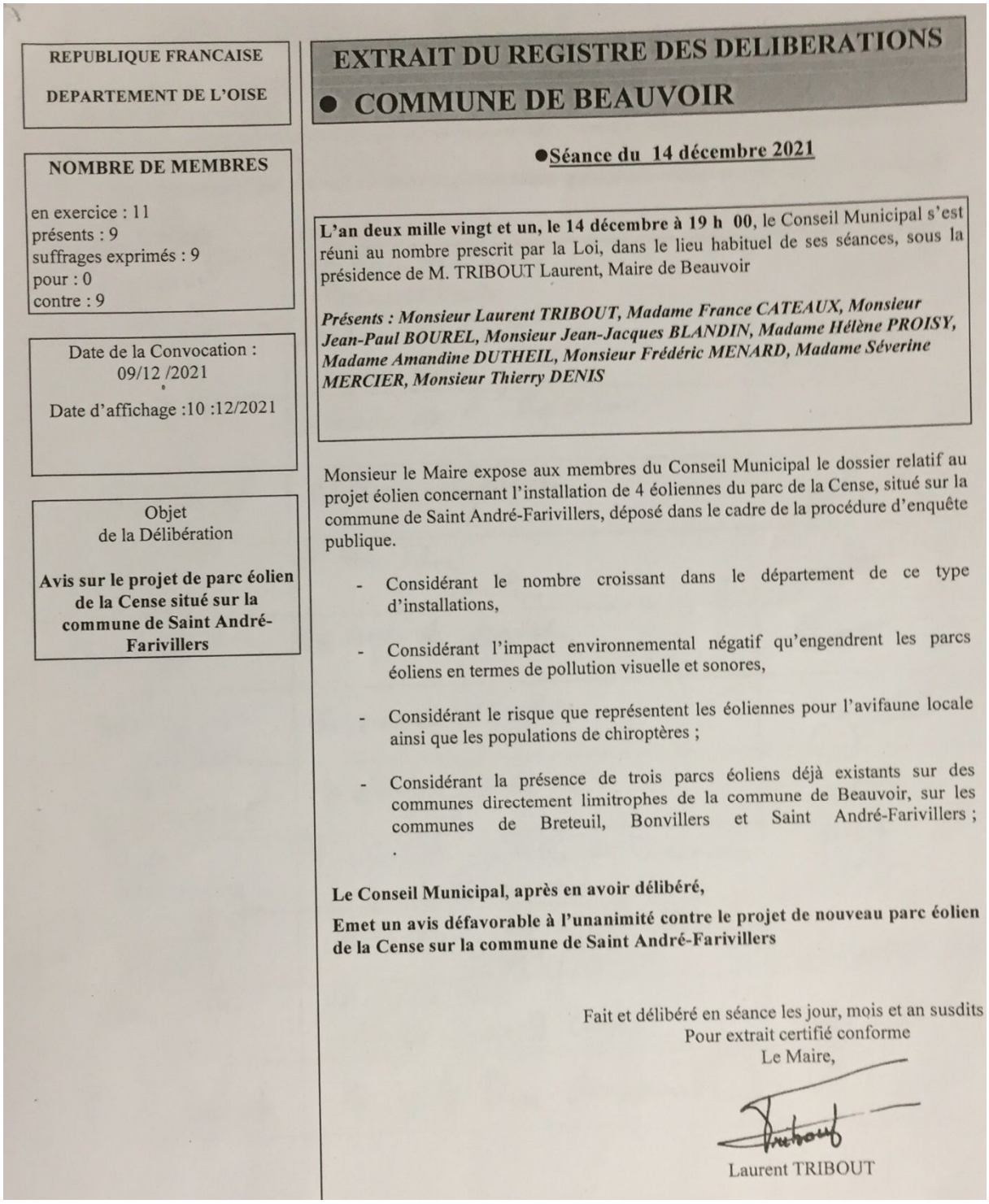

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 9
pour : 0
contre : 9

Date de la Convocation : 09/12 /2021

Date d'affichage :10 :12/2021

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de parc éolien de la Cense situé sur la commune de Saint André-Farivillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

● COMMUNE DE BEAUVOIR

●Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRIBOUT Laurent, Maire de Beauvoir

Présents : Monsieur Laurent TRIBOUT, Madame France CATEAUX, Monsieur Jean-Paul BOUREL, Monsieur Jean-Jacques BLANDIN, Madame Hélène PROISY, Madame Amandine DUTHEIL, Monsieur Frédéric MENARD, Madame Séverine MERCIER, Monsieur Thierry DENIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif au projet éolien concernant l'installation de 4 éoliennes du parc de la Cense, situé sur la commune de Saint André-Farivillers, déposé dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

- Considérant le nombre croissant dans le département de ce type d'installations,
- Considérant l'impact environnemental négatif qu'engendrent les parcs éoliens en termes de pollution visuelle et sonores,
- Considérant le risque que représentent les éoliennes pour l'avifaune locale ainsi que les populations de chiroptères ;
- Considérant la présence de trois parcs éoliens déjà existants sur des communes directement limitrophes de la commune de Beauvoir, sur les communes de Breteuil, Bonvillers et Saint André-Farivillers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à l'unanimité contre le projet de nouveau parc éolien de la Cense sur la commune de Saint André-Farivillers

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Laurent TRIBOUT

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Nombre croissant d'éoliennes dans l'Oise ;
- Impact environnemental négatif : pollution visuelle et sonore ;
- Nuisances pour l'avifaune locale : oiseaux et chauve-souris ;
- Existence de trois parcs sur les communes limitrophes.

2. REGISTRE DEMATERIALISE

Remarque n°1 : le 19 novembre 2021, société COLAS.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

[logo]
Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com
[ligne]
COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
http://www.colas.com
[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]

Avis favorable car le projet est créateur d'emplois sur une période de 5 mois.

- **Remarque n°3** : le 22 novembre 2021, Communauté de Commune de l'Oise Picarde.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20210209-2021_02_09_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CCOP
Communauté de Communes de l'Oise Picarde

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 10
Suffrages exprimés : 65
Pour : 53 Contre : 5
Abstention : 7

Date de la Convocation
02 /02/2021
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° : 9.4

Délibération n°2021-02-09-08

Objet :

délibération contre le développement éolien

Extrait du Registre des D[illegible]

Séance du Mardi 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Nicole CORDIER, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux), Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (BUCAMPS), Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux), Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Marc CAGNARD (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ;(La Herelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ;Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Xavier TRIPET (Paillart) ;Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-sur-Brêche) ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt), Maurice MEULIN (Rouvroy-les-Merles) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers), Pierre MASSCHELEIN (Tartigny), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), André LIPPENS (Viefvillers) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) (51 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : *Didier THERY remplace Guillaume SAGUEZ (Blancfossé), Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards), Marc DELGRANGE remplace Simon CALLAIS (La Herelle), Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison) (4 membres)*

Pouvoirs *: Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES, Vincent LOISEL (Bonvillers) à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Philippe BARBIER (Breteuil) à Marie-Jo AUBET (Breeuil), Eric DARRAS (Breteuil) à Dominique RENARD (Breteuil)Eric TOURAIN (Cormeilles) à Jean PUPIN (Domeliers), Corinne DELATTRE (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy), Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Eric TRIBOUT (Catheux), Maïlys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry), Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) à Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye)(10 puis pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : *Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée), Nadine GUIGOT (Thieux), Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche), (5 membres)*

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20210209-2021_02_09_08-DE

Délibération contre le développement éolien (*Rapporteur Vincent LOIS*)

La communauté de communes de l'Oise Picarde entend par cette délibération faire part de son opposition au développement anarchique de parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mats est prévue dans nos communes. Les dossiers d'autorisation d'exploiter sont en instruction depuis janvier 2021 par les services de l'Etat. Il s'agit d'éoliennes qui seront installées sur Cormeilles, Domeliers, Saint-André-Farivillers, Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Viefvillers, Villers-Vicomte, Froissy, Noirémont, Noyers-saint-Martin, Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brêche, Rocquencourt, Sérévillers, soit 51 nouvelles éoliennes, pour 11 nouvelles communes qui en était jusqu'à présent dépourvues. Après ces installations, 32 communes sur 52 auront des éoliennes sur leurs territoires, et 16 seront limitrophes de ces 32 communes. Il restera alors 4 communes sans éolienne, dont 2 en raison de leur proximité avec l'aéroport de Beauvais et de la cathédrale.

Nous arrivons à la saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement des communes bordant l'autoroute qui traverse la CCOP du sud au nord. Sur le tiers est du territoire de la CCOP, c'est plutôt un mitage en règle du territoire avec 19 mats en instruction et 20 déjà existant. Si l'on en croit les propos du sénateur Edouard Courtial, au 20 février 2020, 198 mats fonctionnaient dans l'Oise, dont 67 sur notre territoire soit 34% du parc éolien de l'Oise.

Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches en vestiges gallo-romains nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à l'encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent pas être massacrés par cette multitude de mats, véritable forêt d'éoliennes qui aboutit à une vision de mats éoliens sur 360°.

Nous souhaitons pour notre territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables seront retranscrits dans notre projet de territoire et notre schéma de cohérence territoriale.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres (annexe). Il est proposé d'adopter cette délibération.

Cette délibération est adoptée par 53 voix « pour », 5 voix « contre » (Jean-Pierre RICARD, Francis MENU, Florent WYCHOVALEK, Jean-Pierre NIGRO, André LIPPENS), et 7 abstentions (Jean PUPIN, Marc CAGNARD, Sylvain GERMAIN, Emilie DUBOURGET, et Hervé COMMELIN).

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE

Avis défavorable.

<u>Remarque du Commissaire-enquêteur</u> : cette délibération est un pamphlet contre l'éolien, et est envoyé systématiquement lors des enquêtes publiques relatives à la création de parcs éoliens. Si la position de la CCOP est entendue, cette délibération n'est pas dédiée au projet en cours, la même délibération a été utilisée, par exemple, contre le projet dit de Francastel.

Remarque n°4 : le 23 novembre 2021, Madame Blandine de DINECHIN.

Bonjour,
Vivant dans la zone Somme sud-ouest, je suis défavorable à la construction de 4 éoliennes sur la commune de St André Farivillers.

1. Cette commune profite déjà de versements financiers provenant d'autres parcs éoliens.

2. L'Oise picarde et la Somme sud-Ouest sont déjà sur-saturées d'éoliennes.

3. Une éolienne se situerait à 700m d'habitations, ce qui n'est pas acceptable pour les habitants.

4. Les chauve-souris sont protégées. Or, il y a une quinzaine d'espèces dans ce secteur.
http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/plaquette_chiffres-cles_pnachiropteres.pdf

5. En février 2021, la communauté de communes de l'Oise picarde a voté contre le développement de l'éolien sur son territoire.

Il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet éolien qui ferait encore perdre de l'attractivité à ce coin de l'Oise et qui nuirait à la respiration paysagère nécessaire pour une vie durable.

Blandine de Dinechin

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La commune bénéficie de versements financiers provenant d'autres parcs éoliens ;
- Saturation et nuisance à la respiration paysagère ;
- Menaces pour les chauves-souris ;
- La CCOP a voté contre le développement de l'éolien sur son territoire ;
- Perte d'attractivité de l'Oise.

Remarque n°5 : le 22 novembre 2021, Monsieur Bernard DUMAS.

Bonjour,

Je suis contre ce projet et contre tous les projets éoliens.

Les raisons sont les suivantes :

- Beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur jusqu'à l'encerclement dans certaines zones.

- Une certaine colère face à l'implantation des projets, toujours nous et pas les zones résidentielles. (Compiègne Senlis Chantilly) l'excuse monument historique ne tient pas, l'on prend moins de gant pour les sites de notre contrée et enfin, il y a autant de vent que chez nous.

- L'éolien n'a rien d'écologique, les éoliennes tournent à 25 % et le reste doit être généré par des énergies fossiles.

- L'éolien coûte cher, voir les taxes sur nos factures d'électricité et le coût de production.

- L'implantation des éoliennes est une catastrophe visuelle, et les futures seront encore plus hautes.

- La construction et le démontage des éoliennes sont une ineptie (cubage de béton et ferraillage invraisemblables, les pâles ne sont pas recyclables, des terres rares sont utilisées et le démontage du socle ne se fera pas entièrement, tout celà pour 20 ans de fonctionnement)

- Les méfaits non reconnus sur la santé et la mort de centaines d'animaux tués par les pâles.

Alors que nous avons en France la chance d'avoir une énergie nucléaire qui ne pollue pas et qui nous coûte moins chère, nous voulons suivre les prérogatives de l'Allemagne. Il est vrai que les plus grands bénéficiaires des projets éoliens sont les fonds de pension Allemands. Une HONTE.

Bernard Dumas

15 route de Rouen

60360 Viefvillers

Avis défavorable pour les raisons suivantes listées dans l'avis.

Remarque n°8 : le 05 décembre 2021, Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, encore un projet éolien qui vient pénaliser un territoire déjà fortement endommagé par de multiples machines. Région au passé historique riche que les élus essaient de protéger, de mettre en valeur et que d'autres veulent détruire pour faire de l'argent, c'est bien connu maintenant. Merci de votre compréhension pour dire NON à ce nouveau champ. Salutations respectueuses.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Atteinte au patrimoine ;
- Territoire fortement endommagé par les éoliennes.

Remarque n°9 : le 06 décembre 2021, Monsieur Michael PONSARD.

Je suis un professionnel en génie civil ,
la construction éolienne est trés bien encadrée et permet de redynamiser des secteurs laissés pour compte.
la fabrication et l'entretien des parcs éoliens est une source financière importante pour la vie des communes provinciales .

Avis favorable pour des raisons économiques et industrielles.

Remarque n°10 : le 09 décembre 2021, Madame Emilie LESEUTE.

Je suis contre le projet projet éolien de la cense. Je trouve que c'est trop près des habitations (750m la première éolienne), notre paysage est complétement dénaturé par toutes les éoliennes que l'on voient pousser partout. Ayant une éolienne près de chez moi, je sais qu'il y a des nuisances sonores au quotidien. Il faut que ce cauchemar visuel et sonore s'arrête!!!

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Proximité des habitations ;
- Dénaturation des paysages ;
- Nuisances sonores.

Remarque n°11 : le 09 décembre 2021, Monsieur Vincent LOISEL.

Trop c'est trop plus de 50 encore en instruction sur notre territoire.
Des projets sont en cours à Noyers, d'autres sur Wavignies, sur Chepoix en plus de ceux là.
La communauté de communes a voter non aux développements éoliens.
Les communes adjacentes ont voté contre.
Les réseaux sont saturés et il faut aller se raccorder à Valescourt tellement nous en avons. La colère monte.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Beaucoup de projet en cours ;
- Vote défavorable de la CC ;
- Vote défavorable des communes adjacentes ;
- Réseaux saturés.

Remarque n°12 : le 09 décembre 2021, anonyme.

La commune de Bonvillers n'a pas été informé de l'étude d'impact comme le stipule l'article 53 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (n 2020-1525) dite loi ASAP

Avis non spécifié : existence potentielle d'une anomalie réglementaire.

Remarque n°13 : le 09 décembre 2021, Monsieur Gary LEGRAND.

Je suis contre l'installation de ces éoliennes! Il y en a déjà assez sur notre secteur, le projet initialement présenté n'est me semble-t-il pas respecté avec un impact visuel différent de celui de départ. Le paysage est dégradé par ces installations qui poussent comme de vrais champignons engendrant désagrément visuel et sonore pour certains habitants depuis chez eux

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop d'éoliennes sur le secteur ;
- Dégradation du paysage ;
- Désagrément sonore et visuel.

Remarque n°14 : le 09 décembre 2021, Monsieur Christophe POMMARD.

Bonjour,
A combien d'enquetes publiques en sommes nous, pour combien d'eoliennes?
En avons nous pas assez?
Regarder nos paysages denaturés par ces énormes ventilateurs.
Pensez aux habitants petits ou grands qui habitent ces environs.
Je dis et redis non a toutes ces edifications.

STOP AUX EOLIENNES.

Cordialement.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop d'éoliennes sur le secteur.

Remarque n°15 : le 09 décembre 2021, Monsieur Pascal DELAPIERRE.

Je suis contre ce projet.

Avis défavorable, pas de raison exprimée.

Remarque n°16 : le 09 décembre 2021, Madame Léandre ROBART.

Je suis absolument contre ce nouveau projet la pollution visuelle et déjà largement suffisante sur notre territoire .
Donc non non et non

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Pollution visuelle ;
- Trop d'éoliennes sur le territoire.

Remarque n°19 : le 10 décembre 2021, Jean CAUWEL, Maire de Breteuil.

VILLE DE BRETEUIL SUR NOYE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean Cauwel, maire.

Conseillers en exercice :	27
Date de la convocation :	24/11/2021 *(affichée à la porte de la mairie de Breteuil et adressée aux conseillers)*
Début de la séance :	20h00
Fin de la séance :	21h15
Nombre de votants :	25

Présents : Marie-José Aubet, Dominique Renard, Annie Brugait, Philippe Delannoy, Jannie Ancellin, Jackie Danez, Valérie Defossez, Philippe Barbier, Eric Darras, Françoise Sénéchal, Jean-Pierre Ricard, Jean-Pierre Mariage, Brigitte Van Gaever, Philippe Tatin, Claire Roullier, Virginie Aguenis, Christophe Lecomte, Lucie Lebel.
Absents excusés : Yoann Varin pouvoir à Françoise Sénéchal, Virginie Machu pouvoir à Jannie Ancellin, Françoise Van Canneyt pouvoir à Marie José Aubet, François Avisse pouvoir à Jean Cauwel, Annie Dauchelle pouvoir à Dominique Renard, Martine Demeyer pouvoir à Annie Brugait, Sabrina Le Roulley, Jean-Marc Sikela,
Secrétaire : Annie Brugait

Objet : Projet éolien de la Cense. Avis du Conseil municipal.
Délibération n° 2021/109

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le projet éolien de la Cense est composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison. Elles possèdent les caractéristiques suivantes :

- *Une hauteur totale de l'éolienne pale déployée de 150 m, quel que soit le modèle ;*
- *Un rotor de 101 à 110 m de diamètre ;*
- *Une hauteur de mât de 95 à 99,5 m au niveau de la nacelle ;*
- *Une puissance unitaire maximum de 2,2 à 3 MW.*

Les éoliennes et les postes de livraison sont situés sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, la production annuelle estimée du projet est d'environ 22 GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 8 800 foyers (sur la base d'une consommation de 2 500 kWh/an/foyer hors chauffage selon l'ADEME) et l'évitement de 19 800 tonnes de CO2 si l'électricité avait été produite à partir d'une centrale à charbon.

Breteuil est légitimement destinataire du dossier d'enquête publique pour l'exploitation de ce parc ; un affichage a par ailleurs été apposé réglementairement.
Le Conseil municipal est sollicité, à l'instar de chaque dossier éolien déposé sur le territoire, afin d'émettre un avis sur le registre d'enquête publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le développement anarchique des implantations éoliennes ;
Considérant le nombre de sites éoliens déjà très élevé sur le territoire communautaire et limitrophe de la commune de Breteuil ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Ville de Breteuil décide :

- *D'émettre un avis défavorable au projet susvisé ;*
- *De faire parvenir cet avis rendu au commissaire enquêteur pour parution au registre d'enquête.*

Fait et délibéré les jour, mois an susdit
Pour extrait certifié conforme

Le maire,
Conseiller régional

Jean Cauwel

Accusé de réception en préfecture
060-216001040-20211130-2021109-DE
Reçu le 06/12/2021

Avis défavorable du conseil municipal pour les raisons suivantes :

- Développement anarchique des implantations éoliennes ;
- Trop d'éoliennes sur le territoire et limitrophes de Breteuil.

Remarque n°20 : le 10 décembre 2021, Monsieur Fabrice Langlois.

Je suis contre ce projet. Nos paysages picards sont suffisamment "infestés" de ces monuments éoliens. Cela suffit! Trop c'est trop!!!

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Infestation du paysage par les monuments éoliens ;
- Trop d'éoliennes.

Remarque n°21 : le 10 décembre 2021, Monsieur et Madame MELLO.

Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser ce courriel au sujet du projet d'installations d'éoliennes dit de la « Cense ».

Mon épouse, Anja Mello et moi même, José Mello, émettons notre vive opposition à ce projet.

Les motifs sont nombreux mais « trop c'est trop », l'intérêt de quelques privilégiés ne peut plus être supérieur à celui de la majorité des habitants, fussent-ils des petites gens!

Merci Monsieur de prendre notre avis en considération.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Motifs trop nombreux pour être listés ;
- Trop d'éoliennes.

Remarque n°22 : le 10 décembre 2021, Madame Lise-Marie SERGENT.

Les éoliennes ne servent à pas grand chose et coûte très chères. Elles détruisent le paysage, elles sont, contrairement à ce que disent les écologistes, très nocives pour les oiseaux, oiseaux migrateurs, chauve-souris etc...C'est un leurre, un mensonge énorme! Nous pouvons le constater sur notre facture d'électricité.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Eoliennes ne servent à rien et coûtent très cher ;
- Destruction du paysage ;
- Très nocives pour l'avifaune et les chauves-souris ;
- Eoliennes = mensonge énorme et leurre.

Remarque n°23 : le 10 décembre 2021, anonyme.

Stop aux éoliennes!
Le paysage sature c'est une véritable pollution visuelle(bruit et éclairage) quasiment 30 éoliennes autour de cette commune avec ce nouveau projet (plus de 150 m pour celles ci mais ou va t'on ?)
L avis défavorable des elus et de la com de com n est pas respecté et les observations des habitants juste consultatives il est temps d ecouter ceux qui subissent ces projets purement financiers

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Paysage saturé ;
- Pollution visuelle, sonore et lumineuse ;
- Avis défavorable des élus de la CC ;
- Avis des habitants uniquement consultatifs.

Remarque n°24 : le 10 décembre 021, Monsieur Vincent LOISEL, Maire de BONVILLIERS.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Exprimés : 10
Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 0

Date de la convocation
16/11/2021
Date de séance
30/11/2021
Date d'envoi à la Préfecture
02/12/2021

Objet de la délibération :

Délibération de principe contre le projet éolien du parc Cense de la commune de Saint-André-Farivillers

Délibération n° 30

DELIBERATION DU
DE BONVILLERS

Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bonvillers, sous la présidence de Vincent Loisel, Maire.

Présents : Monsieur Vincent LOISEL, Madame Isabelle ROUSSELLE, Madame Marie-José MATHON, Mesdames Aurore DEVILLERS et Sandrine BONNEMENT, Monsieur Léandre ROBART, Monsieur Maxime GRIOCHE, Monsieur Sébastien GERARD, Monsieur Christophe FRUCHART, Monsieur Guy DELABRUYERE

Absent : Monsieur Michel YELOVINA

Secrétaire de séance : Aurore DEVILLERS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'enquête publique concernant le projet éolien de l'installation de 4 éoliennes du parc Cense de la commune de Saint-André-Farivillers

Le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité l'implantation des 4 éoliennes du projet de Cense

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

M Vincent LOISEL

Avis défavorable, sans commentaire.

Remarque n°25 : le 10 décembre 2021, anonyme.

Ne pensez vous pas qu il y a assez d étoliennes dans notre secteur !!!
De plus a qui profitent elles ?
Certainement pas aux habitants à proximité.
Je suis CONTRE tous les projets a venir dans le secteur de Bonvillers et aux alentours.
Bientot il y aura plus d'éoliennes que d'arbres.
NON AUX FUTURS EOLIENNES !!!

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Trop d'éoliennes sur le secteur, plus d'éoliennes que d'arbres ;
- A qui profitent elles ? Pas aux habitants.

Remarque n°26 : le 10 décembre 2021, Monsieur Pierre PATTINIER.

Il me semble que le parc éolien est déjà bien étoffé sur les territoires de Crèvecoeur, Breteuil et St Just. De jour, on ressent une sorte de saturation visuelle...De nuit, la pollution lumineuse est agressive. Enfin, ces nuisances sont bien plus dangereuses pour nos oiseaux... Non à ce projet qui arrive tardivement dans un environnement déjà saturé.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Parc éolien déjà bien étoffé, saturé ;
- Sorte de saturation visuelle ;
- Pollution visuelle agressive la nuit ;
- Nuisances pour les oiseaux.

Remarque n°27 : le 10 décembre 2021, Monsieur Nicolas VRECOURT de NORDEX France.

Classification: Strictly Confidential

Enquête publique : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Parc Eolien de la Cense

Commune de Saint-André-Farivillers (Oise, 60)

Observations et avis NORDEX FRANCE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier, je voudrais vous exposer notre soutien au projet de 4 éoliennes du projet situé sur la commune de Saint-André-Farivillers, dans l'Oise.

Récemment, la France a confirmé des objectifs ambitieux en matière de développement des Energies Renouvelables grâce aux Programmations Pluriannuelles de l'Energie et lors de la COP26. Nous ne pourrons atteindre ces objectifs si nous ne soutenons pas la filière éolienne terrestre et les énergies renouvelables qui présentent des atouts majeurs si l'on compare aux sources d'énergie traditionnellement utilisées jusque-là. L'éolien terrestre présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- Un coût de production qui est désormais très compétitif et qui s'avère être meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires type EPR, confirmé par les derniers Appels d'Offres de l'éolien terrestre
- Une croissance forte et constante en termes de création d'emplois et d'augmentation de chiffres d'affaires
- Une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes
- Une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver)
- Un développement technologique toujours plus poussé qui permet aux éoliennes terrestres de produire plus d'énergie, à moindre coût et avec des émissions acoustiques largement optimisées.

Le projet éolien de Saint-André-Farivillers développé par la société EOLFI s'inscrit dans ce cadre et montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années :

- Le profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement des éoliennes de plus de 700m (au-delà des 500 m prévus par la loi), qui ont elles-mêmes été choisies au regard de leurs performances acoustiques et de production d'énergie
- Construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels. En conséquence, l'économie locale n'en sera que redynamisée
- La base de Service Nordex située à Crèvecoeur-le-Grand (60) compte actuellement 18 techniciens en charge de la supervision et la maintenance des éoliennes à proximité. L'installation de 4 éoliennes supplémentaires sur le projet de Saint-André-Farivillers permettra le renforcement des équipes de maintenance avec le recrutement d'un technicien supplémentaire.

Un projet comme Saint-André-Farivillers ne peut être que bénéfique et nous lui apportons notre entier soutien.
Restant disponible pour toute discussion, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

NORDEX France SAS
Nicolas Vrécourt
nvrecourt@nordex-online.com

Avis favorable pour les raisons suivantes :

- Engagement de la France dans le développement des EnR ;
- L'éolien terrestre présente de nombreux avantages (cf. lettre) ;
- Rigueur et respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années (cf. lettre).

Remarque n°28 : le 10 décembre 2021, anonyme.

Bizarrement ce sont les entreprises du btp ou qui travaille dans l'éolien qui se montre positif au projet et qui n'habite surtout pas sur le territoire mais en ville.
Laissez la campagne tranquille

Avis défavorable pour la raison suivante : laissez la campagne tranquille.

Remarque n°29 : le 10 décembre 2021, Monsieur Denis LAVIGNE.

En tant que constructeur d'éoliennes, nous soutenons sans réserve ce projet sur Saint-André-Farivillers, qui permettrait de mobiliser 15 personnes pendant 16 mois. Nous sommes d'ailleurs déjà présent sur le territoire Français depuis plus de 85 ans et nous employons tous métiers confondus plus de 700 personnes en France.

Avis favorable car le projet est mobilisateur de 15 emplois sur une période de 16 mois.

Remarque n°30 : le 10 décembre 2021, anonyme.

Non à un nouveau projet éolien dans notre région!

Avis défavorable, pas de raisons exprimées.

Remarque n°31 : le 10 décembre 2021, Madame Sylvie LECLERC.

Bonsoir,
STOP EOLIENNES, ARRÊTEZ DE GACJER LE PAYSAGE PICARD.
SANTE, FAUNE, FLORE TOUT EST EN DEPERDITION. JE SIGNE ET JE PERSISTE
S. LECLERC

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Arrêtez de « GACJER » (**note du Commissaire-Enquêteur, probablement saccager**) le paysage picard ;
- Déperdition : santé, faune, flore.

Remarque n°32 : le 10 décembre 2021, Monsieur André LECLERC.

STOP EOLIENNES. ARRETEZ DE DENATURER NOTRE PAYSAGE DE NUIT,NOUS NE VOYONS QUE DES LUMIERES ROUGES.DE PLUS, CA NE PRODUIT RIEN, LE PEU PRODUIT NE PROFITE PAS AUX COMMUNES DEFIGUREES. TRES MAUVAIS POUR LA SANTE, POUR TOUS LES MIGRATEURS ET QUE QUAND LES EXTREMISTES VERTS EN METTRONT CHEZ EUX, EN CORSE! SUR L ILE DE RE!!!! ETC..j'ADOPTERAI UN LOUP
André Leclerc

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Dénaturation du paysage de nuit (lumières rouges) ;
- Peu à pas de production des éoliennes ;
- Pas de profits pour les communes défigurées ;
- Très mauvais pour la santé, pour les migrateurs.

Le reste est une attaque personnelle contre les « extrémistes verts », qui est totalement hors sujet, particulièrement l'adoption d'un loup qui est formellement interdit. Pas de commentaires attendus du pétitionnaire sur ce dernier point.

Remarque n°33 : le 10 décembre 2021, Monsieur Hugues D'HAUTEFEUILLE.

Enquête publique projet éolien Saint-André Farivillers

Je m'oppose à ce nouveau projet qui sur-densifie notre région avec ces machines : le secteur est reconnu en saturation par la DREAL ; en plus des renouvellements de parcs sont annoncés avec des machines plus hautes donc plus visibles (repowering) …
L'impact sur l'avifaune et les chauve-souris est important ; le projet est localisé dans un couloir de migration et aggrave l'effet barrie?re existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers.

H d'Hautefeuille

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation du paysage selon la DREAL et impacts plus importants à venir (repowering) ;
- Impact sur oiseaux et chiroptères important ;
- Aggravation de l'effet barrière avec le parc voisin de Campremy / Bonvillers.

Remarque n°34 : le 10 décembre 2021, anonyme.

Bonjour,
Je ne souhaite pas que ce parc éoli

Avis *a priori* défavorable, phrase non terminée, pas de raison évoquée.

Remarque n°35 : le 11 décembre 2021, Monsieur Pascal JACQUET.

impacte visuelle
dégradation de la santé
impacte sur les flues migratoire
contre les éoliennes

Avis défavorable. Les raisons sont listées dans le message.

Remarque n°36 : le 11 décembre 2021, Monsieur Arnaud ????.

Bonjour,
Je voulais juste dire mon désaccord avec ce projet.
Il faut arrêter d'utiliser ce mode de fabrication d'électricité… il n'a rien d'écologique, et coûte cher aux consommateurs.
Il faut dire stop!!!!! Cela suffit.

Envoyé de mon iPhone

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- L'éolien n'est pas écologique ;
- L'éolien coûte cher aux consommateurs ;

Remarque n°37 : le 12 décembre 2021, Madame Ghislaine HAECK.

Nous avons besoin d'électrifier notre consommation énergétique, et les projets éoliens, s'ils sont bien conçus, me semblent indispensables pour lutter contre le changement climatique, qui est le défit du siècle à venir, pour mes enfants et petits-enfants. On entend malheureusement trop de fake news dans ces débats. Ce projet me paraît bien construit, je le soutiens donc.

Avis favorable pour les raisons suivantes :

- Parcs éolien indispensables pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- Trop de fakes news alors que le projet parait bien construit.

Remarque n°38 : le 13 décembre 2021, Monsieur Etienne de BEAUVILLE.

Le projet éolien de St André de Farivillers-La Cense est un non sens pour le confort de ma commune voisine : Bonvillers 60120
Nuisances pour mes terrains agricoles et dévalorisations sonores et visuelles pour les riverains (écologie)

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Non-sens ;
- Nuisances pour ses terrains agricoles ;
- Dévalorisations sonores et visuelles pour les riverains ;

Remarque n°39 : le 14 décembre 2021, Monsieur Patrick NITRAM.

Comment faire pour lire ces 68 dossiers et les télécharger, plus de 24 heures , n'est ce pas se fiche des habitants et les décourager ?
Je suis contre ce projet qui va encore saccager notre environnement et amputer le prix de nos habitations, je pense également aux problèmes de santé que cela va amener aussi bien aux hommes qu'aux animaux et cela est démontré dans nombre de communes où ces machines sont installées.
Merci de donner un avis défavorable à ce projet monstrueux,
Patrick martin

Envoyé de mon iPhone

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saccage de l'environnement ;
- Amputation du prix des maisons ;
- Problèmes de santé pour les hommes et les animaux ;

<u>Remarque du Commissaire-Enquêteur</u> : j'ai commenté ce courriel avant de la transférer vers le registre dématérialisé :

« Bonjour,

Tout d'abord, il n'y a pas 68 dossiers mais 18. Certains dossiers ont été "découpés" pour faciliter leur téléchargement.

Deuxièmement, ces dossiers sont accessibles depuis près d'un mois sur le net. La publicité été régulièrement faite dans deux journaux locaux, deux fois, et l'affichage en mairie aussi, sur les panneaux d'affichage à l'extérieur, dans toutes les communes concernées par l'enquête, à savoir 25 communes, 15 jours avant le démarrage de l'enquête. Donc vous aviez largement le temps de consulter ce dossier.

Troisièmement, ne nous rendez pas responsable des difficultés que vous rencontrez pour télécharger des fichiers sur Internet, voir avec votre opérateur.

En conclusion, j'ai bien noté votre opposition à ce projet, mais je ne vous autorise pas à dire que l'on se fiche des habitants, c'est une insulte à mon travail. »

Remarque n°40 : le 15 décembre 2021, Madame Roselyne QUIRY.

Opposée à la multiplication des éoliennes dans l'Oise qui détruit nos paysages. Notre département est déjà très équipés de ces grandes machines qui perturbent les habitants et dévalorisent leurs habitations. Il faut chercher un meilleur équilibre entre les régions , sinon c'est une injustice !

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Multiplication des éoliennes qui détruit les paysages ;
- Perturbation des habitants ;
- Dévalorisent leurs habitations ;
- Il faut un équilibre entre les régions.

Remarque n°41 : le 15 décembre 2021, Amis de Gerberoy

STOP EOLIENNES !
Notre département déjà saturé avec toutes les conséquences néfastes pour les habitants, les paysages , la faune ...
L' OISE ne doit pas être un département sacrifié

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Département saturé ;
- Conséquences néfastes pour les habitants, les paysages, la faune…

Remarque du Commissaire-Enquêteur : la société des Amins de Gerberoy est systématiquement contre les projets éoliens. Cette observation est donc générique et ne s'applique pas directement au projet de la Cense.

Remarque n°42 : le 15 décembre 2021, Monsieur Loïc ESPAGNET.

Monsieur le Commissaire enquêteur, veuillez trouver dans le document ci-joint la contribution de France Energie Eolienne à l'enquête publique du projet éolien de la Cense.

Veuillez agréer, Monsieur, nos très humbles salutations.la

OBJET : Contribution à l'Enqueête publique du projet de la Cense.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Délégué Régional pour les Hauts de France de l'association France Energie Eolienne, en tant que représentant de France Energie Eolienne pour le département de l'Oise, je soutiens sans réserve ce projet éolien de la Cense.

Il est remarquable en effet que ce projet a été jusqu'alors conduit, comme le montre le dossier, avec une grande concertation :

- *Conseils municipaux avec délibérations favorables,*
- *Comités de suivis organisés par le pétitionnaire avec les acteurs du territoire,*
- *Invitations et fiches de synthèse du projet déposés dan la totalité des boîtes aux lettres de la commune,*
- *Permanence publique,*
- *Réunion publique,*
- *Communication dans le bulletin municipal.*

Situé dans une zone dite de densification, voulue et désignée comme telle par les pouvoirs publics, ce projet est pensé pour limiter largement les effets d'encerclement. Ce point, justement discuté car crucial dans la région des Hauts de France, a fait l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet ainsi que des acteurs du territoire.

La principale mesure de protection de la biodiversité a été scrupuleusement respectée. En effet, une garde au sol de plus de 30m est une mesure très favorable à la faune volante et notamment aux chauves-souris. C'est le moyen le plus efficace pour éviter les impacts. Cet effort du porteur de projet est remarquable au moment où le marché de l'énergie appelle plutôt à une course vers des diamètres de rotors de plus en plus grands entrainant une garde au sol de plus en plus petite. Nous sommes donc ici en présence d'un projet où la raison industrielle de l'emporte pas sur la sauvegarde de la nature et c'est tant mieux. Enfin, un plan de bridage précis est prévu pour limiter les émergences acoustiques. Ce plan acoustique sera revu et adapté après la mise en service du parc.

De manière plus globale, les différents appels du Président de la Commission de Régulation de l'Energie, mais encore le dernier et très signalé rapport de RTE, ont montré qu'il fallait continuer à développer massivement les énergies renouvelables, dont l'éolien, quelles que soient les décisions prises par l'Etat sur d'éventuels nouveaux réacteurs nucléaires, dans le but d'atteindre 50% d'énergie renouvelable et la neutralité carbone de notre mix énergétique en 2050.

Ne nous y trompons pas, l'objectif n'est pas de chasser le nucléaire du territoire national, encore moins d'opposer les énergies décarbonées, mais bel et bien de sortir des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), avec un prix compétitif, une énergie produite localement, une énergie consommée localement, un mode de production qui ne dépend pas des fluctuations d'un marché du gaz ou du pétrole, une énergie sûre et qui assure la sécurité d'approvisionnement du pays.

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 – F 09 70 32 56 90 – M contact@fee.asso.fr – www.fee.asso.fr

La nécessité de multiplier, d'ici 2050, la puissance éolienne terrestre installée par au moins 2,5 (tel que le préconise le gestionnaire de réseaux dans son scénario le moins favorable aux Energies renouvelables) est une nécessité de l'Etat qui nous concerne toutes et tous, exige la conscience des enjeux de la nation, la sortie de « l'entre-soi », et implique l'accueil de la transformation notamment du paysage énergétique de la France.

Pour toutes ces raisons particulières et générales, notre association soutien le projet éolien de la Cense.

Pour France Energie Eolienne
Loïc Espagnet
Délégué Régional des Hauts de France

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 – F 09 70 32 56 90 – M contact@fee.asso.fr – www.fee.asso.fr

Avis favorable, voir les raisons dans ce long courrier**.**

Remarque n°43 : le 16 décembre 2021, Monsieur Bernard LE CONTE.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre entrevue de jeudi dernier, je me permets de vous transmettre en PJ la délibération de la commune limitrophe de Vendeuiil-Caply prise lors de notre dernière séance de Conseil Municipal. (PJ-1).
A préciser que le Maire Monsieur Guillaume MENARD m'a mandaté pour vous adresser la délibération.

J'ajoute à ce mail :

1) Facteur de charge éolien 2012-2021 et (fc-tc-nationaux-mensuels-eolien-solaire) site data gouv *

2) Rapport RTE 2020 : CF page 52 (les chiffres concorde avec la PJ 1

3) Rapport Aubert 06/2019 : cf page 16

* NB le promoteur indique que les éoliennes fonctionnent 80% du temps, mais la force du vent est déterminante. la réalité se situe aux environ de 20% avec des jours à moins de 1%. (facteur de charge ou productivité)

L'éolien est inopérant :

Par son intermittence, l'ensemble des éoliennes en France est très souvent à l'arrêt quasi-complet (inférieur à 1% de productivité certains jours). Ainsi, l'éolien ne permet pas la suppression des autres moyens de production. L'éolien, en se surajoutant rend notre électricité très couteuse.

L'argent des éoliennes est « mal acquis » :

Avec un prix garanti très supérieur au prix du marché, les promoteurs généralement étrangers*, reversent une petite partie de cet argent (mal acquis) aux régions, départements, communautés de communes, mairies, propriétaires, … ces derniers se trouvent peu à peu dépendants de cet argent rappelons le « mal acquis ». (*Payer notre électricité à des étrangers revient à dire que nous l'importons : *Une ruine pour la France*).

Avis défavorable : complément à la remarque n°5 sur registre papier, apportant des annexes.

- Facteur de charge éolien 2012-2012 ;
- Rapport RTE 2020 : voir plus particulièrement page 52.

Remarque du Commissaire-enquêteur : ce rapport de RTE fait 185 pages, il n'est donc pas envisageable d'imprimer l'intégralité de ce rapport. La version informatique est téléchargeable à l'adresse suivante : https://Fassets.rte-france.com/prod/public/bilan-electrique-2020.pdf .

- Rapport Aubert 06/2019 : voir plus particulièrement page 16

Remarque du Commissaire-enquêteur : ce rapport de l'Assemblée Nationale fait 42 pages, il n'est donc pas envisageable d'imprimer l'intégralité de ce rapport. La version informatique est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-dvp/l15b3594_rapport-fond# .

En sus, Monsieur LECONTE reprend les arguments exposés dans la remarque n°5 du registre papier.

Remarque n°44 : le 16 décembre 2021, Famille RYBICKI.

Bonjour,

Je vous adresse ce mail, suite d'une mise au courant du projet Eolien de la CENSE, succinctement décrit ci-après pour vous signifier notre mécontentement le plus vif et notre hostilité à l'encontre de ce projet.

pour rappel :

Projet éolien de la Cense - Commune de Saint-André-Farivillers (60)

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien Oise 2 en vue de procéder à l'installation et à l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 4 aérogénérateurs (puissance unitaire maximale de 3 MW / hauteur en bout de pale de 150 mètres) et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, dans le département de l'Oise (60).

Cette enquête publique environnementale se déroulera du mercredi 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

J'ai reçu le détail de ce projet par le biais de la mairie de Bonvillers ainsi que par quelques voisins qui sont très remontés contre ce projet.

Le point de vue de la famille :
Vous décrivez parfaitement l'environnement et nous notons une saturation en éolienne sur le territoire proche, de même que sur le département ou la région.

Résident à temps partiel sur la commune de Bonvillers depuis 1972, mais parents avaient choisis un petit coin tranquille, pour se reposer des tracas parisiens.
Il y a une dizaine d'années, ayant vu le projet éolien de Bonvillers se monter, alors que l'on nous avait annoncé un moindre impact, le résultat n'est pas là :
nuisance visuelle, les lumières et le haut des pales sont visibles de jour comme de nuit
nuisance sonore, lorsque le vent souffle vers Bonvillers, nous entendons le bruit des pales, pire la nuit, alors que le niveau sonore moyen s'abaisse, nous entendons à l'intérieur de la maison le bruit des pales qui tournent, un battement par seconde.
nuisance environnementale, durant ma jeunesse, un certain nombre d'espèces avaient disparues dans les années 80's, les rapaces étaient rares, les chauves souris peu nombreuses… ces 20 dernières années de nombreuses espèces sont réapparues, mais malheureusement certains oiseaux se font percuter, difficile je pense d'en mesurer l'impact, mais lorsque vous vous promenez avec les enfants et qu'un oiseau d'une taille importante percute une pale, vous avez pleurs, et traumatismes durables pour les enfants qui ne comprennent pas. Il y a déjà suffisamment de violence moderne pour s'éviter celle-ci.

Un nouveau projet pour quoi faire, avec des questions ?
le parc régional actuel est saturé vous le décrivez dans votre enquête
la hauteur des éoliennes est largement augmentée (passage de 100 mètres à 150 mètres de hauteur).
le doublement du nombre des éoliennes sur la zone (5 Bonvillers + 5 Saint André Farivillers) est un problème
le paysage sera largement dégradé
le bruit sera largement augmenté (1+ 1,5 en hauteur et puissance) ce qui est certainement non linéaire. L'impact à 500/1000 mètres sera perceptible pour tous
les oiseaux vont se faire déchiqueter largement plus qu'aujourd'hui

les politiques régionaux souhaitent stopper les projets éoliens et envisagent d'autres solutions
le président de la région des Hauts de France a appelé à un moratoire et donc à stopper tous les projets éoliens
le bilan écologique et financier n'est absolument pas prouvé
la pollution visuelle, sonore, environnementale n'est pas à l'avantage d'un tel projet
la valeur de nos biens d'habitations va baisser

La famille est totalement mobilisée pour utiliser les moyens à disposition pour lutter contre ce projet.

S'il y a pétitions ou actions diverses, nous serons là pour faire entendre notre refus et préserver notre commune et celles avoisinantes de ce projet fou.
Nous voulons élever nos enfants dans le respect de l'environnement

Nous espérons sincèrement que notre voix sera entendue, que vous saurez donner écho à notre refus de ce projet, que vous saurez préserver la faune et la quiétude de notre village.

Cordialement
Famille RYBICKI

résidents de Bonvillers

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation du parc régional ;
- Nuisance visuelle : lumières et haut des pales visible jour et nuit ;
- Nuisance sonore avec augmentation du bruit perceptible à 500/1000 mètres ;
- Nuisance environnementale : large déchiquetage des oiseaux et traumatisme durable pour les enfants témoins de la rencontre d'un oiseau avec une pale ;
- Changement de la hauteur des pales ;
- Dégradation du paysage ;
- Mobilisation des élus pour d'autres alternatives des EnR, avec demande de moratoire par le Président de la région Hauts-de-France ;
- Bilan économique et écologique non démontré ;
- Impact sur la valeur des biens immobiliers.

Remarque n°45 : le 16 décembre 2021, Monsieur Philippe DIMPRE.

Bonjour
Aujourd'hui les paysages du Nord de l'Oise sont envahis par les projets éoliens générant une gène permanente auprès des habitants
La saturation sur différents points est atteinte en particulier visuelle ; on retrouve une continuité des projets s'imposant entre St Just et Breteuil
Nos paysages ruraux ne doivent pas être industrialisés de cette façon au titre de la transition énergétique
Je souhaite ainsi vous exprimer mon mécontentement à l'égard de ce projet éolien
Cordialement

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation du nord de l'Oise amenant une gêne permanente pour les habitants ;
- Nuisance visuelle : continuité des projets s'imposant entre Saint Just et Breteuil ;
- Industrialisation des paysages ruraux sous l'excuse de la transition énergétique.

Remarque n°46 : le 16 décembre 2021, Monsieur Laurent GIRAULT.

Bonjour,
je vous prie de trouver jointe à cet envoi la délibération du conseil communautaire de l'Oise Picarde, sise à Breteuil sur Noye
bonne réception

Cette remarque est identique à la remarque n°3 du registre dématérialisé.

Remarque n°47 : le 16 décembre 2021, anonyme.

Bonjour, je souhaiterai exprimer mon profond désaccord sur la disposition de ces 4 éoliennes supplémentaires, sur un territoire qui en compte déjà bien trop. L'utilité de ces engins n'est plus à démontrer mais ce développement complètement anarchique, visuellement parlant, ne peux que rendre notre région moins attractive. Outre les nuisances visuelles, celles ci occasionnent des nuisances sonores, perturbent notre sommeil, le bien être de certaines personnes dites sensibles tout comme la migration d'oiseaux. De plus, l'apport économique ne se ressent pas non plus, nos factures ne cessant d'augmenter, alors que nous sommes premier pays exportateur d'électricité.
En bref, je suggère une meilleurs répartitions avec les autres territoire/régions, de redistribuer un peu plus le pactole généré aux usagers Français, d'imposer une distance plus grande entre chaque parc éolien, et enfin de repenser profondément les conditions d'implantation pour une meilleure répartition et moins de gâchis panoramique.
Cdt.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Saturation, développement anarchique rendant la région moins attractive ;
- Nuisances visuelles ;
- Nuisances sonores ;
- Perturbation de la migration des oiseaux ;
- Factures d'électricité ne cessent d'augmenter alors que la France est le premier exportateur d'électricité.

Remarque n°48 : le 16 décembre 2021, Monsieur Patrick GUIBON, maire de Montreuil/Breche.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216004200-20211209-01_12_2021-DE

MAIRIE de

60480 MONTREUIL/BRECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
02/12/2021

Date d'affichage
02/12/2021

Objet de la délibération
Projet Parc Eolien de la Cense
01-12-2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GUIBON, Maire.

Présents : BOYENVAL Benoît – SIMON Valérie – BRUNETEAU Yves– VASSEUR Christèle – BOURNONVILLE Béatrice – DEMONTREUILLE Aurélie – LANOY Audrey — DELAPIERRE Claude – BLOUET Pascal

Absents :GUITTONNEAU David (Excusé)

Mme LANOY Audrey a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet éolien de la Cense à Saint André Farivillers.

Après en avoir délibéré à 1 voix contre et 9 voix pour, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Patrick GUIBON

Avis favorable.

Remarque n°49 : le 16 décembre 2021, Madame Virginie ROBART.

La pollution visuelle a déjà atteint un haut niveau sur notre territoire ! J'ai choisi de vivre à la campagne pour profiter de la nature et de la tranquillité. Je suis contre de nouveaux éoliennes!

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Pollution visuelle.

Remarque n°50 : le 16 décembre 2021, Monsieur Romain BAILLE.

Né dans le Sud de la France, je passe dorénavant la moitié de mon temps chez ma belle famille en Picardie. Bien sûr, les éoliennes se voient c'est incontestable. Mais nous entrons dans une nouvelle ère où nous allons progressivement sortir du pétrole et du gaz (qui sont produits loin de chez nous au Moyen Orient notamment...). Il faut donc continuer de développer l'éolien terrestre car nous allons électrifier nos usages (mobilité notamment, avec le véhicule électrique). Ce projet me paraît bien construit sur le plan paysager (alignement avec le parc éolien voisin) et écologique, et il a surtout été bien concerté. Je soutiens donc le projet eolien de la Cense.

Avis favorable car il faut continuer à développer l'éolien pour permettre la sortie progressive du pétrole et du gaz, suite à l'électrification massive à venir de nos usages, e.g. voiture électrique.

Remarque n°51 : le 16 décembre 2021, Monsieur Vincent LOISEL.

Bonjour
La CCOP adhére au SMOPP qui associe cette EPCI a celle de la CCPP (St Just).
En 2010 ces 2 territoires représentent 23 % des énergies renouvelables de l'Oise dont 78 % sont issus de l'éolien. 398 GMW sur les 500 GMW
Si nous ramenons cela sur le territoire de la CCOP, c'est aussi 80 % des éoliennes qui se trouve sur son territoire.
Halte aux éoliennes sur les territoires déjà bien impactées, nous avons notre part. Voté et approuvé par le SMOPP

Avis défavorable *a priori*, pas de délibération fournie, mais 3 pages en annexe du registre papier.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : pour les non-initiés aux abréviations :

- La CCOP est la communauté de communes de l'Oise Picarde, une communauté de communes française qui résulte de la fusion, le 1er janvier 2017 des communautés de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et du canton de Crèvecœur-le-Grand ;
- Le SMOP est le Syndicat Mixte de l'Oise Picarde, établissement public qui regroupe les 61 communes qui composent la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand et la Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- Une ECPI est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la région Hauts-de-France ;
- La CCPP est La Communauté de communes du Plateau Picard.

Remarque n°52 : le 17 décembre 2021, Monsieur Patrick GUIBON, maire de Montreuil/Breche.

Voir remarque n°48 du registre dématérialisé.

Avis favorable.

Remarque n°53 : le 17 décembre 2021, Nathalie LEURENT, Présidente de l'Association Eolienne60, Déléguée départementale Sites & Monuments (SPPEF)

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint notre participation à l'enquête publique concernant le projet industriel éolien de la Cense à Saint-André farivillers.

Nous vous confirmons notre avis défarorable à ce projet

En vous souhaitant bonne réception de nos 4 messages (Avis détaillé et 15 PJ)
Bien cordialement

Nathalie Leurent

Présidente de l'Association Eolienne60
Déléguée départementale Sites & Monuments (SPPEF)

Avis défavorable.

Comme indiqué *supra*, la participation à l'enquête de l'association Eolienne60 via sa Présidente comprend un document de 30 pages et 15 pièces jointes. Cette participation fera l'objet d'un traitement séparé. L'avis détaillé et les 15 pièces jointes sont annexés au présent document.

Remarque n°57 : le 17 décembre 2021, Madame Danièle COLLONVILLE.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, Je vous prie de noter mon avis défavorable à ce nouveau projet industriel. Notre région en général et le département de l'Oise en particulier a déjà largement "fait sa part". Les habitants n'en peuvent plus ! Les services de l'État eux-mêmes reconnaissent le risque de saturation, De plus ce projet nuirait gravement à la biodiversité en impactant les oiseaux et les chauves-souris (toutes protégées). Faudra-t-il en arriver à des actes violents pour être enfin entendus?

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le département de l'Oise a déjà largement fait sa part ;
- Saturation du paysage ;
- Impact sur la biodiversité : oiseaux et chauve-souris.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : Cette personne est-elle la même que celle qui a fait la remarque n°12 sur le registre papier, à savoir D. COLLONVILLE ?
Ensuite, je retourne la dernière question : faut-il envisager des actes violents pour être entendus ? L'enquête publique n'est en tout cas certainement pas le lieu idéal pour proférer ce type de menaces et je rappelle que cette infraction est sévèrement punie par la loi.

Remarque n°58 : le 17 décembre 2021, Monsieur Christophe FRUCHART.

Quatre pages de pétition contre les projets éoliens actuellement en instruction sur le secteur de Bonvilliers. Ces quatre pages sont annexées au registre papier.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le département de l'Oise a déjà largement fait sa part ;
- Saturation du paysage ;
- Impact sur la biodiversité : oiseaux et chauve-souris.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : ces pétitions sont d'ordre général contre l'éolien, sans précision relative au projet du Parc de la Cense. Ces pétitions ne sont pas datées.

Remarque n°59 : le 17 décembre 2021, Monsieur Francis MENU, maire de Bucamps

REPUBLIQUE FRANCAISE
———
DEPARTEMENT de l'OISE
———
ARRONDISSEMENT de CLERMONT
———
CANTON de St JUST en CHAUSSEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BUCAMPS

Nombre de	Conseillers
- en exercice	11
- présents	6
- votants	40
- absent(s)	5
Date de convocation	
26/11/2021	
Date d'affichage	
07/12/2021	

Le trois décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie sous la présidence de M. Francis MENU, Maire.

. Présents : Mmes et MM. Sylvain LE HEURT, Stéphanie LEBOIS, Jean-Michel ROUSSELOT, Valérie THIERRY, Pascal TALLON, .
. Absents excusés : Mme et MM. Guillaume TALLON (a donné pouvoir à Francis MENU), Cyril MARTY (a donné pouvoir à Pascal TALLON), Sabine LORGNET (a donné pouvoir à Valérie THIERRY) et Youssoupha DIOP (a donné pouvoir à Sylvain LE HEURT).
. Absents : MM. Pierre DELAHAYE.
. Secrétaire de séance : Mme Valérie THIERRY

Objet de la délibération

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE SAINT ANDRE FARIVILLERS

SEANCE du 3 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la Cense implanté sur la commune de Saint André Farivillers et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce projet.

SOUS-PREFECTURE
09 DEC. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Clermont
le
et publication ou notification du

Pour extrait conforme au registre
A BUCAMPS, le 7 décembre 2021
Le Maire,

M. Francis MENU

MAIRIE DE BUCAMPS (Oise)

1/1

Avis favorable.

Remarque n°60 : le 17 décembre 2021, Monsieur Gilbert LEURENT.

Bonsoir monsieur le commissaire
comme convenu ci joint ma partcipation uù je vous confirme mon opposition au projet au vu de l 'encerclement des villages et des dangers encourus pour la Biodiversité l 'implation du projet se situant dans un couloir migratoire doublé d'une zone de stationnement hivernal pour les oiseaux cordialement G Leurent

Avis défavorable

Monsieur Gilbert LEURENT est le vice-président de l'Association Eolienne60. Si son mémoire est plus court que celui de la Présidente Madame Nathalie LEURENT, 6 pages contre 30, il existe plusieurs similitudes entre les deux documents. Donc, tout comme pour la remarque n°53, cette participation de Monsieur Gilbert LEURENT fera l'objet d'un traitement séparé. L'avis détaillé est annexé au présent document.

Remarque n°61 : le 17 décembre 2021, Monsieur Gaël DEHAIS.

Bien que favorable aux énergies renouvelables, je m'oppose à ce projet. En effet, subissant déjà au quotidien les nuisances (sonores et lumineuses) des éoliennes à proximité de mon domicile, et estimant que le secteur est, aujourd'hui, saturé en éoliennes, je ne trouve pas raisonnable d'en ajouter.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Nuisances sonores et lumineuses ;
- Saturation du secteur.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : comme pour la remarque n°12 du registre dématérialisé, à noter que cette personne était initialement favorable aux éoliennes, mais l'évolution de l'implantation des éoliennes dans les Hauts-de-France l'a fait changer d'avis.

Remarque n°63 : le 17 décembre 2021, Madame Jeanne Chauvin.

Je tiens à vous exposer les raisons de mon opposition à ce projet bien que je trouve important d'engager une transition énergétique vers des solutions écologiques.
Raison 1: les nuisances sonores (bruit du vent) et lumineuses (champ de clignotants la nuit) dont je suis victime. La réglementation permet l'implantation d'éoliennes beaucoup trop proche des habitations; c'est scandaleux.
Raison 2: l'exagération du nombre d'éoliennes implantées dans le secteur déforme le paysage. Il n' y a bientôt plus que des champs d'éoliennes. Prochaine étape mon jardin?
Raison 3 le rendement énergétique n'est pas glorieux et d'un point de vue écologique, le recyclage des pales reste un point d'interrogation.
En conclusion, beaucoup trop de nuisances pour, soyons honnêtes, une mauvaise rentabilité énergétique.

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Nuisances sonores (bruit du vent) et lumineuses (champ de clignotants la nuit) ;
- Implantation trop proche des habitations ;
- Déformation du paysage ;
- Le rendement énergétique n'est pas glorieux ;
- Problème avec le recyclage des pales.

Remarque n°64 : le 17 décembre 2021, Stéphanie et Stéphane COLLONVILLÉ-LEHODEY.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes très défavorables à cet énième projet de parc éolien. Les impacts négatifs sur la biodiversité, le cadre de vie des habitants et le paysage, dans un contexte de saturation paysagère reconnue par la DREAL, sont contraires aux objectifs de la transition écologique.

Nous avons pris connaissance du courrier de France Energie Eolienne (FEE) et constatons avec beaucoup d'étonnement que les enjeux liés à la biodiversité et en particulier ceux concernant les chiroptères ne sont toujours pas pris en compte. Il ne suffit pas pour éviter la mortalité des chauves-souris qui, faut-il le rappeler, sont toutes protégées, d'installer des machines ayant une garde au sol supérieure à 30 mètres. Encore faudrait-il éviter les grands rotors supérieurs à 90 mètres (les rotors des machines projetées mesureraient ici 110 mètres) et SURTOUT ne pas implanter d'éoliennes dans les zones à enjeux chiroptériques forts. Nous joignons une étude de la Société Française pour la Protection des Mammifères qui alerte sur le sujet. La MRAE souligne par ailleurs que les enjeux concernant l'avifaune sont mal pris en compte par le porteur de projet.

De même, le respect de la réglementation concernant le bruit ne nous semble pas devoir être mis en avant, comme FEE le fait, dans son courrier, il s'agit d'une obligation légale qui de toute façon ne protège pas les riverains des nuisances sonores causées par les éoliennes dans les environnements calmes des zones rurales, en particulier lorsque les machines sont installées aussi près des habitations (705 mètres pour ce projet).

Nous sommes enfin un peu interloqués par l'affirmation de FEE selon laquelle " Nous sommes donc ici en présence d'un projet où la raison industrielle de l'emporte pas sur la sauvegarde de la nature et c'est tant mieux." Les éoliennes ne nous ont-elles pas toujours été présentées comme indispensables à la sauvegarde de la nature? Ce ne serait donc pas nécessairement le cas?
Ne reproduisons pas avec l'éolien les excès qui nous ont conduits dans la situation où nous sommes sur le plan environnemental. On ne peut en aucun cas réaliser la transition écologique en portant atteinte à la biodiversité et aux habitants, ce serait absolument contradictoire. La meilleure énergie est et restera toujours celle que nous ne consommons pas. Un changement de nos modes de vie vers plus de sobriété est non seulement souhaitable, mais également indispensable, pour le bien de tous les êtres, humains et non humains.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations,

Bien cordialement,

Stéphanie Collonvillé et Stéphane Lehodey

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Impacts négatifs sur la biodiversité ;
- Impacts négatifs sur le cadre de vie ; et le paysage ;
- Saturation paysagère ;

L'étude de la Société Française pour la Protection des Mammifères qui alerte sur le sujet et mentionnée dans cette observation est remise en annexe 5.

Remarque n°65 : le 17 décembre 2021, Monsieur Guillaume MENARD, maire de Vendeuil-Caply

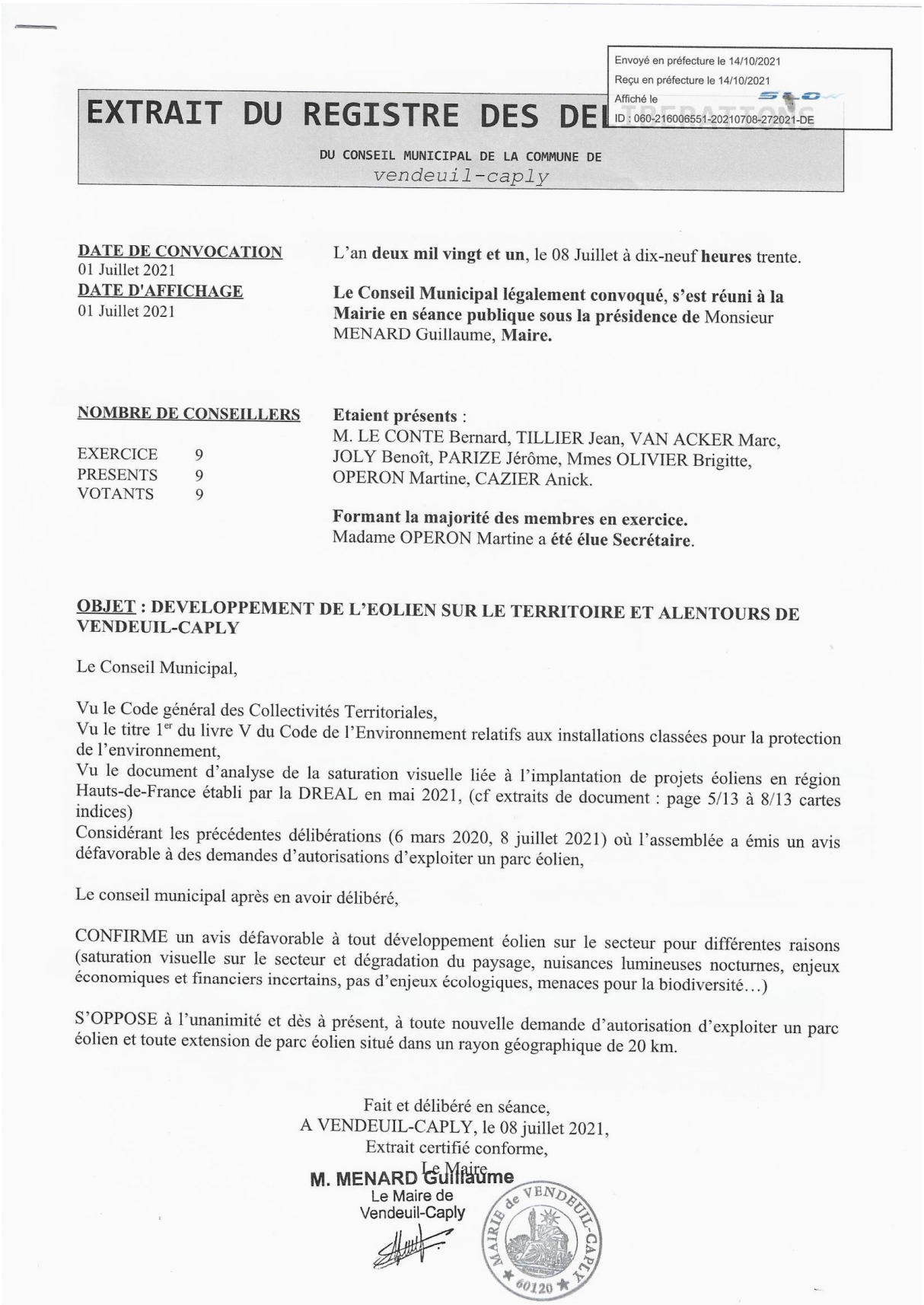

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 060-216006551-20210708-272021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE[illegible]

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
vendeuil-caply

DATE DE CONVOCATION
01 Juillet 2021
DATE D'AFFICHAGE
01 Juillet 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 08 Juillet à dix-neuf **heures** trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Guillaume, **Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EXERCICE 9
PRESENTS 9
VOTANTS 9

Etaient présents :
M. LE CONTE Bernard, TILLIER Jean, VAN ACKER Marc, JOLY Benoît, PARIZE Jérôme, Mmes OLIVIER Brigitte, OPERON Martine, CAZIER Anick.

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame OPERON Martine a **été élue Secrétaire**.

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE ET ALENTOURS DE VENDEUIL-CAPLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le document d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France établi par la DREAL en mai 2021, (cf extraits de document : page 5/13 à 8/13 cartes indices)
Considérant les précédentes délibérations (6 mars 2020, 8 juillet 2021) où l'assemblée a émis un avis défavorable à des demandes d'autorisations d'exploiter un parc éolien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONFIRME un avis défavorable à tout développement éolien sur le secteur pour différentes raisons (saturation visuelle sur le secteur et dégradation du paysage, nuisances lumineuses nocturnes, enjeux économiques et financiers incertains, pas d'enjeux écologiques, menaces pour la biodiversité…)

S'OPPOSE à l'unanimité et dès à présent, à toute nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien et toute extension de parc éolien situé dans un rayon géographique de 20 km.

Fait et délibéré en séance,
A VENDEUIL-CAPLY, le 08 juillet 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Maire
M. MENARD Guillaume
Le Maire de
Vendeuil-Caply

MAIRIE de VENDEUIL-CAPLY 60120

Avis défavorable.

Remarque du Commissaire-enquêteur : cette délibération est une opposition systématique contre tout projet éolien et n'est pas dédiée au projet en cours.

Remarque n°66 : le 17 décembre 2021, Monsieur Frédéric COLLET

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je vous adresse mon avis défavorable à ce nouveau projet éolien.
Je vous invite déjà à constater l'impact des éoliennes sur le patrimoine communal suite à ma visite du 2 mars 2021 avec notamment l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et un calvaire impacté donc je m'oppose à tout nouveau projet sur ce territoire déjà bien saturé.
J'apporte à ma modeste contribution en tant que président de l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis mais comment as t'on pu mettre une éolienne si proche d'un calvaire, c'est scandaleux, de l'ignorance...
Bien cordialement
Frédéric Collet

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Impacts sur le patrimoine communal.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour produire un mémoire si vous souhaitez répondre à ces remarques et questions et ajouter vos propres remarques.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Monsieur Youssef EL HAYANI, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 21 décembre 2021

Jean-Louis SEVEQUE

ANNEXES

Annexe 1 : facteur de charge éoliennes 2012-2020 (cf. remarque n°43 du registre dématérialisé) : 3 pages

FACTEUR DE CHARGE EOLIEN 2012-2020

Le fc moyen est intéressant, le fc minimum est éoloquent ! (fréquemment inférieur à 1%)
source : data.gouv.fr (recherche google " taux de charge éoliennes 2020")

mois	fc_minimum _eolien	fc_moyen _eolien	fc_maximum_ eolien
2020-12	4,3	33,7	75,7
2020-11	1,2	25,2	77,2
2020-10	1,5	32,9	76,7
2020-09	1,1	17,1	73
2020-08	**0,90**	15,8	63,1
2020-07	**0,80**	16,4	51,2
2020-06	**0,80**	16,6	69,5
2020-05	1,7	20,5	71,5
2020-04	**0,70**	18,9	73,7
2020-03	2,5	36	76,4
2020-02	6,9	49,8	80,1
2020-01	1,8	33,3	77,5
Moyenne 2020	2,02	**26,35**	72,13
2019-12	2,3	38	80
2019-11	3,1	28,8	74,6
2019-10	1,9	28,2	64,9
2019-09	1,7	22,8	71
2019-08	**0,60**	13,9	63,1
2019-07	1	14,6	51,8
2019-06	1,7	16,6	72,3
2019-05	1,2	19	58,4
2019-04	2,2	20,8	72,4
2019-03	**0,70**	38,8	85,5
2019-02	1,6	25,6	83,5
2019-01	5,1	26,8	76
moyenne 2019	1,93	**24,49**	71,13
2018-12	1,4	32,6	81,3
2018-11	2,7	26,4	67,6
2018-10	1,1	23,1	70,5
2018-09	1,3	15,6	64
2018-08	**0,60**	13,3	50,1
2018-07	**0,80**	10,5	39,1
2018-06	**0,90**	13,6	41,7
2018-05	**0,80**	15,6	43,5
2018-04	2	21,9	60,2
2018-03	3,8	30,7	77,9
2018-02	3,5	30,4	78,5
2018-01	4,1	39,7	82,2
Moyenne 2018	1,92	**22,78**	63,05

mois	fc_minimum _eolien	fc_moyen _eolien	fc_maximum_ eolien
2017-12	3,2	33,6	83,1
2017-11	1,8	24,4	76,8
2017-10	**0,50**	21,5	66,7
2017-09	1,1	17,8	74
2017-08	**0,60**	13,2	53,6
2017-07	1	18,4	47,4
2017-06	**0,50**	16,6	77,2
2017-05	1,4	16,4	54,3
2017-04	2,6	16,8	61,7
2017-03	1,6	29,5	76,1
2017-02	1,5	31,5	76,8
2017-01	2,6	23,2	75,1
Moyenne 2017	1,53	**21,91**	68,57
2016-12	**0,5**	17,5	51,2
2016-11	2,1	28,1	75,3
2016-10	1,1	16,7	47
2016-09	**0,50**	12,3	40,7
2016-08	**0,60**	14,3	44,7
2016-07	1,3	12,4	38,5
2016-06	**0,6**	13,6	43,5
2016-05	1,6	19,3	44,6
2016-04	2,5	21,8	63,2
2016-03	4,6	31,6	76,3
2016-02	5,2	40,1	83,1
2016-01	1,6	37	79,5
Moyenne 2016	1,85	**22,06**	57,30
2015-12	2,9	33,6	69,8
2015-11	2,4	34,2	80,3
2015-10	1,9	17,2	55,8
2015-09	2,3	23,2	70,4
2015-08	1,8	15,3	69
2015-07	2,2	19	71,2
2015-06	**0,20**	17,9	61,1
2015-05	1,5	22	76
2015-04	**0,8**	21	69,6
2015-03	1,5	28,2	87
2015-02	2,2	30	76,7
2015-01	2,7	32,9	80,7
Moyenne 2015	1,87	**24,54**	72,30

mois	fc_minimum _eolien	fc_moyen _eolien	fc_maximum_ eolien
2014-12	1,4	30,6	79,3
2014-11	2,1	22,9	66,4
2014-10	**0,50**	18,9	78,7
2014-09	**0,30**	11,3	31,7
2014-08	**0,80**	15	58,8
2014-07	**0,90**	14,8	51,1
2014-06	2,3	15,5	57,3
2014-05	1,7	24,1	74
2014-04	**0,90**	17,5	52,3
2014-03	**0,60**	21,1	59,5
2014-02	9,7	44,9	79,3
2014-01	3,7	36	79
Moyenne 2014	2,08	**22,72**	63,95
2013-12	1	33,2	80,2
2013-11	3,2	31,1	75,5
2013-10	2,7	27	75,5
2013-09	1,3	16,5	72,6
2013-08	**0,70**	12,5	32,1
2013-07	**0,60**	15,1	48
2013-06	2,6	20,8	61,8
2013-05	2,1	20	56,4
2013-04	2,9	27	70,4
2013-03	3,5	23,8	62,1
2013-02	2,2	28,6	75,8
2013-01	3,6	23,5	77,3
Moyenne 2013	2,20	**23,26**	65,64
2012-12	7	40,9	82,4
2012-11	**0,80**	24,5	76,2
2012-10	**0,70**	24,7	62,6
2012-09	**0,90**	17,9	78,2
2012-08	**0,70**	17	67,6
2012-07	1,1	17,3	52,3
2012-06	3	19,9	62,6
2012-05	1,2	18,9	60,6
2012-04	2,5	31,7	82,6
2012-03	1,2	19,2	69,1
2012-02	2,5	23,8	63,7
2012-01	2,1	31,6	84,1
Moyenne 2012	1,98	**23,95**	70,17

ANNEXES

Annexe 2 : avis détaillé de la Présidente de l'association Eolienne60 (cf. remarque n°53 du registre dématérialisé) : (30 pages)

Association Eolienne60
Association Sites & Monuments

Nathalie Leurent
13 rue de Choqueuse
60360 Catheux

Catheux, 15 décembre 2021

Objet : Enquête publique pour le projet industriel éolien de la Cense à Saint-André Farivillers

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Contexte de l'enquête

Le projet éolien de la Cense propose d'ajouter 4 éoliennes et 2 postes de livraison (un 2ème poste a été ajouté en cours d'instruction) sur un secteur qui en compte déjà une centaine en fonctionnement dans un rayon de quelques kilomètres et près de 50 en instruction ou déjà autorisées…

Doc1 - Fiche-résumé la Cense

« Le parc éolien le plus proche est à 500 m à l'est de la zone d'implantation potentielle. Une cinquantaine d'autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction sont recensés dans les aires d'études rapprochée et éloignée » (Etude impact Compléments, juin 2021, p 143)

Il n'est pas anodin de constater que les enquêtes publiques les plus récentes sur notre secteur Nord-Ouest de l'Oise et Sud-Somme se sont toutes conclues par des avis défavorables des différents commissaires-enquêteurs :
Avis défavorables pour les projets de Crèvecœur-le-Grand, de Fouilloy/Gourchelles/Romescamps, de Croissy-sur-celle/Blancfossé, de Le Bosquel… (Cf Doc 4)
Est-ce le signe annonciateur d'une limite atteinte pour le développement éolien sur notre secteur ?

Des éoliennes moins nombreuses mais plus puissantes ?

C'est ce que les promoteurs de l'éolien, dont le gouvernement actuel, nous font miroiter :
« Plus on avance, moins on va avoir d'éoliennes parce que la technologie avance »
Prononcé le 3 juin 2021 - Barbara Pompili 03062021 éoliennes agriculture bio et PAC | Vie publique.fr (vie-publique.fr)
(Cf. Interview de Mme Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, à BFM TV le 3 juin 2021, sur le déploiement des éoliennes en France et l'avenir de l'agriculture biologique dans la future politique agricole commune.)

En réalité, et à ce jour sur notre secteur de l'Oise, « plus on avance, plus on a d'éoliennes » ET de plus ou moins grande taille.

Rien ne semble freiner la quête d'espaces encore disponibles menée localement par les industriels du vent, ni la succession des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat concernés.

Densification

On observe aujourd'hui une **densification en cours des éoliennes sur le secteur proche de Saint-André Farivillers** avec 22 éoliennes supplémentaires à envisager dans le paysage :

A 2,4 km : Les 6 éoliennes du projet de Wavignies sont en cours d'instruction pour s'ajouter aux 5 éoliennes de Bonvillers/Campremy et à celles du présent projet de la Cense

A 3,5 km du projet, les 9 éoliennes existantes sur les communes de Noyers-Saint-Martin-Thieux-Bucamps (Parcs du « Cornouiller » et de « Noyers-Bucamps ») sont en passe d'être complétées par 9 nouvelles machines :
-Les 8 éoliennes du projet des « Hauts-Bouleaux » (enquête publique annoncée pour janvier 2022)
-L'ajout d'une éolienne lors du remplacement du Cornouiller1 (Cornouiller 2 autorisé le 03/12/2021)

Auxquelles il faut ajouter les 6 éoliennes du projet en instruction du « Bel Hérault » par le même développeur Eolfi à Bucamps-Quesnel-Aubry-Montreuil-sur-Brèche (à 4,3 km du projet selon Eolfi)

(Cf Distances indiquées dans l'Etude impact compléments, juin 2021 p 177 Tableaux 63 et 64)

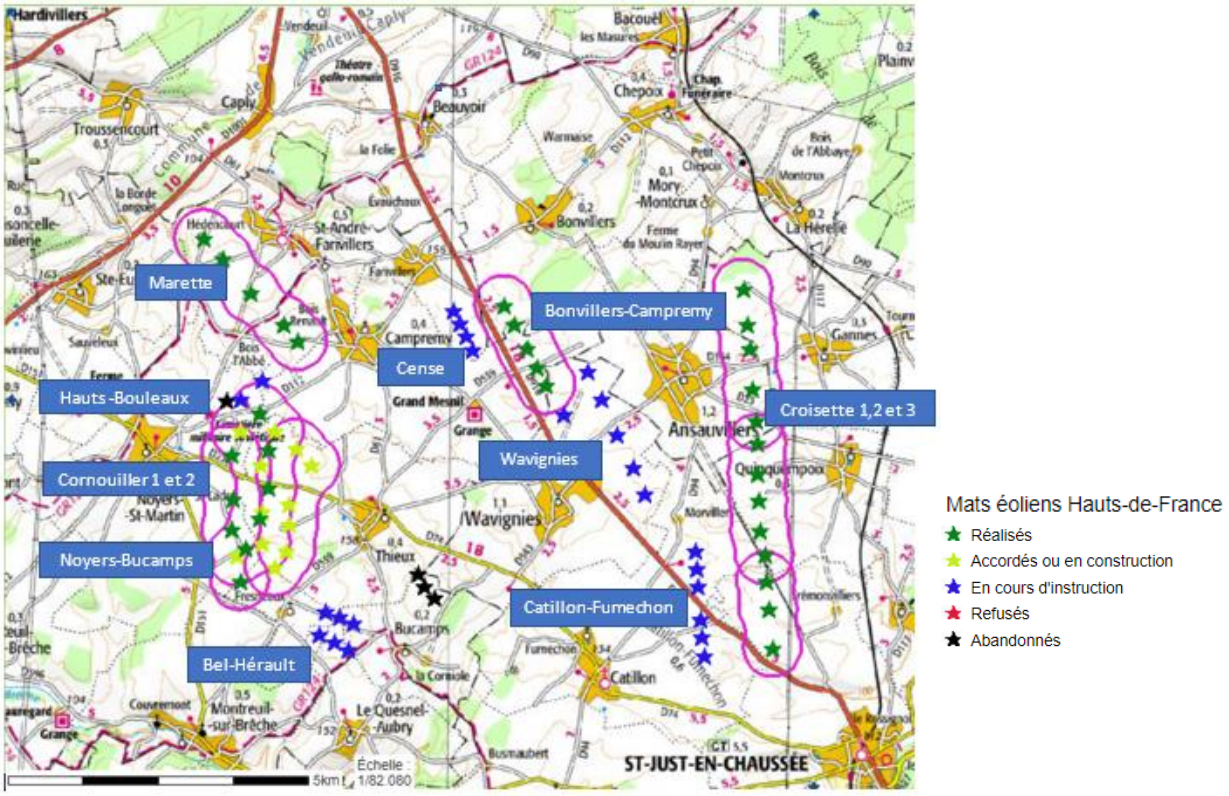

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#

Localisation des installations (cartographie DREAL au 15/12/2021)
(A noter : les éoliennes de Catillon-Fumechon ont été refusées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021) :

Une obsolescence organisée

Le projet de la Cense annonce s'inscrire dans un **contexte de renouvellement et d'augmentation des gabarits annoncé** des installations existantes, mais nous remarquons que les « anciens modèles » d'éoliennes sont remplacés avant même la fin de leur durée de vie :

-Le parc industriel du Cornouiller de Noyers-Saint-Martin/Thieux est remplacé au bout de 13 années seulement. Les conditions de l'enquête publique (en novembre 2020 pendant le 1er confinement total) et la justification du projet sont encore aujourd'hui discutables et injustifiées…

Doc 2 – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60

Selon Eolfi, outre le projet de « repowering » et d'agrandissement du Cornouiller de Noyers-Saint-martin/Thieux, une étude est également en cours pour un éventuel renouvellement du premier parc de Saint-André Farivillers, le « parc de la Marette », construit en 2008, et *« il est probable que le parc de Bonvillers-Campremy connaisse (lui aussi) bientôt une procédure de renouvellement »* (Cf. Index réponses complément p 8)

Ces renouvellements interviennent **moins de 15 années après la mise en service des sites industriels**, essentiellement pour obtenir de meilleures conditions financières (nouveaux contrats), alors que les machines n'ont pas atteint leur limite de durée de vie.
Lors de la création des sites industriels, on nous annonce 2 décennies à minima de fonctionnement pour les machines.
-Les éoliennes sont donc en réalité entièrement renouvelables à plus court terme ?
-Ne pourraient-elles pas continuer à fonctionner sans occasionner de nouvelles fabrications, impactantes pour l'environnement ?

Progrès technologiques et contraintes aéronautiques

Nous observons que tous les sites éoliens à proximité du projet de la Cense sont soumis aux **contraintes aéronautiques liées notamment à la proximité de l'aéroport de Beauvais**.
Les développeurs mentionnent eux-mêmes ces contraintes comme un facteur limitant l'utilisation d'éoliennes de « nouvelle technologie »

Le Cornouiller 2 : « *En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur »* (dossier Kallista).
Pour compenser l'impossibilité d'augmenter la taille des mâts, la solution consiste à augmenter de manière conséquente celle des pales, avec des risques accrus pour la faune volante (en plus des autres nuisances)

Bel Hérault : *« Les éoliennes auront des hauteurs en bout de pale différentes pour tenir compte des servitudes de l'aéroport de Beauvais, soit une hauteur maximale de 137 mètres pour l'éolienne E1 et 140 mètres pour les éoliennes E2 à E6 »(*Avis MRAe)

Hauts Bouleaux : « *Le projet de parc éolien « Les Hauts Bouleaux » doit répondre à deux contraintes aéronautiques civiles » hauteur maximale de 130 m par rapport au sol* « (Etude impact p 118 et 130)

Etc….

La Cense : « *Le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, dans laquelle se situe la zone d'implantation potentielle, se trouve sous la surface d'Altitudes Minimales de Sécurité Radar (AMSR) de l'aéroport de Beauvais. Cette surface limite l'altitude au sommet des obstacles à 309,6 m NGF ; le sommet des éoliennes pale à la verticale ne devra pas atteindre cette altitude* » .(étude impact, servitudes aéronautiques, p 134)

Le projet éolien de Catillon-Fumechon, situé quelques km au Sud-Est du projet de la Cense a d'ailleurs été refusé pour des motifs liés aux contraintes aéronautiques (Cf. Arrêté préfectoral, 25 février 2021)

Est-il vraiment pertinent d'intensifier les éoliennes sur un secteur à fortes contraintes aéronautiques limitant d'emblée les performances technologiques et les capacités de production ?

Un « développement éolien maîtrisé et respectueux de l'avis des populations » ?

Le développement de l'éolien sur le secteur de Saint-André Farivillers est en cours sur un territoire pourtant reconnu comme « sensible à la saturation » par les services de l'Etat instructeurs
(Cf. Doc 8, Carte des communes sensibles au risque de saturation)

Pour les plus proches :
Le projet voisin de Wavignies (à 1,8 km), celui des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint Martin (à 3,2 km) et celui du Bel Hérault (à 3,8 km par le même promoteur Eolfi) prévoient déjà actuellement d'ajouter un total de 14 éoliennes en plus des 4 machines du présent projet, dans un contexte éolien très marqué,

Vu les circonstances, il est à craindre que les habitants concernés par la présente enquête, n'aient toujours pas pris

conscience de la transformation à venir de leur environnement par manque d'information et de visibilisé.

Le contexte éolien du projet, déjà sensible et posant questions, évolue donc actuellement vers une densification des éoliennes autour de Saint-André Farivillers : l'ajout du projet de la Cense nécessite par conséquent d'être considéré avec prudence et pragmatisme sur tous ses aspects.

Quelle enquête ? Pour quel public ?

Jusqu'au 17 décembre 2021, le public dûment avisé (?) dispose de quelques semaines seulement, comme toujours, pour découvrir un projet éolien négocié dans l'ombre depuis plusieurs années entre élus et propriétaires fonciers (1ère rencontre avec le maire de St André-Farivillers en octobre 2016 selon la fiche de synthèse complémentaire), projet instruit et documenté au gré des procédures pendant de nombreuses années avec les services de l'Etat….

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.

Pour le seul mois de novembre 2021, 82 éoliennes supplémentaires sont à envisager sur notre secteur, dont 40 sont en attente de décision préfectorale ! (On passe à 49 pour le mois de décembre 2021)

Doc 3 – Localisation des projets en cours d'instruction, novembre 2021, Eolienne60
Doc 4 – Localisation des projets en cours d'instruction, décembre 2021, Eolienne60

-La surabondance des dossiers en cours d'instruction simultanément sur notre secteur est-elle raisonnable et justifiée ?
-Les projets sont-ils tous connus du public ?
-Sont-ils présentés de manière coordonnée et cohérente ?

-Le public connaît-il la société Eolfi ?
Sait-il que cette société développe conjointement à moins de 4 km de Saint-André Farivillers un autre projet de 6 éoliennes sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brêche ?
A-t-il connaissance des impacts cumulés de ces projets (nuisances visuelles, sonores, impacts sur la biodiversité etc…)
Cf Avis MRAe du 21 avril 2021 Bel Hérault Bucamps : le dépassement des seuils acoustiques réglementaires sont notamment relevés dans la synthèse de l'Avis, (p 3/13)

Côté élus : une visibilité réduite

Les maires des communes situées dans le « périmètre de l'enquête » se doivent de rendre un avis délibéré sur le projet…avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier. On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.
Facteur aggravant : l'absence d'avis de leur part est considérée comme favorable par défaut.

-Sachant que cette initiative concerne l'ensemble du territoire, les élus des villages environnants ont-ils été informés en 2016 et concertés <u>en amont de l'instruction</u> du projet par le maire de Saint-André Farivillers ?
Ont-ils été conviés aux réunions d'information organisées par Eolfi ?

A la rubrique « communication et concertation », les photos du dossier montrent un public des plus

restreint (3 à 4 personnes seulement), et 2 avis redondants sur le registre laissés par la même personne.
(Cf. Etude d'impact complémentaire p 18 et 19)

Nous comprenons que le contexte sanitaire a pu complexifier la communication sur le projet mais la représentation des riverains par un « *comité de suivi* » en mars 2021 mériterait à minima un compte-rendu de l'analyse du dossier et des sujets soulevés par ce groupe de travail ? (Cf Etude d'impact complémentaire p 23).
-Comment a été composé ce « comité de suivi » ?
-De quelles informations a-t-il bénéficié ?
-A-t-il rendu compte de son expertise aux habitants de la commune et aux élus ?

-Les 24 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles correctement instruites des enjeux du projet et de ses nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles… ?

Ces 24 communes sont réparties sur 2 Communautés de Communes distinctes (CC Oise Picarde et CC Plateau Picard)
-Ce projet commun de territoire a-t-il été coordonné au niveau des élus ?

Le 9 février 2020, la Communauté de communes de l'Oise Picarde a voté une motion contre le développement éolien sur son territoire (Cf Doc 10, délibération CCOP)

-Pourquoi ce vote communautaire n'est-il pas pris en compte ni signalé par le promoteur dans sa version révisée du projet de juin 2021 ?

-De quelle marge de manœuvre et de décision disposent les maires face à de tels projets ?

Une fois la porte de la mairie passée, le promoteur gère la procédure de A à Z en « accompagnant » étroitement l'élu pour mener à bien son projet :
Présentation argumentée et rodée au conseillers municipaux, tracts promotionnels pour les habitants, permanence d'information et opérations de « concertation » (même sans public), voire, « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise de la part du maire…

En 2019, le maire de Saint André Farivillers a donc adressé un « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise… (Cf Concertation Compléments p 3 et 4) un courrier dont la spontanéité et l'originalité mériterait d'être étudiée :
On observe que, bien conseillés par le même promoteur Eolfi, les maires de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brêche faisaient de même en 2019 pour le projet voisin du Bel Héraut
(Cf « courriers de soutien au projet », EOLFI, développeur de projets d'éolien terrestre : https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien)

Notons ici avec Agnès Thill (députée de l'Oise) que les maires de nos villages, une fois la porte ouverte au promoteur, ne disposent plus légalement d'aucune marge de manœuvre pour modifier leur position sur un projet industriel éolien :

« Quand le gouvernement prendra-t-il enfin en compte les territoires ? Mme la ministre : Quand prendrez-vous en compte les élus, les habitants, leurs refus et les pétitions ?
Ce n'est pas être concertés qu'ils veulent c'est être entendus. Ils ne veulent plus d'éoliennes quand ils en ont déjà beaucoup trop.
Les paysages sont dénaturés, les maisons perdent leur valeur, les gens ne veulent plus s'installer sur nos territoires dévastés visuellement…
Les décisions prises par les conseils municipaux il y a plusieurs années doivent pouvoir être de nouveau discutés car beaucoup de projets encore en instruction ont été validés sur des données qui ne sont plus d'actualité (lois, encerclement, patrimoine, distance…)
Des conseils municipaux veulent revenir sur les accords donnés, mais ce n'est pas possible. Il faut protéger les

riverains et prendre en compte l'avis des maires qui doivent avoir un droit de véto. »
*(*Cf. 7 octobre 2021, Proposition de loi pour le raisonnement du développement des éoliennes, après l'article premier, Adt n° 49 https://www.agnesthill.fr/2021/10/proposition-de-loi-pour-le-raisonnement-du-developpement-des-eoliennes/)

-Hormis l'attrait financier, quelles sont les motivations principales des élus de Saint-André Farivillers concernant le projet ?

-Dans l'éventualité où les 24 communes concernées par le projet se seraient prononcées et vous ont fait parvenir un avis :
Sur quels critères ces élus ont-ils fondé leur décision ? Celle-ci est-elle argumentée ?

-Ont-ils informé et consulté leurs administrés : réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ?
-Les délibérations municipales en faveur du projet sont-ils argumentés et représentatifs des souhaits de la population ?

-Quels sont les projets municipaux liés aux retombées financières de ce projet ?
-Sont-ils en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ?

Côté public : un manque d'informations pertinentes, un « ras-le-bol » ignoré

Jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, le public est ignorant des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.

Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les communes concernées (hors élus et propriétaires fonciers concernés) :
Elle ne sait rien de probant sur le projet, n'a pas toujours accès aux « outils numériques »

Les habitants sont aujourd'hui désabusés et pensent que «», « *de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoiqu'on dise On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé » « quand tout cela va-t-il s'arrêter ? »* etc. ...

Nombreux sont ceux qui par ailleurs en « parlent le moins possible » pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant…l'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances.

De manière générale, les intérêts des élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.

Pourtant, et pour qui prend la peine d'écouter « le terrain », le ras-le-bol est désormais tangible. Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.

Tandis qu'au plan national les sujets de l'éolien et de l'énergie font de plus débat, notamment à l'approche des élections et dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie :
Le projet de la Cense a-t-il été l'objet d'un véritable débat local, éclairé et démocratique ?

-Quelle preuve factuelle avons-nous de l'acceptabilité des riverains du projet ?

On peut légitimement s'interroger sur les bienfaits du projet pour les habitants du secteur :

-**Combien d'emplois** seront créés à Saint-André Farivillers ou dans les autres communes à proximité ? (La plupart des emplois pérennes concernent les cabinets d'étude citadins)

-Quels savoir-faire seront développés avec ce projet ?

En juillet 2020 la seule usine fabriquant des mâts dans notre région à Longueil Ste-Marie (Oise) a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.

-Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des riverains du site industriel de la Cense ?
-Savent-ils qu'ils peuvent obtenir une réduction de leur taxe foncière en raison de la détérioration avérée de leur environnement ?

Par suite au jugement Tribunal Administratif de Nantes du 18/12/2020, les riverains d'éoliennes sont désormais fondés à solliciter une modification du classement de leur foncier bâti, et par conséquent, à obtenir une baisse de leur taxe foncière :
Cf. article 1507 du code général des impôts.

-Les maires de Saint-André Farivillers et des villages avoisinants connaissent-ils cette jurisprudence susceptible d'affecter directement les ressources fiscales de leur commune ?

Selon le Trésor Public, ***« la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire »***

Doc 5 - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021

-Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), Facteurs d'intérêt touristique ? Etc…

-La campagne autour de nos petits villages est-elle condamnée à devenir une zone industrielle pour tous ?
-Ceux qui circulent sur les axes routiers et chemins du secteur sont-ils condamnés à voir des éoliennes partout?

> Selon Eolfi , *« **Depuis les différents bourgs** au sein de l'aire d'étude immédiate, **les impacts sont faibles à forts**: l'implantation est adaptée au contexte éolien local. Toutefois l'impact est qualifié de **très fort depuis la frange est de Campremy** » (Cf.* Note présentation non technique, p20**)**

-Comment vont vivre les personnes dont les **maisons sont situées à 705 m de l'éolienne E4** ou en covisibilité des machines ? et les habitants de Campremy ?
…et ceux qui sont déjà impactées les nombreux parcs existants ?

-Où sont les études qui justifient ces distances ?
-Qui s'interroge sur les conséquences de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en mouvement pour la santé humaine et animale ?

L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500 m des maisons contre 500m, **distance légalement autorisée aujourd'hui en France quelle que soit la taille des machines**.

Aujourd'hui, tout est légal mais rien n'est plus légitime

Nuisances acoustiques

Des normes non fiables…et utilisées pour le projet de la Cense

-Concernant les **impacts acoustiques** le dossier du développeur indique, comme dans tout projet éolien, qu'un bridage sonore est prévu APRES l'installation des machines, quel que soit le contexte

sonore éolien de départ (les effets cumulés sont impossibles à prévoir)

Lassée de constater que ce sujet de nuisances est systématiquement sous-estimé, nous avons mené une enquête dans le cadre de l'étude du projet de la Cense.

Le problème du bruit des éoliennes a été récemment médiatisé à Echauffour (Orne) où 5 éoliennes ont été mises à l'arrêt durant plusieurs mois par décision préfectorale par suite des nombreuses plaintes de riverains. Cette situation a attiré l'attention sur le problème de dépassement des seuils acoustiques réglementaires des éoliennes et favorisé un examen attentif des normes et méthodes utilisées par les industriels du vent.

Doc 6 – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021

Selon le code de la Santé publique :
Au-delà d'un seuil de bruit ambiant de 30 dB (A), il convient de respecter une émergence globale inférieure à 5 dB(A) le jour, et 3 dB(A) la nuit (+ émergences spectrales inférieures à 7 et 5 dB(A).

Mais depuis l'arrêté ICPE du 26 août 2011 (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les installations éoliennes), et en vertu d'une décision unilatérale du Ministère de la Transition écologique permettant un régime d'exception, **le seuil de bruit est augmenté à 35 dB(A)** ce qui **correspond à un triplement du niveau sonore.**

Le projet actuel de la Cense va donc, comme les autres, échapper au code de la santé publique.

De plus, les méthodes de mesures acoustiques utilisent une méthode créée sur mesure par les bureaux d'étude acoustique spécialisés exclusivement mandatés par les promoteurs éoliens :
« La norme en projet NF S31 -114 »

Cette méthode, **non consensuelles et jamais homologuée par l'AFNOR** contredit la norme de référence NF 31 -010 en utilisant son propre indicateur d'émergence, égal à la différence des médianes, en surévaluant le bruit résiduel et les incertitudes, sans mesurer les modulations, ni les battements, ni les infrasons…

Son seul objectif consiste à rester en conformité avec la réglementation des ICPE, sans souci de la protection de l'environnement et de la santé.

(Référence des informations : Assemblée Nationale, Audition du 23 novembre 2021, intervention de Patrick DUGAST, Ingénieur acousticien indépendant Expert du groupe de travail AFNOR 31 114 de 2014 à 2017, Expert près la cour d'Appel de Paris depuis décembre 2017, Membre du bureau du CNEJAC.
Présentation Power-Point disponible sur demande)

Doc 7 - Bruit éolien, Audience à l'Assemblé nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.

A la lumière de ces précisions, on comprend mieux les informations présentées dans l'étude d'impact du projet de la Cense à la rubrique « cadre réglementaire » (Etude d'impact acoustique, mai 2021, p 12/291):

L'arrêté du 26 août 2011 est largement mentionné, ainsi que la norme NSF 31-010 et le « projet de norme NFS 31-114 »

Mais, en illustration de ce qui précède, l'acousticien patenté justifie ensuite ses mesures par ces mots :
*« **Il a été décidé de se rapporter au projet de norme NFS 31-114** et d'utiliser l'indice fractile L50 plus représentatif de la situation sonore du site »*. (Etude d'impact acoustique – Projet éolien de Saint-André-Farivillers (60) Mai 2021 Page 14/291)
…Légitimant toutes les craintes et interrogations sur le bien-fondé de ses conclusions.

Nous constatons avec Patrick Dugast que les bureaux d'étude commandités par les promoteurs, tel Eolfi, sont les seuls à faire les mesures pour les installations éoliennes :
Face à la complexité de la méthode des mesures et au manque de données brutes de mesures de la part des industriels, ni les inspecteurs des sites classés, ni la DREAL, ni l'autorité environnementale n'ont la capacité d'évaluer la réalité des nuisances acoustiques à ce jour.

Par ailleurs et de manière générale, les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés (Cf « Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France », Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)

-Pour ce qui est des impacts acoustiques cumulés avec les autres usines éoliennes, les propos et garanties du promoteur ne sont pas plus rassurants :
Puisqu'*« il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc de Saint-André-Farivillers (60) est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage. »* (Cf. Etude d'impact acoustique p 228/291)

Les riverains des sites éoliens se plaignent quasi-unanimement des « contributions sonores » des éoliennes, mais personne ne les écoute….
Des nuisances qu'ils perçoivent jusque dans leur maison et qui les empêche de dormir la fenêtre ouverte en été…alors qu'ils ne se plaignent pas du passage des tracteurs.

-Est-il normal de multiplier les sources de bruits, même en respectant les « seuils autorisés », dans un environnement rural dont le calme constitue l'un des atouts ?

Comme toujours, seule la solution d'un hypothétique « bridage » est proposée…sans garantie de résultat, et au détriment de la production d'électricité ?
Car plus le bridage est important, plus la perte de production augmente …

*« Plan de bridage, pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils » (*Cf Ministère de la transition écologique, 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien, 10/2021 2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf (ecologie.gouv.fr))

-Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie et de sommeil connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête…qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition, dont le mien)

La reconnaissance des nuisances acoustique et de l'existence du **syndrome éolien** qui en découle a été reconnu l'été dernier par la justice (Cf. arrêt n° 659/2021 Cour d'Appel de Toulouse du 08/07/2021)

-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent la réception de leurs appareils ? (Radio, TV, alarmes)

-Ou sont les études sanitaires et les évaluations des effets des infrasons dus aux éoliennes ?

-**Pourquoi les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains n'aboutissent pas ?**
(Cf, Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Travaux et recommandations de l'ANSES, Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, mars 2017)

Dans le même temps, des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent et de riverains souffrants de symptômes divers (« syndrome éolien »), sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.

-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ?
-Pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution » ?
-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement ?

-Les riverains des éoliennes de Saint-André Farivillers auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? Déménagement ? Recours en justice ? (Compter quelques milliers d'euros pour les frais d'avocat) ?...voir demande de démontage de l'installation éolienne ?

Saturation visuelle et impacts cumulés

Pour rappel, les éoliennes impactent aujourd'hui les paysages sur plus de 20 km…une distance à réévaluer si on augmente la taille des machines.

-Toutes ces éoliennes engendrent des phénomènes de rupture d'échelle et d'écrasement : effets de concurrence de point d'appel, phénomènes de surplomb…
-Elles génèrent une **perte de lisibilité à l'échelle du territoire** en conséquence d'une densification excessive et de l'occupation croissante des « espaces de respiration »
-Elles dégradent l'environnement des édifices et sites patrimoniaux

-Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts -de-France classait Saint-André Farivillers et les communes voisines (Bonvillers, Campremy, Noyers-Saint-Martin, Thieux, Wavignies…) en « risque de saturation éolien » et plusieurs cartes de cette même DREAL affinent ce risque en proposant une lecture par indices différenciés.

Doc 8 - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles, 01/01/2020
Doc 9 - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.

Toutes les cartes disponibles montrent que **notre secteur est désormais considéré comme saturé** et encombré d'installations éoliennes par les services instructeurs eux-mêmes (DREAL, MRAe).

-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme « saturé » et ayant **largement rempli et dépassé localement les objectifs fixés par la PPE** ?

-Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ?

-Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet de la Cense ?
-Sur quelle référence reconnue et pertinent se base le choix de l'implantation de ce projet ?

Un développement éolien à marche forcée

Localement, des décisions se prennent pour stopper ce développement anarchique :

-Le **SRADDET des Hauts-de-France** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020**, p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050 :
Avec près du quart du parc éolien sur son territoire, la région a largement contribué au développement de cette source d'énergie.

« Il est désormais défini dans la loi que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent un objectif de développement de ces énergies compatible avec les objectifs de la PPE »
(Cf Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) Question n°40350 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

Il faut rappeler ici que ce SRADDET doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi…)
(Cf. SRADDET Hauts-de-France, p 225,226)

-18 des 24 communes du périmètre du projet appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui qui a **voté CONTRE le développement éolien** sur son territoire en février 2021

Doc 10 - Délibération de la CCOP,09/02/2021
Doc 11 - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

-Tandis que **Les habitants sont très majoritairement opposés** ;
Pour preuve, les pétitions « STOP, éoliennes, ça suffit ! » qui s'accumulent désormais dans nos villages et les rassemblements lors des dernières enquêtes publiques (Monsures, le Bosquel, Francastel, Croissy-sur-Celle, Prévillers…).

Doc 12 – Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021

Fin d'enquête publique à Prévilliers, 13 novembre 2021

Quand on interroge chacun des habitants on ne peut que constater leur opposition franche et massive à ce projet…et à tous les autres.

Pour celui de Saint-André Farivillers, l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont et nombreux sont ceux qui ignorent encore actuellement l'existence du projet.

« Les éoliennes, plus on les connait moins on les aime » (Enquête Harris interactive du 27 janvier 2021- sondage IFOP 2 février 2021).
Ici on ne les connait que trop et on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur.

Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres.

Au nom d'intérêts économiques et financiers nos horizons et notre ciel sont confisqués, la beauté n'a plus sa place dans nos paysages, bruit, mouvement et lumières sont ajoutés dans nos campagnes, nos richesses patrimoniales sont méprisées, notre biodiversité est mise en danger, nos voisins et familles se divisent sur un sujet devenu clivant dès qu'on parle d'argent… le bien-être des personnes est ignoré ou bafoué

-Qui peut vivre de manière sereine et harmonieuse dans un tel décor ?
-Ou est « l'acceptabilité » promue par Mme la ministre de la transition écologique pour ici intensifier le développement éolien ?

-D'ailleurs, n'est-il pas « contre-productif » d'installer autant d'éoliennes sur un même secteur au risque de faire détester ces mêmes éoliennes par toutes les autres régions de France ?

-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que *« le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».*

Il conviendrait de remesurer dès aujourd'hui le niveau de ce « consensus » !

Un déni de saturation du paysage

Toujours plus d'éoliennes :

-Pour quel projet défini de territoire ?
Où est la « concertation » de la Préfecture de l'Oise avec les acteurs de terrain, dont les associations, pour établir une cartographie régionale des espaces éligibles à l'éolien ?
(Cf. Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance (legifrance.gouv.fr) p 5/8)

-Pourquoi une telle accélération actuellement des projets sur notre secteur ?
-**Jusqu'à combien de mâts ?** (« trop = combien ? »)

RAS : Rien à signaler selon le promoteur puisque *« aucun seuil d'alerte non atteint à l'état initial n'est impacté par l'introduction du projet, quel que soit la localité concernée. »* (Réponse à la demande de compléments p 7)

Des justifications d'implantation du projet non pertinentes

Un développement anarchique

Ici comme ailleurs, les projets éoliens se développent au cas par cas, sans schéma directeur :
Les éoliennes progressent en se « cachant » les unes derrière les autres :
Le « *motif éolien* » qui envahit nos paysages (terme fréquemment employé par le promoteur) finit par devenir aussi omniprésent qu'un motif de papier peint…envahissant jusqu'à nos maisons.

Maison à Viefvillers, façade depuis la rue principale.
L'éolienne se trouve à plusieurs km de l'arrière de la maison,
photo Eolienne60 le 09/12/2021

Aujourd'hui il n'y a aucune vision d'ensemble, ni programmation établie, ni perspectives quantifiées …mis à part les directives de la PPE qui nous imposent un développement des parcs éoliens à marche forcée, sur un territoire pourtant arrivé à saturation et ayant largement dépassé les objectifs gouvernementaux.

-Les Hauts-de-France comptent déjà 25 % du parc éolien national, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui.

-Notre SRE (Schéma Régional Eolien) ou SRCAE Picardie, a été annulé le 14 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai pour « *défaut d'évaluation environnementale* » (Cf site de la DREAL des Hauts de France).
A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.
Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet.
Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit… puisqu'il n'est plus opposable

-Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes
-Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés
-Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions…

-Dans sa réponse à l'Autorité environnementale pour justifier l'implantation de son projet, et comme les autres promoteurs, Eolfi se réfère à ce SRE annulé **en omettant de mentionner qu'il n'a plus de légitimité** (p3)
-Le promoteur minimise ensuite les enjeux de la « zone favorable sous condition » en se dégageant de toute contrainte :

Réponse du développeur à la MRAe p 3 : - *« La zone d'implantation potentielle est située dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien. L'expression « sous conditions » est liée à la présence de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Or les impacts sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Martin-aux Bois ont été qualifiés de nuls à très faibles. On peut donc considérer les éoliennes sont dans une zone favorable au développement éolien »*
CQFD !

Enfin, Eolfi justifie lui-même les inconvénients de la variante du projet retenu par la saturation du secteur.

A l'autorité environnementale qui *« recommande de compléter l'étude des scénarios par la **recherche de sites alternatifs** à la zone d'implantation potentielle retenue évitant les zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice.* »
Le promoteur se défend en plaidant le manque de place !
*« La carte ci-dessous réalisée dans un rayon de 4 kilomètres montre clairement qu'en réalisant un rayon de 200 mètres bout de pale (soit 255 mètres dans notre cas) autour des structures ligneuses, **il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien** »* (Justification réponse à la MRAe p 4)

Toutes ces explications sont hautement contestables et attestent de la mauvaise foi du promoteur.

Un projet non intégré

L'autorité environnementale pointe à juste titre les effets visuels indésirables du projet, flagrants si on regarde la carte de localisation :

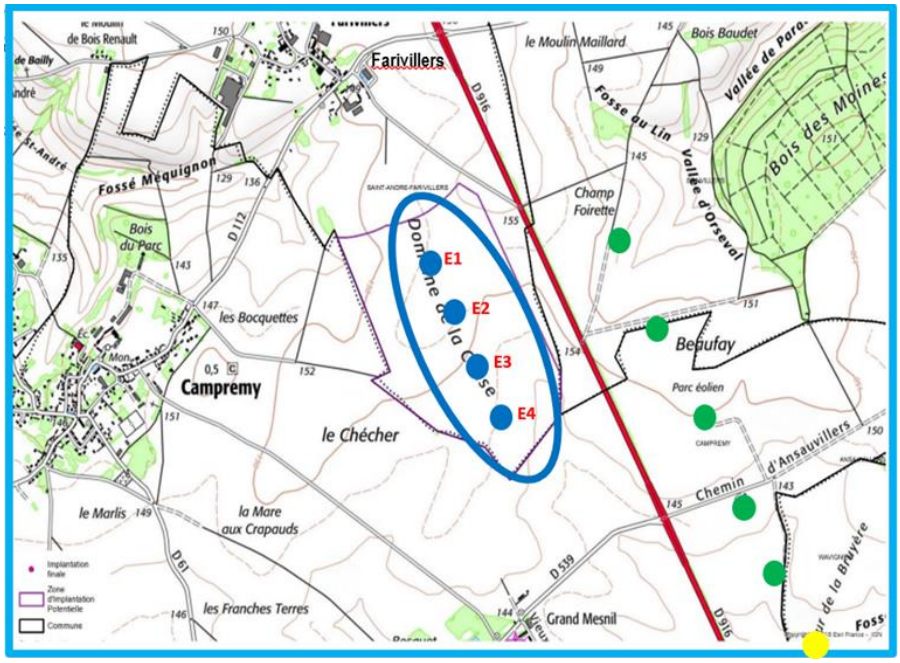

Légende :

- Projet de la Cense
  4 éoliennes
- Parc de Bonvillers-Campremy
  5 éoliennes
- Projet en instruction à Wavignies
  (Projet de 6 éoliennes)

On constate d'emblée :

-Le renforcement de **l'effet barrière** du parc voisin de Campremy-Bonvillers (5 éoliennes **à 500m**).
Les habitants circuleraient entre 2 rangées d'éoliennes….

-Une nette « **disharmonie » entre les 2 parcs** séparés par la D 916, et non pas une *« extension directe »* comme le prétend Eolfi , en raison de la taille et des espacements différents des machines provoquant un risque de chevauchement visuel.
Un éventuel renouvellement du parc de Bonvillers ne saurait corriger cet inconvénient majeur…sauf à diminuer la taille de ses propres machines et à réduire leur écartement !

-Cette **disposition en quinconce** de 2 lignes parallèles et rapprochées d'éoliennes est par ailleurs préjudiciable à la biodiversité : Ce faible écart accroît les risques pour la faune volante en rendant plus complexe les possibilisé d'évitement des éoliennes par passage entre 2 mâts.

Rappel du guide étude impact éolien, version 2020, p 45 :
*« **Le contexte éolien existant** : Les parcs éoliens existants (ou ayant reçu un avis favorable de l'autorité environnementale) forment ensemble un élément constitutif du paysage à part entière. À ce titre, ils font partie intégrante de l'état initial du paysage. La prise en compte de cette donnée dans la genèse du projet de parc éolien **conditionne la qualité de la stratégie d'intégration paysagère**. En effet, **le défaut de cohérence entre parcs provoque une déstructuration du paysage qui, à niveau d'équipement constant, démultiplie l'impact paysager. »***

Pour son projet de la Cense, et en contradiction avec ces préconisations, le développeur se justifie ici **en pariant sur l'avenir d'un renouvellement de l'existant**

Pour les projets en cours d'instruction ou autorisés :
-Le projet des Hauts-Bouleaux prévoit 8 machines de 130m de hauteur totale
-Le projet du Bel Hérault prévoit 6 éoliennes de taille différente : de137m à 140m (contraintes aéronautiques)
-Le Cornouiller 2 va remplacer 5 machines de 90 m au total par 6 autres de 130 à 135 m

Les 5 éoliennes de 150 m du projet de la Cense vont donc constituer un modèle différent du « motif éolien » en cours sur le secteur ?

Il est surprenant que l'industriel se justifie à de nombreuses reprises, en mentionnant les mesures prises pour pallier ces défauts visuels.
Pour tenter de corriger ces erreurs d'implantation, il fait la promotion d'un « effort paysager » consenti mais surtout, imposé par le choix du site :

« Effort paysager :
• *Nouvelle mesure forte : réduction de la taille du rotor de 122 à 110m pour favoriser une meilleure intégration paysagère du projet »* (Cf. Note de présentation non technique, p 13)

-Effort qui sera rediscuté lors du renouvellement annoncé du parc voisin de Bonvillers/Campremy ?...

*« Cet effort représente une baisse de la taille du rotor de 10% » (*id p 17*)…***et donc une moindre productivité**

Est-ce raisonnable d'installer des machines de moindre puissance dans ces conditions et au regard de tous les désavantages induits pour les riverains ?

Pour rappel on nous promet : Moins de machines, mais plus performantes (bis) ???

Des pollutions à venir

Outre les pollutions visuelles et sonores, d'autres questions laissées sans réponses à ce jour

Pollution lumineuse

Cette pollution est connue et dénoncée…

-Pourquoi la **pollution lumineuse nocturne** de l'industrie éolienne n'est-elle pas davantage mise en avant ? (« ici on a des guirlandes de noël clignotantes toute l'année » « on se croirait dans un aéroport » « c'est horrible, le soir ça flashe rouge de partout », « on n'arrive plus à voir correctement les étoiles » etc…

On nous assure depuis des années de la volonté de modifier le balisage des éoliennes (nouvelles normes d'éclairage) mais cela reste au stade des promesses jusqu'à présent et sans doute illusoire face aux impératifs et codes de l'aviation et autres motifs de sécurité.

Artificialisation pérenne des sols

-Pourquoi laisser artificialiser ici des hectares de terres cultivables ?

-Pourquoi **l'objectif Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ? (1 500 tonnes de béton armé/ éolienne et des hectares de terres cultivables perdues)

Démantèlement des socles et excavation des câbles :

Notons ici la dérogation à l'arrêté du 30 juin 2020, bien comprise par tous les développeurs éoliens et annonciatrice de multiples dérogations dans un proche avenir :

« – l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les socles des éoliennes du projet et une partie des câbles resteront vraisemblablement pour toujours dans nos champs cultivables, participant à cette artificialisation.

-Le retrait des câbles n'est prévu que dans un rayon de 10 m « environ » autour des mâts et postes de livraison

Cf Démantèlement 8 demande autorisation environnementale compléments (DDAE)

Annexe n°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

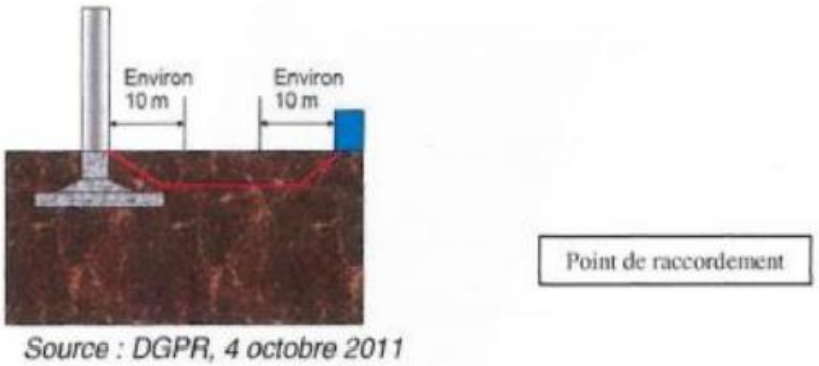

Source : DGPR, 4 octobre 2011

-A quelle profondeur seront enterrés les câbles du projet ?

Quelle est leur composition ? (Aluminium ou cuivre ? sachant que le cuivre est recommandé mais plus onéreux)

Quelle est leur résistance au passage des engins agricoles sur un terrain contenant de nombreux silex ?

Qui assure le contrôle d'usure de ces câbles et les éventuelles dispersions d'électricité dans le sol ? ect…

-Les « Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne », signés par Eolfi et les propriétaires terriens en juin 2021, ne manquent pas de citer **la dérogation prévue par la loi** permettant de laisser la partie inférieure des fondations de béton armé dans le sol à une profondeur de 1 m pour les terres agricoles…
(Cf Démantèlement, documents signés, 08 - Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE) , p 79 à 88)

-Quant au recyclage des pales (fibre de verre ou de carbone) personne ne connait aujourd'hui la manière dont on va gérer le problème…

Pour les spécialistes, les 12 pales de 55m le long seront constituées « *en sandwich de polyépoxyde à fibres de carbone et SMT (Solid Metal Tip), protection contre la foudre intégrée* » (Complément de l'étude de danger et son résumé non technique, p 54)

Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !

Un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien représente pour notre pays :
Cette source d'énergie intermittente, non stockable à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité et néfaste pour la santé des populations riveraines… est aussi polluante et dangereuse sur les lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels.
(Cf : "**les éoliennes du rêve aux réalités** » https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY ou
M6 : Dossier tabou : La face noire des énergies vertes
https://www.6play.fr/dossier-tabou-p_6188/la-face-noire-des-energies-vertes-c_12911398

Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer des éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport, transformer notre système agricole, changer nos modes de vie etc. etc….

-Les Hauts-de-France sont-ils la Région qui doit supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au service et au bénéfice des promoteurs éoliens ? (Hauts-de-France = région poubelle ?)

-Peut-on valider un projet qui va **contre les objectifs environnementaux**, affichés mais toujours bafoués ?

Selon l'industriel : *« Le projet éolien aura des impacts positifs sur l'environnement global et la qualité de l'air »* (Cf. Note de présentation non technique, 3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE, p 13)

Ces impacts positifs restent encore à lister et à justifier

Patrimoine, Photomontages etc…

Nos élus nationaux clament unanimement leur volonté *« de **développer éolien dans le respect des paysages et du patrimoine** »*

28 monuments inscrits ou classés sont situés sur le secteur du projet de la Cense, dont la grange du grand mesnil et l'Eglise Saint-André Farivillers dont l'architecture et les abords méritent mieux qu'une ceinture d'éoliennes ?

Eolfi minimise à plusieurs reprises les impacts visuels de son projet dus l'Abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois, située à 17 km, mais ne montre pas tant de précautions vis-à-vis de cette église Saint-André dont l'approche est désormais marquée par un contexte éolien de plus en plus prégnant.

Notons que le sentier de randonnée GR 124 est est également concerné par les nuisances visuelles

Progressivement au gré des projets qui s'accumulent, tous ces édifices pâtissent du voisinage incongru et dévalorisant des éoliennes industrielles.

-Que vaut l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en date du 6 février 2020 ? (Cf 00 réponse compléments p 10)

Quels paysages laisserons-nous à nos enfants en laissant encercler notre patrimoine classé par des sites industriels à perte de vue ?

-Le promoteur a été prié par les services instructeurs de revoir sa copie et de compléter son carnet de photomontages jugé incomplet et insuffisant.

Il va sans dire que ces photomontages ne permettent en aucun cas de restituer la réalité des nuisances à venir :
L'expérience nous prouve que **tout photomontage est incapable de restituer la vérité de machines clignotantes, mobiles, bruyantes,** et qu'il minimise systématiquement les impacts visuels.

On ne compte plus les promesses de « pales furtives » et les « faibles impacts visuels » qui sont aujourd'hui concrétisées par des machines gigantesques dépassant de tous côtés de nos maisons et de nos arbres.

-De quel droit et au nom de quoi peut-on dénaturer le patrimoine paysager, notre bien commun ?

-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité du projet sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?

-Pourquoi la variante de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?

Des enjeux économiques et financiers contestables

Les éoliennes, un enjeu discutable….

Les experts l'affirment aujourd'hui : Historiquement, chaque nouvelle source d'énergie se cumule à celles qui existent sans la remplacer.

Cf. Les conférences disponibles sur internet de Jean-Marc Jancovici, ingénieur et expert en énergie auprès du GIEC, enseignant à Ecole des Mines depuis 2008 et conférencier, militant pour la décarbonation volontaire de l'économie.

Les « ENr » n'échappent pas à la règle : par conséquent, les éoliennes du projet de la Cense ne remplaceront en aucune manière une autre source d'énergie déjà en usage.
Elles ne feront que s'ajouter au nucléaire, en massacrant nos paysages et en pourrissant la vie des gens qui les subissent et les financent contre leur gré…

Un coût pour le contribuable de 7 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des Comptes en 2018, pour une production d'électricité marginale et non pilotable.

Dans son allocution du 9 novembre 2021, le président de la République nous a d'ailleurs annoncé une **relance du nucléaire français et la construction de nouveaux réacteurs**, sans en préciser les modalités.

Notons que le même président Macron avait stoppé en 2019 le projet ASTRID, auquel l'Etat a consacré quelques 738 millions d'euros à fin 2017 selon la Cour des Comptes :
Les études du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) avançaient alors sur l'innovation de la fission par un réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium permettant de résoudre pour l'essentiel le problème des déchets radioactifs conformément à la loi du 28 juin 2006…année de lancement de ce programme prévu en 2020….

Aujourd'hui, notre président nous laisse donc entrevoir la double peine de devoir financer de nouvelles installations nucléaires indispensables aux besoins énergétiques à venir pour la France, et «en même temps » de subir des éoliennes en quantité industrielle sans cohérence ni acceptation sociale avérée.

Pour un **investissement financier comparable,** la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)

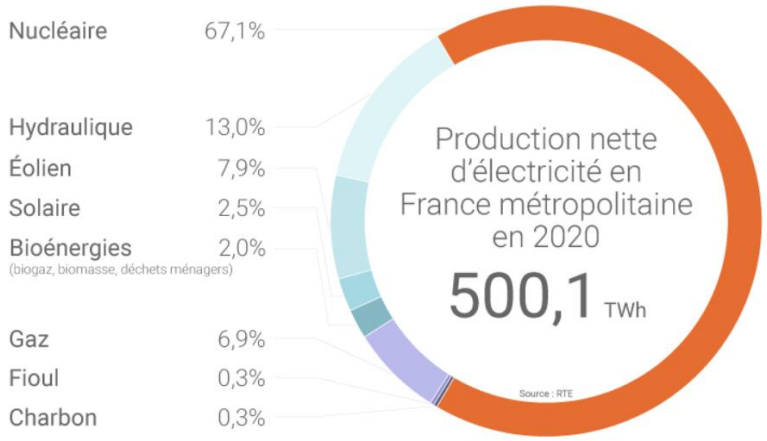

La production française d'électricité était décarbonée à près de 92,5% en 2020. (©Connaissance des Énergies, d'après RTE)

Bilan électrique de la France : que retenir de 2020 ? | Connaissances des énergies (connaissancedesenergies.org)

-Qui peut à ce jour faire la preuve d'une cohérence et une nécessité absolue à poursuivre le développement des éoliennes ici sur notre secteur de l'Oise dans un contexte d'urgence climatique ?

-Pourquoi l'argent public qui subventionne « nos éoliennes » n'est -il pas plutôt consacré à l'amélioration thermique de nos maisons afin de lutter efficacement contre les émissions de CO2 tout en réduisant opportunément nos factures énergétiques ?

Aspects techniques du projet

Au chapitre « montage financier du projet », Eolfi indique un montant d'investissement estimé à
« ***douze millions trois cent cinq mille euros (11 695 545 €)*** »
(Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021 p 35)

-Ne serait-il pas judicieux d'harmoniser les chiffres et les lettres au vu des montants annoncés ?

Eolfi annonce pouvoir financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.

Mais on note à la lecture du KBis que le capital social de la SAS « Parc éolien Oise 2 » (autrement dit le parc de la Cense) = 1 000 € seulement, (Cf.08 Dossier de demande d'autorisation compléments, p 28)
signe que Eolfi et sa « maison mère » SHELL ne risquent pas grand-chose en créant une filiale indépendante et autonome avec le présent projet.

Un capital social de 1 000€ pour un projet de plusieurs millions d'euros….n'est-ce pas disproportionné au regard d'un installation classée ICPE ?

Le « plan d'affaires », révisé en 2021, indique par ailleurs :
Durée plan d'affaires : 20 ans
Puissance installée : 8,8,MW
Production attendue nette : 22 255 MWh/an
Coût d'investissement : 11 695 545 €
Provision pour démantèlement : 208 000 €
(Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021, p 35)

Un autre document, révisé également en juin 2021 propose d'autres chiffres dans un tableau
(Cf. 02 résumé non technique compléments, version juin 2021, p 6) :

Les principales caractéristiques du projet sont regroupées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom du projet	Projet éolien de la Cense
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Commune	Saint-André-Farivillers
Description technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur maximale au moyeu	99,5 m
	Diamètre de rotor maximal	110 m
	Hauteur totale maximale	150 m
	Longueur de piste permanente créée	1 335 m
Raccordement au réseau	Poste source probable	Valescourt
	Tension de raccordement	20 000 V
Energie	Puissance totale maximale	12 MW
	Production maximale	22 GWh
	Foyers équivalents	8 800 foyers
	Emissions annuelles de CO_2 évitées	19 800 tonnes

Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet

On trouve ici une puissance totale maximale de 12 MW (contre 8,8 MW pour le plan d'affaires) pour une production maximale de 22 GWh… en fonction du vent bien entendu car « pas de vent, pas de courant »

Notons que la puissance installée n'est pas corrélée à la production effective puisque le **facteur de charge** n'est que de **25 % environ** (ratio entre l'énergie produite sur une période donnée

et l'énergie qui aurait été produite durant cette période si l'unité de production avait constamment fonctionné à puissance nominale) (source RTE)
Cf Pour info : Qu'est-ce que le « facteur de charge » d'une unité de production électrique ? (connaissancedesenergies.org)

Pour illustrer ce problème des effets de l'intermittence de la production d'électricité , nous proposons une capture d'écran récente des chiffres de production du Parc éolien de la Marette à Saint-André Farivillers, voisin du projet de la Cense à la date du 15/12/1021 (Chiffres remis quotidiennement à jour sur le site de Wind Power : Saint-André-Farivillers (France) - Parcs éoliens - Accès en ligne - The Wind Power)
« Taux de charge prévu pour les prochaines 24h = 2,1% »

Doc - 13 Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021(capture d'écran)

Pour exemple, dans son « mensuel de l'électricité » du mois dernier, RTE indique que la production éolienne française du mois d'octobre 2021 est en baisse de 20 % par rapport à octobre 2020 (Id. p3) :

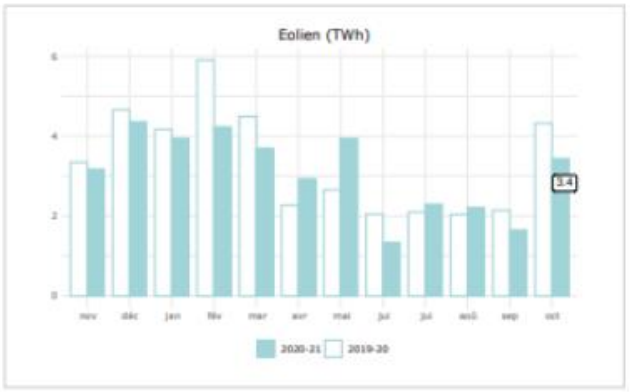

Enfin, la production éolienne atteint 3,4 TWh, en baisse par rapport à octobre 2020 (-20 %). On constate cependant un épisode venteux avec un pic de production de 14 GW le samedi 2 octobre à 19h.

*https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/RTE-Mensuel-Electricite-Octobre-2021.**pdf***

Et le constat n'est pas meilleur concernant l'évolution du facteur de charge :

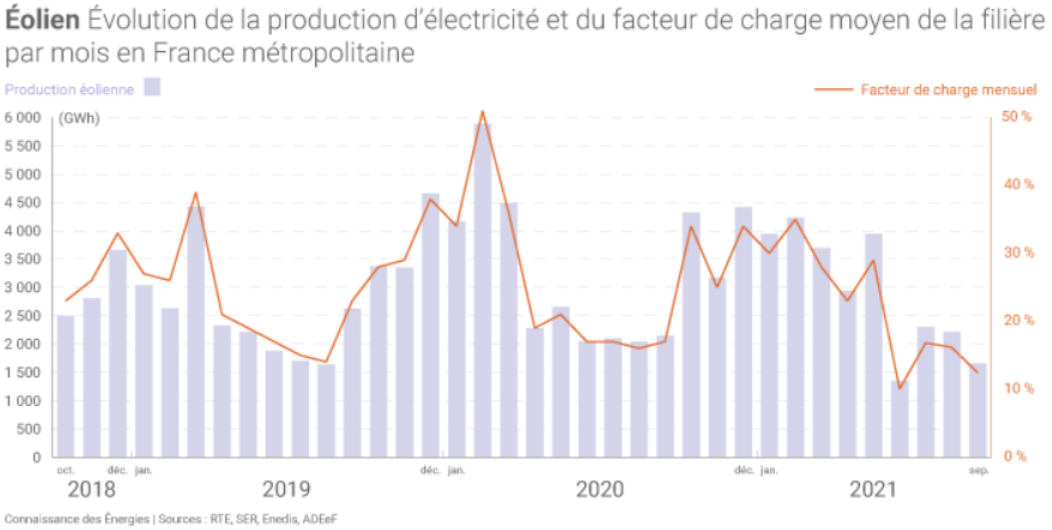

« La production électrique d'origine éolienne s'est établie à 6,2 TWh au 3e trimestre 2021, ***soit une baisse de 2% par rapport au 3e trimestre 2020 en raison de conditions de vents défavorables*** *»*

(Cf : « Électricité : Déjà un record de raccordement de capacités renouvelables en 2021 mais... », paru dans Connaissance des énergies, le 07 décembre 202, Schéma RTE - https://www.connaissancedesenergies.org/electricite-deja-un-record-de-raccordement-de-capacites-renouvelables-en-2021-mais-211208?)

Sans être expert, on peut s'interroger sur la précision et la fiabilité des données produites par Eolfi dans son projet ?
-Quelle est la puissance réellement installée ?
-Que signifie l'équivalence de 8 800 foyers ? (Comment seront alimentés ces foyers en cas de pénurie de vent ?)

-Les « 19 800 tonnes d'émissions annuelles de Co2 évitées » sont-ils justifiés *? (« par rapport à une centrale charbon qui émet 0,9 teq CO2 par an »* précise Eolfi dans sa note de présentation non technique, impacts sur le milieu physique, p 13) …
Doit-on penser que le choix se situe aujourd'hui entre le présent projet et celui de la construction d'une centrale à charbon sur notre secteur ?
-Où est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet ? (Comprenant : Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage… ?)

-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour les 4 éoliennes du projet ?
Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?

-Les prévisions de production tiennent-elles compte des bridages imposés pour la protection de la biodiversité ?

La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui **ne fonctionne que par un système de subventions** :

-Que se passera-t-il le jour ou l'Etat décidera de stopper les subventions ? (et QUAND la filière éolienne sera-t-elle enfin considérée comme « mature »?)

Par ailleurs :
-Les propriétaires fonciers et les élus impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer un contrat ?
-Ces « promettants » sont-ils aujourd'hui dans les mêmes dispositions qu'en 2016 ?
-Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement sur le plan environnemental et sur le plan financier ? (Savent-ils que le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux… ?)

-La Communauté de communes de l'Oise Picarde bénéficie déjà de retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire.
-Est-il pertinent de continuer à miser sur de nouveaux retours financiers qui entrainent une détérioration de notre proche environnement et la dévalorisation croissante de nos biens immobiliers ?

-De quelle réelle marge de manœuvre disposent les habitants du secteur pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers et d'affichage politique considérables qui sont en présence ?

Enjeux pour la Biodiversité – Oiseaux et Chauves-souris

Une situation de départ préoccupante

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité **dont chacun de nous fait intégralement partie !**

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).
"**Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030**" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1er de notre Constitution pour « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure où tous les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'accélération brutale de la disparition de cette biodiversité (Cf conclusions du Muséum Naturel).

-Pourquoi ne pas commencer dès à présent pour atteindre cet objectif ?
-Par exemple en refusant de laisser construire le parc éolien de la Cense dans un secteur privilégié pour les oiseaux hivernants et migrateurs ?

Au moment où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards etc …

Je constate personnellement la diminution des regroupements d'oiseaux migrateurs autour des parcs éoliens depuis quelques années, lors de mes trajets à proximité de mon domicile.

Le même constat avait été dressé par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise dès 2014, qui regrettait que les comptages effectués sur le terrain ne soient pas davantage pris en compte lors de l'instruction des projets éoliens.

Doc 14 - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

Projet après projet, l'Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques pour la faune volante par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà…

Des enjeux

Sans état d'âme pour nos oiseaux et chauves-souris, le projet de la Cense est donc implanté dans un couloir de migration privilégié, sur un lieu de rassemblement majeur pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, site sensible puisqu'habité par le Busard cendré et fréquenté par le Grand Murin…

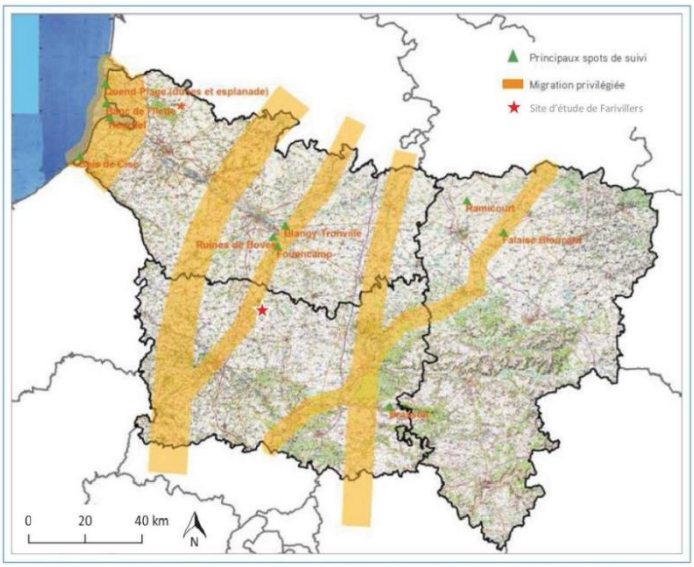

Carte 37 : Localisation du site par rapport aux principaux couloirs de migration des oiseaux en Picardie (Source : CERA Environnement)

Localisation du projet dans un couloir de migration(Source : 01 etude d'impact complémentaire p 86)

-Pour les Oiseaux : 89 espèces dont 67 sont protégées sont répertoriées sur le secteur :
Les busards, comme **le Milan royal observé lors de l'étude** (id p 94)**,** le Faucon pèlerin ou l'Oedicnème criard font partie des 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.
Toutes ces espèces sont annoncées comme « protégées »

-Côté chauves-souris, 15 espèces, toutes protégées, vivent dans un rayon de 20 km autour du projet.

Un enjeu spécifique concerne ici l'espèce du Grand Murin, « sensible à l'éolien »
La présence de ce Grand Murin justifie la désignation du site Natura 2000 à 2,3 km seulement du projet (Ref : FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Le Grand Murin est l'une des plus grandes espèces de chauves-souris d'Europe, se déplaçant habituellement sur quelques dizaines de km, avec une espérance de vie entre 3 et 5 ans et une reproduction d'un seul individu /an…ce qui rend d'autant plus alarmante la disparition d'un seul individu.

Le Grand Murin est sur la « liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie (listé Myotis myotis) Cf. INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

L'Autorité environnementale axe l'essentiel de son avis sur le projet sur les impacts attendus pour la biodiversité.
Elle souligne que *« les éoliennes sont toutes localisées dans des zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice »* et **recommande une « *recherche de sites alternatifs* »** pour éviter ces impacts (Avis MRAe p 6/10)

La carte présentée dans le dossier (voir ci-dessus) est des plus explicites :

Les éoliennes (ronds entourés de jaune) sont alignées en plein milieu d'une zone rouge localisant un **« secteur privilégié pour des regroupements importants de Pluvier doré et vanneau huppé »** (Cf. 00 index réponse compléments SAF zones d'hivernage p 13)
Les réponses de l'industriel sur ce point essentiel ne sont pas recevables :

Déclassement du niveau des enjeux de « Très fort » à « Faible » par l'industriel

Par ses seules estimations, Eolfi s'estime autorisé à déclasser les « enjeux très forts » de la première version de son dossier en « « enjeux forts » (04 Annexe II , Etude d'impacts : habitats, faune et flore - Diagnostic des milieux naturels, version 2021, Conclusion sur les enjeux en hivernage p 80)

Par ailleurs, et en intégrant la mesure compensatoire dédiée (séquence ERC, C1 : Modification des pratiques agricoles pour favoriser le stationnement du Pluvier doré et du Vanneau huppé à proximité du projet), il affaiblit encore les enjeux pour les faire passer à un niveau de « Faible » permettant *« **de garantir l'objectif de non perte nette de biodiversité** ».* (Cf. Annexe II Etude écologique compléments, 2021, Propositions de mesures pour les oiseaux, p 130 et 131)

Il minimise les impacts et affirme n'avoir vu **aucun pluvier ni vanneau sur le site lors de l'hiver 2020-2021** (Cf. Etude d'impact complémentaire, version 2021, p 99) alors qu'ils figurent en nombre dans le tableau des effectifs observés mentionné dans son dossier (Pluvier doré = 3 602 - Vanneau huppé = 6 357, in id p 89, Tableau 27 : Liste des espèces contactées sur la zone d'étude avec le nombre d'observations cumulées - ou id. Tableau 15, Etude d'impact, Effectifs et statuts des espèces observées, juin 2021 p 55)
On note au passage la présence avérée d'une vingtaine de Busards, d'un Faucon pèlerin, un Milan royal et un Oedicnème criard, pour les seules espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ».

Il convient ici de signaler qu'un **suivi de l'avifaune avait été réalisé de 2011 à 2014 pour le site éolien voisin de Bonvillers/Campremy,** situé à 500m à l'Est du projet de la Cense, de l'autre côté de la D916.

Ce suivi signalait alors que les 2 espèces, Vanneau et Pluvier, étaient observables sur le site d'implantation du projet de la Cense.

Extraits du suivi de l'avifaune sur le site de Bonvillers/Campremy :

« -SYNTHESE POUR L'ANNEE 2011-2012, p 48 :
Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se sont alimentés dans les parcelles agricoles à l'ouest de la route départementale 916 pendant plusieurs semaines. Quelques groupes ont survolé le parc éolien. (de Campremy)
-SYNTHESE POUR L'ANNEE 2012-2013, p 57 :
Les limicoles (Vanneau huppé et Pluvier doré) ont été observés en groupes moins importants que lors de l'hiver précédent. Les secteurs de rassemblement ont également varié, influencés par le type de cultures en place.
Aussi, il convient d'ajouter qu'un épisode neigeux a fortement impacté la présence des hivernants habituels. Quelques groupes ont franchi les éoliennes (de Campremy) , passant plutôt au sud, le massif forestier semblant faire barrière pour les oiseaux venant du nord.
- SYNTHESE POUR L'ANNEE 2013-2014,p 65 :
Des rassemblements migratoires et hivernaux de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés ont été observés, **principalement au sud de Farivillers** et près du lieu-dit « Grand Mesnil ». **Certains oiseaux sont restés jusqu'au début du printemps**

- ZONES DE HALTE MIGRATOIRE p 60 et 61 **: Le stationnement migratoire des Vanneaux huppés et des Pluviers dorés, en fin d'hiver, a continué sur les mêmes parcelles, essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916**. Ainsi, il a été dénombré près de 1500 Pluviers dorés et 300 Vanneaux huppés au nord et près de 2000 Pluviers dorés et 500 Vanneaux huppés au sud, à proximité du lieu-dit « Grand Mesnil ».
Lors de cette troisième année de suivi, nous avons pu noter que les zones de haltes migratoires qui étaient utilisées en 2011 par les Vanneaux huppés et les Pluviers dorés étaient toujours les mêmes. Les 2 espèces gardent par-contre une distance de sécurité vis-à-vis des éoliennes.

-CONCLUSION SUR LE SUIVI TRIENNAL p 72
Concernant les limicoles, les espaces aériens et terrestres proches des éoliennes sont clairement évités. Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se rassemblent essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916 et s'y nourrissent. Quelques groupes, moins importants, ont stationné au sud du Bois des Moines avant de franchir la ligne des éoliennes à haute altitude ou en la contournant. **Les effectifs n'ont pas diminué puisque plusieurs milliers de Pluviers dorés et plusieurs centaines de Vanneaux huppés ont été comptabilisés lors de l'hiver 2013-2014, avec des haltes de longue durée**. Ce chiffre important révèle une non-perturbation à environ 500 mètres des éoliennes. Par ailleurs, aucune collision n'est à déplorer. »

Source : PE_Campremy-Bonvillers_suivi_2011_2014.pdf (developpement-durable.gouv.fr)

On peut légitimement s'interroger sur l'absence de ces deux espèces constatée par Eolfi, et par conséquent, reconsidérer ici le bien fondé du projet de la Cense :
-Soit l'industriel est passé au mauvais moment ?
-Soit les oiseaux cités ont déjà déserté les lieux depuis 2020, ce qui nécessite un arrêt en urgence de tout ce qui perturbe leur existence et leurs déplacements !

(Cf, Annexe III étude écologique compléments Écosphère, mars 2021, p 39 : « *Les rassemblements de Vanneaux huppés et Pluviers dorés les plus proches observés le 14 février 2021, l'ont été entre Maignelay-Montigny et Tricot, soit* ***à plus de 18 km du site étudié***. »)

Le promoteur met en avant le « non-chevauchement entre les zones d'effarouchement » et son travail sur une « mesure forte », réalisée sur un minimum de 70 hectares :
Changement d'assolements et de couverts végétaux sur 30 hectares,
Réalisation de semis directs (en faveur des vers de terre) sur 40 hectares.
Il redéfinit ainsi en les réduisant les enjeux et impacts finaux concernant les vanneaux huppés et les pluviers dorés (Cf Réponse Avis MRAe, Annexe 2, p 18 et 19)

Ces mesures sont certes louables mais insuffisantes au regard des enjeux du territoire.

Concernant les chauves-souris, Eolfi propose une relecture de la définition de la zone Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », en suggérant qu'un morcellement dans l'espace de cette zone de protection permet d'infirmer les risques encourus pour toutes les espèces, dont le **Grand Murin**… (id p 7)

Les 2 Grands Murins détectés devaient être en voyage et se sont égarés en chemin ?

L'industriel vante par ailleurs l'augmentation de la garde au sol de ses machines comme effort consenti en faveur de la biodiversité.
Cette modification du gabarit des machines n'est en aucun cas une solution satisfaisante.
Il manque toujours 10 m pour être considéré comme respectueux des préconisations :

Selon l'industriel : ***« La garde au sol*** *des éoliennes est dorénavant supérieure à 40 mètres (au lieu de 28 m) Ainsi, l'impact résiduel du projet pour les chiroptères est très faible* » (Note de présentation non technique, version 2021, p 18).

Or un minimum de **50 mètres de distance entre les pales et le sol sont préconisés lorsque le diamètre du rotor mesure 90 mètres** (ou plus) :

Si l'on suit les « Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes » :
Il est recommandé de « *proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. (…)* ***Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m****. »*

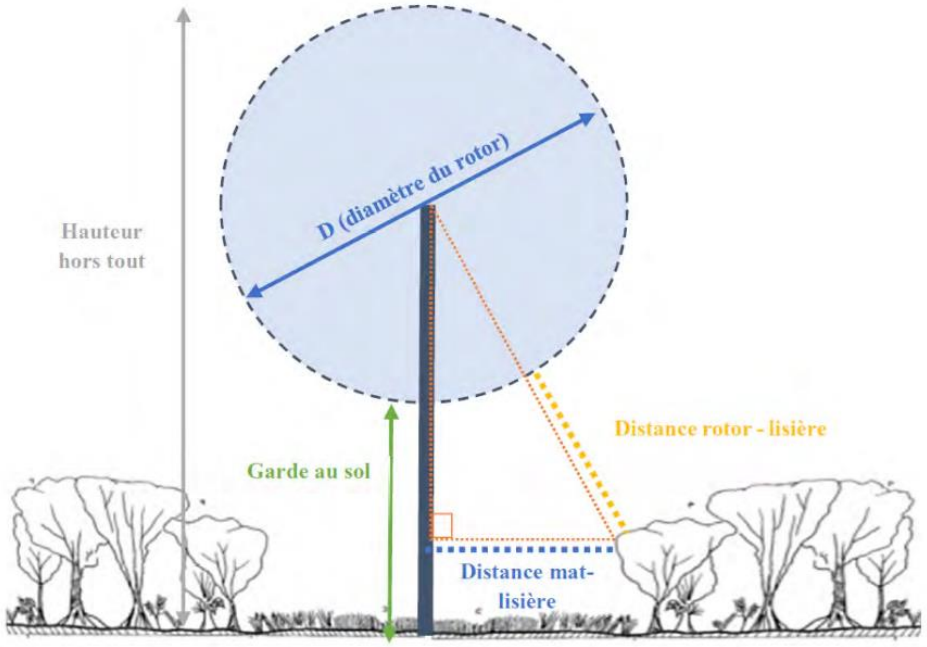

Cf. « Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors », Note technique - Groupe de Travail Eolien - SFEPM - décembre 2020 p 6/8
Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf

Pour rappel, les machines du projet de la Cense auront un **diamètre de rotor de 110m** (Cf tableau 2 de l'étude de danger et son résumé non technique, complément de juin 2021,p 10)

Cette distance insuffisante entre le sol et le bas des pales constitue un **danger supplémentaire**, notamment pour les oiseaux migrateurs et pour tous les Busards en période de reproduction, ainsi que pour les chiroptères.

Il ne reste plus que la solution du bridage pour atténuer les impacts :
Or, les spécialistes disent qu'elle n'est pas pertinente…

DOC 15 – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

Pour rappel, **la destruction d'espèces protégées est interdite**

Notons ici que le projet voisin des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint-Martin s'est vu retardé dans son instruction en raison des enjeux forts pour la biodiversité, spécifiquement pour les chauves-souris, insuffisamment pris en compte par le promoteur jusqu'à présent. (L'enquête publique est programmée en janvier 2022)

-Qui peut penser sérieusement que ces 4 nouveaux épouvantails géants de Saint-André-Farivillers, effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris, vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?

Conclusion

Le projet de la Cense pose de multiples questions pour nos paysages, notre patrimoine historique, nos milieux naturels, notre biodiversité…
Dans le même temps, on sent monter une lassitude et un rejet tangible des éoliennes de la part des habitants qui constatent la dégradation croissante de leur cadre de vie, au mépris de leurs besoins et aspirations.

Pourquoi les promoteurs éoliens, s'entêtent à vouloir à implanter toujours plus de parcs sur notre secteur déjà saturé ?
-Les intérêts financiers sont-ils supérieurs à la défense de notre environnement ?
-Cette prolifération anarchique va-t-elle perdurer encore longtemps ?
-Faut-il attendre que la population, dont on teste en permanence le « seuil d'acceptabilité », se mette en colère ?

Nous vous remercions de prendre les éléments et questionnements cités ci-dessus en considération et vous demandons de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet industriel éolien de la Cense.

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les meilleurs,

Nathalie Leurent,

Porte-parole de l'Association Eolienne60
Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

PJ Annexes de 1 à 15

Table des Annexes

Doc 1 - Fiche-résumé la Cense, Eolienne60, novembre 2021

Doc 2 – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60, novembre 2020

Doc 3 – Localisation des projets en cours d'instruction, novembre 2021, Eolienne60

Doc 4 – Localisation des projets en cours d'instruction, décembre 2021, Eolienne60

Doc 5 - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021

Doc 6 – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021

Doc 7 - Bruit éolien, Audience à l'Assemblé nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.

Doc 8 - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles au développement éolien, 01/01/2020

Doc 9 - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.

Doc 10 - Délibération de la CCOP, 09/02/2021

Doc 11 - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

Doc 12 - Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021

Doc - 13 - Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021

Doc 14 - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

Doc 15 – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

ANNEXES

Annexe 3 : 15 pièces jointes à l'annexe 2 (29 pages)

Projet éolien de la Cense – Saint-André Farivillers

Enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2021

Un secteur à forte sensibilité pour les oiseaux hivernants et migrateurs

Caractéristiques du projet : 4 éoliennes – 2 postes de livraison – Sté EOLFI (groupe Shell)

-**Hauteur totale : 150 m** -Puissance unitaire 3 MW maximum - puissance totale maximale de 12 MW- Production électrique estimée à 22 GWh bridages inclus (par intermittence en fonction du vent) -

-**Garde au sol minimale de 40m** (distance sol/bas de pale) pour rotor de 110m - 50m sont recommandés si Ø du rotor fait 90m - Fondations béton armé : Excavation finale sur 1 m par dérogation.

-Distance premières habitations : **705 m** de l'éolienne E4.

-**Un bridage sonore** est prévu APRES l'installation des éoliennes

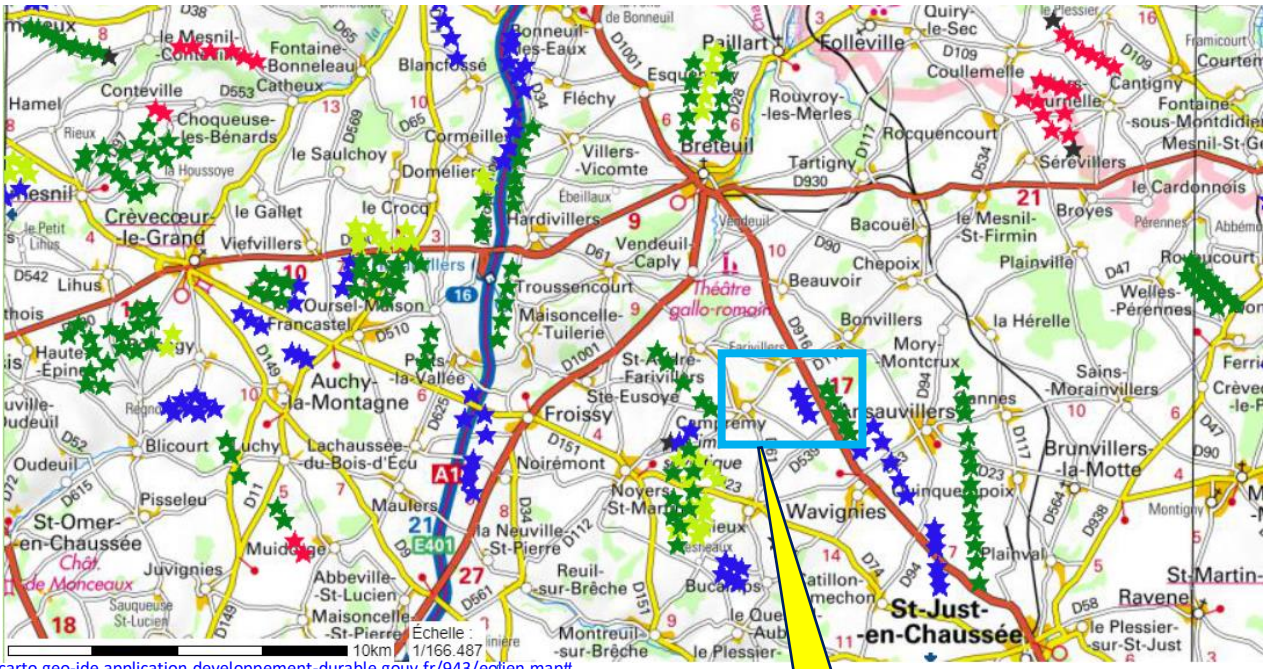

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#

- Réalisés
- Accordés ou en construction
- En cours d'instruction
- Refusés
- Abandonnés

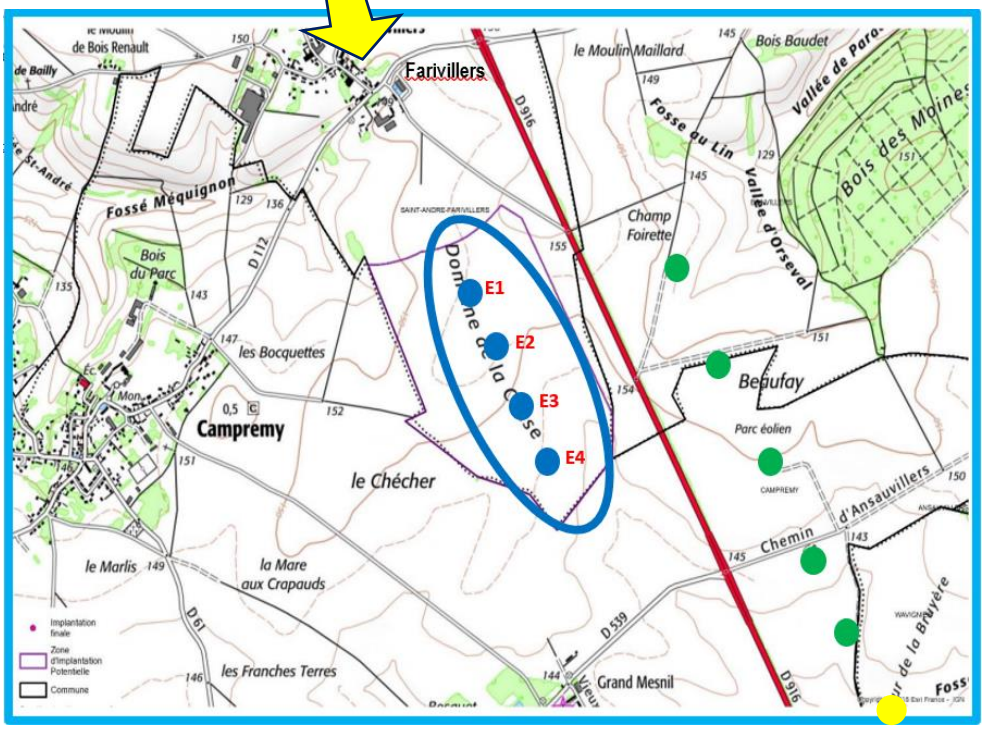

Localisation du projet, dossier Eolfi

Légende carte :

- Projet de la Cense
  4 éoliennes
- Parc de Bonvillers-Campremy
  5 éoliennes
- Projet en instruction à Wavignies
  (Projet de 6 éoliennes)

Propriétaires des parcelles :

E1 et E2 :
Marie-Antoinette - Gérard DIEUDONNE

E3 et E4 :
Anne-Marie MANSART

Maire signataire : Hervé Commelin

La Communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) a voté contre le développement éolien sur son territoire (délibération CCOP du 9 février 2021)

Contexte éolien : Un risque de saturation visuelle - des impacts cumulés à venir

-**Un secteur déjà reconnu en saturation** (DREAL) avec des **renouvellements de parcs annoncés** (« Repowering »)
Dans **un rayon de 20 km** autour de la zone d'implantation potentielle du projet (dossier Eolfi) :
• 14 parcs en fonctionnement = 96 éoliennes
• 6 parcs autorisés, non encore construits = 35 éoliennes
• **10 parcs en cours d'instruction** dont le **projet de Wavignies** = 6 éoliennes à venir **à proximité immédiate du projet**
Selon Eolfi : *Si l'on veut respecter le guide éolien régional sur le secteur,* ***« il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien »*** (Cf Justification variante retenue du projet)
-**Impacts cumulés avec les parcs existants** : parc de Campremy-Bonvillers, parc de la Marette… etc
-Le projet **renforce l'effet barrière** du parc voisin de Campremy-Bonvillers (5 éoliennes **à moins de 1 km**).
Avec **« disharmonie » entre les 2 parcs** (et non pas *« extension directe »*), séparés par la D 916 :
Taille et espacement des éoliennes différents (plus restreint pour le projet) – risque de chevauchement visuel.

-**Forts impacts visuels** pour les communes de Campremy, Farivillers, Evauchaux, Bonvillers, Wavignies…et sur le GR124
Patrimoine : 28 monuments protégés sur le secteur dont la grange du grand Mesnil, église Saint-André de Farivillers
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de **Saint-Martin-aux-Bois** (17 km Abbaye classée–Eoliennes visibles à plus de 20 km)

Biodiversité : Un site inapproprié au vu des enjeux

Oiseaux :

-89 espèces, dont 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 67 protégées : Busards, Milan royal, Faucon pèlerin, Oedicnème criard…
-Secteur privilégié pour **les regroupements** i**mportants** de **Pluvier doré** et de **Vanneau huppé :**
Zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale pour le Pluvier doré et le Vanneau Huppé :
Risque de désertion totale de la zone pour ces espèces en voie de raréfaction
-Projet localisé dans un **couloir de migration privilégié** : aggravation de **l'effet barrière** existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers =) Préconisation de l'autorité environnementale : **chercher une autre implantation**

Chauves-souris :

- **15 espèces de chauves-souris, toutes protégées,** dans un rayon de 20 km,
-Enjeu spécifique pour le **Grand Murin : espèce menacée et sensible à l'éolien** qui a justifié la désignation du **site Natura 2000 à 2,3 km du projet** (« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

La destruction d'espèces protégées est interdite

Retombées économiques

-La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, dont Saint-André Farivillers fait partie, bénéficie déjà largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire
-**Pas d'emplois envisagés** à Saint-André Farivillers ni dans les villages alentours
-Effet pervers de **dévalorisation des biens immobiliers**
-**Des incertitudes sur le démantèlement** des éoliennes
-Effet pervers des **mesures compensatoires aux nuisances** (**Réduction** taille des éoliennes - Réduction espacement des mâts - **Bridages** acoustique et chauves-souris…) **qui réduisent la productibilité du projet.**

Participation à l'enquête publique : Donner son avis sur le projet

-Permanences restantes pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire-enquêteur :
Mairie de Saint-André Farivillers • Jeudi 25 novembre 17h00 à 20h00 • Samedi 4 décembre 9h00 à 12h00
• Jeudi 9 décembre 17h00 à 20h00 • Vendredi 17 décembre 13h00 à 16h00
-Participation par internet :
• sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/cense-saf
• par courrier électronique adressé à : eolfi-cense-saf@registredemat.fr

Source des informations : AVIS de l'Autorité environnementale, 20 février 2020, dossier Eolfi
Contact : Association Eolienne60 – eolien60@gmail.com – 06 95 96 59 40 – 06 76 42 56 18
IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

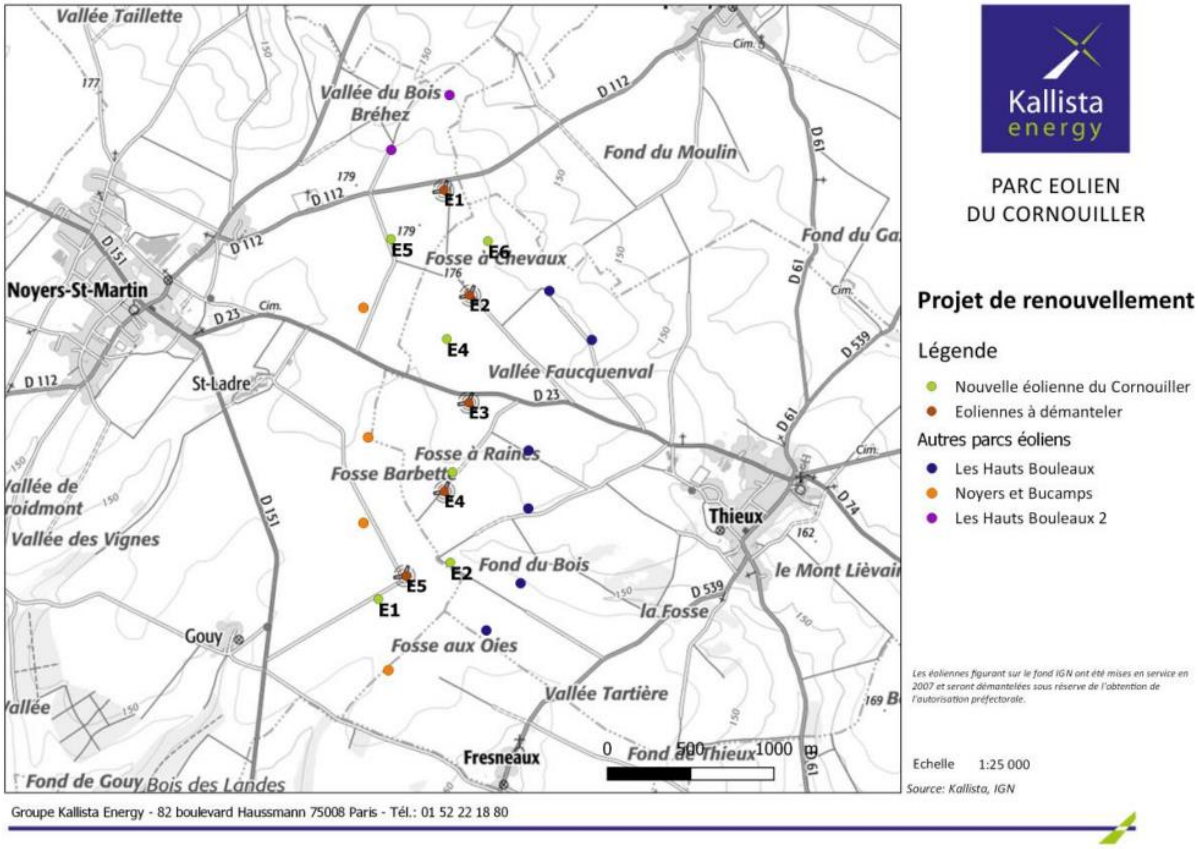

Carte 3: implantation du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller

Source : Extrait du dossier Kallista

-L'Autorité Environnementale n'a pas fourni son avis détaillé dans les délais impartis :
Cet avis, neutre et donné en référence à la réglementation européenne, doit éclairer le citoyen sur la qualité du dossier et lui donner une vision sur le projet : notamment une analyse sur la qualité environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ; paysage et patrimoine, milieux naturels, biodiversité et Natura 2000.
L'absence de cet avis est donc regrettable et nuisible à la bonne information du public

-Si la sté présente son projet comme un « renouvellement »
Il s'agit en fait d'un « Repowering » : opération qui consiste à détruire entièrement les machines existantes pour en reconstruire de plus performantes et plus grandes à proximité. Cette implantation entièrement nouvelle implique de nouvelles contraintes environnementales et de nouvelles nuisances pour les riverains. Elle est donc tout sauf anodine.
Les éoliennes actuelles pourraient durer quelques années de plus (durée de vie d'une éolienne : une vingtaine d'années) mais leur rendement technique s'essouffle.
Surtout, les contrats passés avec l'Etat selon le « tarif d'achat garanti » arrivent aujourd'hui à expiration : Les opérateurs comme Kallista Energy vivant de subventions (en moyenne 60% de leur chiffre d'affaire) , ils sont donc très motivés pour augmenter quantitativement la puissance installée. (Réf : *"Repowering des champs d'aérogénérateurs Modifications notables et substantielles au titre des ICPE, rubrique 2980"*, étude de Jacques Ricour, Jean-Louis Rémouit et Bruno Ladsous, *www.energeverite.com le 19 novembre 2020)*

Le seul avantage avéré du projet consiste à supprimer les 2 éoliennes qui étaient en bordure de routes très passantes, en totale infraction avec le règlement de voierie départementale.

On veut reconstruire le parc du Cornouiller, mis en service en 2007, en ajoutant une éolienne, au bout de 13 ans seulement. On peut parler d'obsolescence programmée puisque les éoliennes sont ici « renouvelables » avant même d'atteindre leur fin de vie, participant à l'accumulation de déchets nuisibles à l'environnement.
On peut surtout déplorer que la quantité d'énergie et les émissions de CO2 nécessaires à cette opération ne soit pas prises en compte pour nuancer la couleur soi-disant verte de cette source d'énergie.
Le vent est « gratuit et propre », son exploitation ne l'est pas.

-En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur.
Aujourd'hui les 5 éoliennes du Cornouiller mesurent 90 m au total : mâts de 58 m - pales de 32 m.
Le projet envisage 6 machines mesurant 130 à 135m : mâts de 76 à 80 m – pales de 50 à 58,5m
L'augmentation conséquente de la taille des pales présente un danger avéré pour la faune volante.
Celle des mâts engendre une nuisance visuelle plus grande.

-Kallista Energy s'engage ici « généreusement » à excaver entièrement les 5 machines périmées mais se conformera à "la législation en vigueur" pour les nouvelles (soit 1m d'excavation en fin d'activité du nouveau parc dans l'état actuel de la réglementation)

-Le projet est situé dans une zone considérée comme **« sensible au risque de saturation éolien »** selon des services de l'Etat (DREAL) :

Source DREAL : cartes/DREAL/communes-sensibles-saturation (en rose : zones sensibles – détail avec localisation du projet)

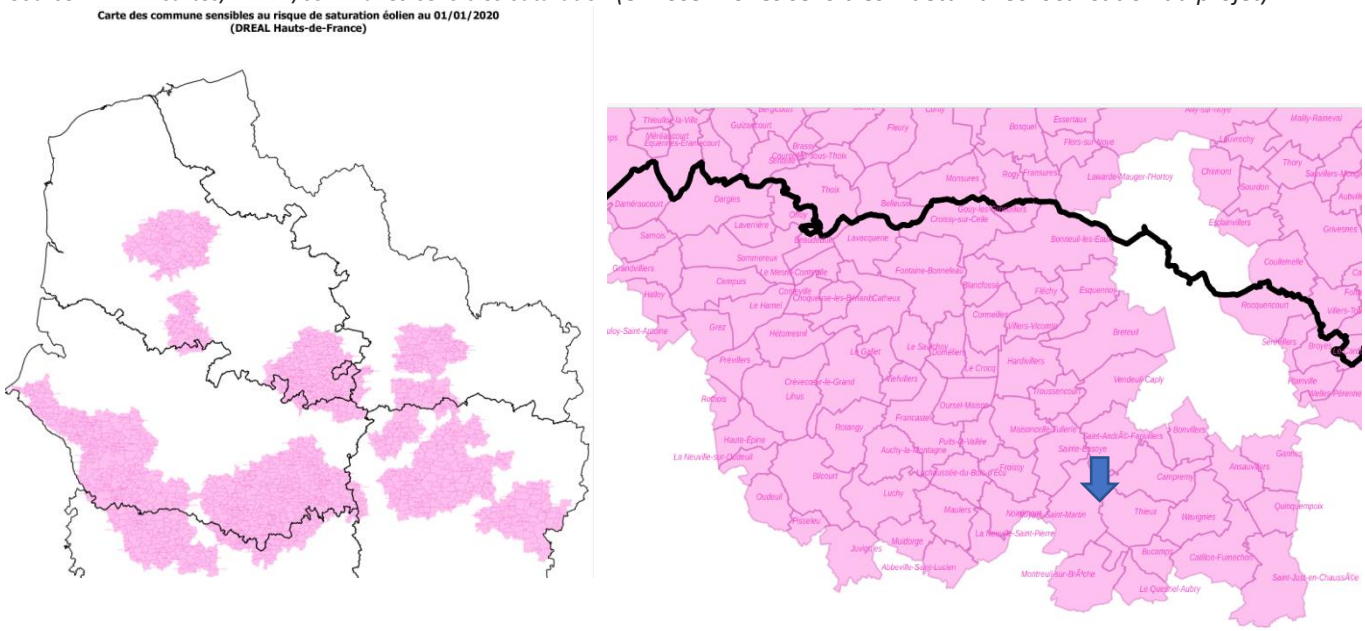

Extraits du Premier avis sur le projet :

PAYSAGE : Le plateau Picard se caractérise par de larges étendues agricoles vallonnées, rythmées par les bosquets et les fermes agricoles. Il est ponctué des clochers de village formant les repères paysagers des vastes plaines tel que **l'église Saint-André-Farivillers située à moins de 4km du projet.**

L'actuel parc du Cornouiller perturbe les proportions et les rapports d'échelle du territoire par la hauteur de ses 5 aérogénérateurs. Il est immédiatement covisible avec les monuments historiques situés dans le périmètre d'impact. Le contraste et les échelles disproportionnées avec **l'église protégée de Saint-André-Farivillers** et depuis **le cimetière Soviétique** implantée à moins de 900m du site sont significatifs de l'impact

sur le territoire rural. Il contribue aux barrières visuelles entre les espaces paysagers et à l'effet d'écrasement du bâti rural et agricole emblématique du Plateau picard mité par les 224 éoliennes existantes ou accordées.

L'accroissement de 10m des nouveaux aérogénérateurs, l'augmentation de leur nombre et la variété de leur implantation **contribuent à l'éparpillement hétérogène et à l'emprise visuelle des éléments accentuant les disproportions d'échelles** déjà existantes entre les appareils et le paysage proche et lointain.

Le parc éolien du Cornouiller 2 renforce **la triple barrière visuelle** en augmentant les successions de plans formés par les parcs éoliens. Il rompt définitivement les liens entre les villages ruraux du Plateau picard.

Cornouiller 2 s'inscrit dans un contexte éolien largement densifié. L'environnement immédiat a considérablement été transformé par la création des parcs voisins, portant le **nombre d'éoliennes de 5 à 17 sur les 3 km séparant les villages de Thieux et de Noyers Saint-Martin.**

La présence des parcs distants entre eux de moins de 500 mètres, ne respecte pas la distance minimale de 4km entre chaque parc, recommandée de manière explicite dans le schéma d'intégration territoriale du Plateau Picard de 2004, afin de garantir la respiration visuelle et le maintien de la profondeur de champ indispensable à la préservation du caractère des lieux.

AVIFAUNE : Il y a quelques individus sensibles concernant l'avifaune qui ont été remarqués en nombre très faible. Vu les cartes sur les busards page 132 et 134 de l'annexe écologique et les cartes de synthèse page 203 et 204, l'impact semble sous-évalué surtout pour le sud de la zone. Il serait nécessaire de confirmer l'analyse.

CHIROPTERES : de notre analyse, nous avons un doute sur les contacts de chiroptères qui n'ont relevé que de **la pipistrelle commune**. Il serait nécessaire d'expliquer ces résultats.

*Actuellement, la pipistrelle commune est **l'une des espèces les plus menacées en France** et le risque de collusion ou de barotraumatisme (variations de pression importante dues aux éoliennes et entraînant une hémorragie interne fatale) est au niveau le plus élevé pour cette espèce sédentaire.*

Source DREAL : 25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens

ETUDE ACCOUSTQUE : L'ARS Hauts de France porte une observation sur le rapport d'étude d'impact acoustique. L'état initial a été mené sur la base d'une campagne de mesure de bruit réalisée en 2009. Le choix méthodologique de se baser sur une campagne datant d'il y a dix ans sans justification semble peu pertinent. Il n'est pas exclu que l'environnement sonore ait changé (apparition ou disparition d'activités, variation du trafic routier). L'état initial ou l'estimation des niveaux de bruits résiduels aux emplacements critiques au sens de l'émergence ne semble pouvoir être validé en l'état. Des exemples de plans de bridages sont proposés de nature à assurer le respect des émergences dans les deux configurations. Seuls des mesurages avec le parc en fonctionnement seront de nature à définir ces plans. L'impact cumulé du parc "Le Cornouiller" avec les parcs en phase de construction ou de mise en service (avec les contributions des deux parcs proches inclus dans le niveau de bruit ambiant et pas dans le résiduel) n'est pas présenté.

MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION : C'est selon le principe Eviter-Réduire-Accompagner que le projet a été évalué en synthèse finale. Concernant les mesures d'évitement, la conclusion conduite à éviter toute majoration de l'impact. Cette conclusion est discutable compte tenu que le modèle de machine aura **un impact majoré sur les villages de Catillon-Fumechon et Montreuil-surBrèche et sur l'église de Saint-André-Farivillers**. Concernant les mesures de réduction, il est difficile de conclure que le projet de renouvellement permet la réduction de l'impact visuel depuis le grand paysage et certaines entrées de ville. **Les mesures d'accompagnement ne contribuent pas à réduire les impacts ni à les compenser.**

Eolienne60 - Novembre 2021 - Localisation des projets en cours d'instruction

Secteur Nord-Ouest Oise et Sud Somme : Grandvillers/Crèvecœur-le-Grand/Breteuil

Enquêtes publiques novembre 2021 = 13 éoliennes

- La Cense (Saint-André Farivillers) du 17 novembre au 17 décembre 2021 — 4 éoliennes
- Bois Gallet (Prévillers/Rothois) du 9 octobre au 13 novembre 2021 — 5 éoliennes
- Le Bosquel (Bosquel) du 7 octobre au 8 novembre 2021 — 4 éoliennes

Projets en attente de décision préfectorale = 40 éoliennes

- Cressonnière (Croissy-sur-Celle/Blancfossé) - depuis 13 octobre 2021 — 5 éoliennes
- Moulin Malinot (Francastel/Auchy/Prévillers/Rotangy) - depuis 7 octobre 2021 — 11 éoliennes
- Fosse Descroix (Romescamps/Gourchelles/Fouilloy) - depuis 30 septembre 2021 — 6 éoliennes
- Monsures (Monsures) - depuis 1er octobre 2021 — 7 éoliennes
- Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte) - depuis 29 juillet 2021 — 4 éoliennes
- Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux) – depuis 18 février 2021 — 7 éoliennes

Projet récemment autorisé

- Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering) - le 6 août 2021 — 6 éoliennes (5 auparavant)

Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes

- Crèvecœur (Francastel/Rotangy/Doméliers/Cormeilles) — 13 éoliennes
- Grez-Le Hamel — 10 éoliennes

TOTAL= 82 éoliennes

Projets à venir

- Autres éoliennes en cours d'instruction (enquêtes publiques à venir)
- mât annonciateur de nouveaux projets ou rumeur de projet

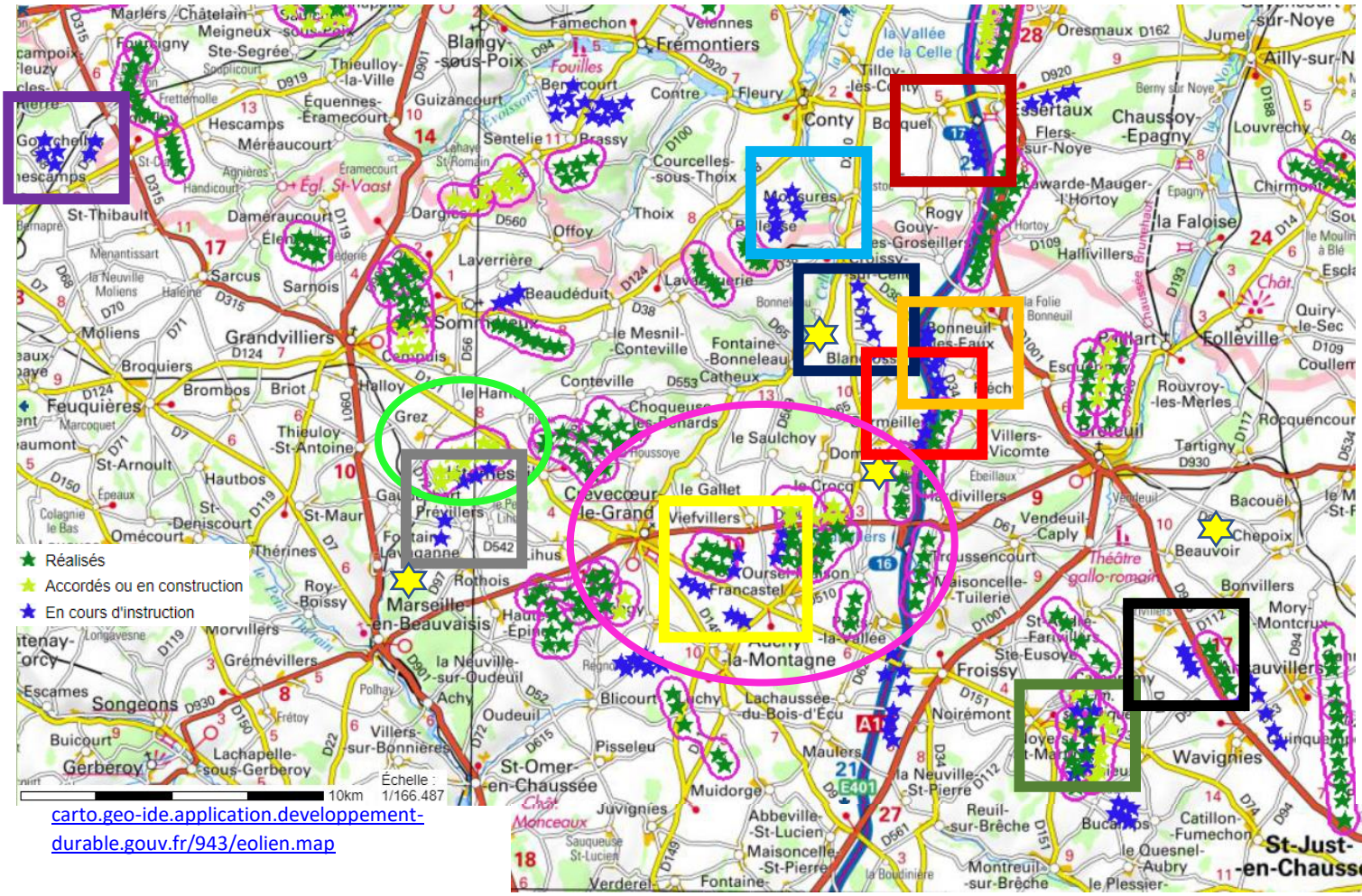

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map

Eolienne60 - Décembre 2021 - Localisation des projets en cours d'instruction

Secteur Nord-Ouest Oise et Sud Somme : Grandvillers/Crèvecœur-le-Grand/Breteuil

Enquêtes publiques décembre 2021 = 4 éoliennes

- La Cense (Saint-André Farivillers) du 17 novembre au 17 décembre 2021 — 4 éoliennes

Projets en attente de décision préfectorale = 49 éoliennes

- **Bois Gallet (Prévillers/Rothois** - depuis 13 novembre 2021 — 5 éoliennes
- Le Bosquel (Bosquel) – depuis 8 novembre 2021 - Avis défavorable EP — 4 éoliennes
- Cressonnière (Croissy-sur-Celle/Blancfossé) - depuis 13 octobre 2021 - Avis défavorable EP — 5 éoliennes
- Moulin Malinot (Francastel/Auchy/Prévillers/Rotangy) - depuis 7/10/2021 Avis défavorable EP — 11 éoliennes
- Fosse Descroix (Romescamps/Gourchelles/Fouilloy) - depuis 30 sept 2021 – Avis défavorable EP — 6 éoliennes
- Monsures (Monsures) - depuis 1er octobre 2021 – Avis favorable EP — 7 éoliennes
- Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte) - depuis 29 juillet 2021 – Avis favorable EP — 4 éoliennes
- Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux) – depuis 18 février 2021 - Avis favorable EP — 7 éoliennes

Projet récemment autorisé

- Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering) - le 6 août 2021 - Avis favorable EP — 6 éoliennes (5 auparavant)

Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes

- Crèvecœur (Francastel/Rotangy/Doméliers/Cormeilles) – Avis défavorable EP — 13 éoliennes
- Grez-Le Hamel – Avis favorable EP — 10 éoliennes

TOTAL= 82 éoliennes

Projets à venir

- Autres éoliennes en cours d'instruction (enquêtes publiques à venir)
- mât annonciateur de nouveaux projets ou rumeur de projet
- Enquête annoncée : Hauts-Bouleaux (Noyers-Saint-Martin) du 6 au 20 janvier 2022 - 8 éoliennes

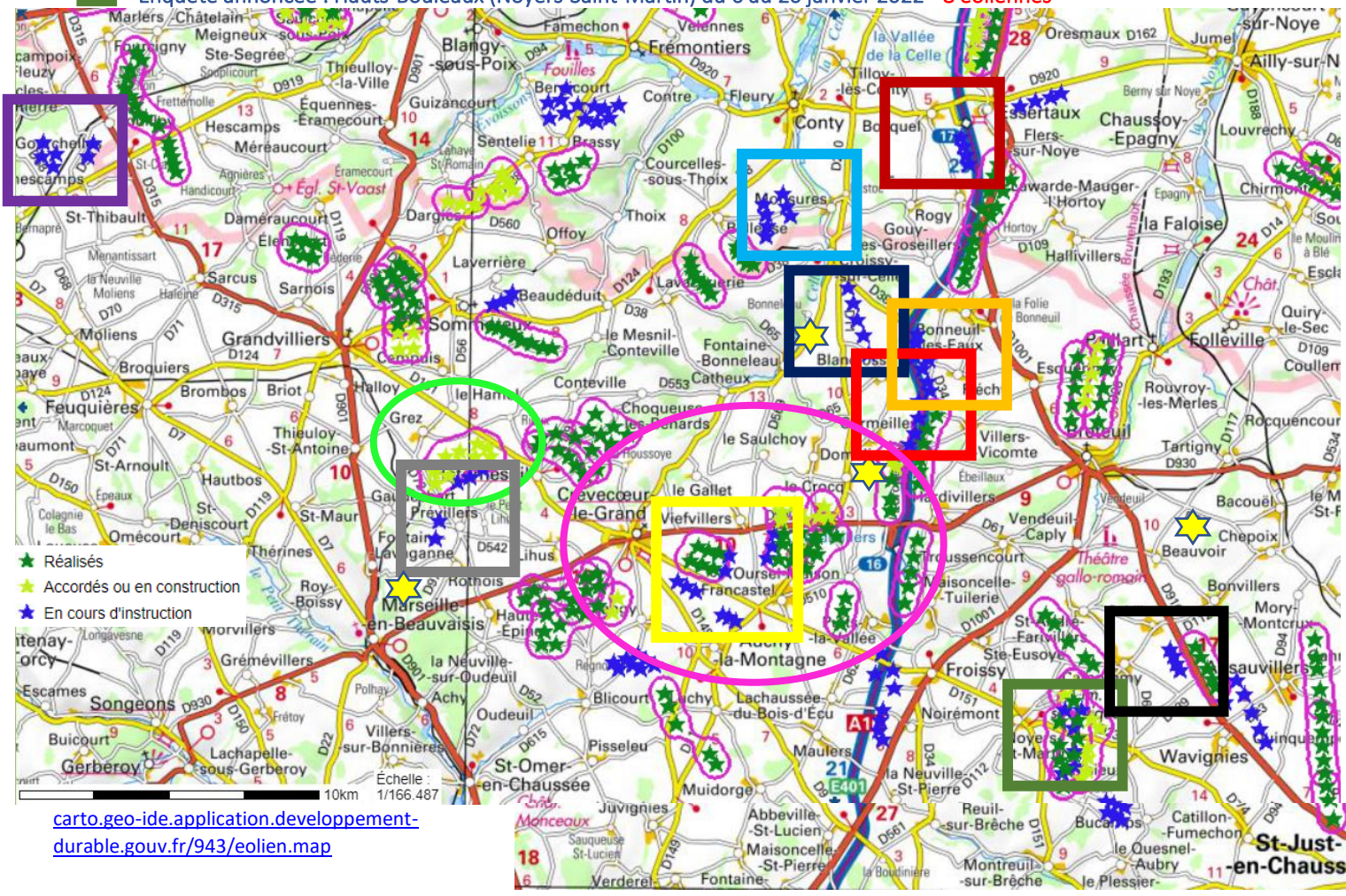

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map

Courrier Picard 29 novembre 2021

la place. Le prochain rendez-vous de la [illegible] Picardie-Lahaye-Saint Romain en faveur des enfants sera l'Arbre de Noël, le dimanche 19 décembre.

L'ACTUALITE EN FLASH

LAMARONDE

Le Trésor Public reconnaît les nuisances des éoliennes et accepte des dégrèvements sur la taxe foncière

Jean-Marie Desachy, habitant de Lamaronde, est bien connu des opposants à l'installation d'éoliennes en trop grand nombre sur un territoire. Il s'est, d'ailleurs, présenté aux élections départementales pour mettre ce sujet au cœur de sa campagne électorale et lui donner plus de visibilité. Son village est entouré d'éoliennes et, de sa maison, il a vue sur des éoliennes qu'il estime trop près de chez lui et dont il n'apprécie pas les lumières clignotantes et le bruit. Son combat collectif s'accompagnant aussi d'un combat individuel, il a envoyé, au service des impôts qui calcule le montant de la taxe foncière, une demande de dégrèvement au titre des nuisances particulières dues aux éoliennes. *« J'ai envoyé ma lettre en août et j'ai demandé une baisse de la valeur locative, à cause de la proximité des éoliennes, comme la loi le permet »*, explique-t-il. Une lettre datée du 16 novembre annonce que les taxes foncières sont baissées de 57 €. Le trésor public reconnaît les nuisances avec ces mots : *« la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire... »*

La somme peut paraître dérisoire (pour une taxe de 680 €) mais c'est une reconnaissance qui peut donner des idées à d'autres habitants....

Politique. Un habitant d'Echauffour invité à l'Assemblée au sujet des éoliennes | Le Réveil Normand (actu.fr)

Politique. Un habitant d'Echauffour invité à l'Assemblée au sujet des éoliennes

Fabien Ferreri, qui lutte contre les nuisances sonores provoquées par le champ d'éoliennes d'Echauffour (Orne), était invité à l'Assemblée nationale mardi 23 novembre 2021.

Les éoliennes d'Echauffour sont situées à quelques centaines de mètres du domicile de Fabien Ferreri

Par **Antoine Margueritte**Publié le 26 Nov 21 à 18:32

Le Réveil Normand

Engagé dans la lutte contre le champ d'éoliennes situé à Echauffour (Orne), à 570 mètres de son domicile, l'échauffourien **Fabien Ferreri** a été invité à s'exprimer devant des représentants de la nation, mardi 23 novembre 2021, à l'**Assemblée nationale**.

Cette invitation faite par la députée **Véronique Louwagie** intervient au milieu d'une lutte que l'artisan d'art mène contre **Voltalia**. Il dénonce un bruit parasite qui l'empêche de dormir et est « insupportable ».

Flou juridique

Ces « émergences » sonores générées par les **éoliennes** ont été expertisées par un « tiers indépendant », que l'échauffourien juge partial et non-indépendant. En cause, la norme utilisée, émanant d'un décret ministériel, que Fabien Ferreri juge favorable aux industriels.

« Aujourd'hui le tiers expert nous dit que le bruit qui dérange tous les riverains est réglementaire », s'agace-t-il, rappelant au passage que certains commerciaux « affirment que les éoliennes modernes ne font pas plus de bruit que le vent ».

Une volonté politique ?

Remonté, et décidé à défendre son dossier et la parole de l'association Echauffour Environnement, l'homme de 54 ans estime que les normes mises en place sont favorables aux intustriels.

Les députés depuis toujours n'ont conscience que des aspects paysagers, énergétiques et financiers de l'éolien. Ils ignorent totalement le côté sonore
Fabien Ferreri Riverain d'Echauffour

Aussi, il estime que les gouvernements successifs ont « sapé » le cadre législatif qui permet de contrôler l'implantation des éoliennes sur les territoires ruraux.

Des objectifs concrets

Le riverain, s'étant exprimé devant une dizaine de députés, les a incités à créer de nouvelles commissions « impartiales et indépendantes ». L'un des buts est aussi la création d'un groupe de travail interministériel, entre le ministère de la Santé et celui de l'Ecologie.

La solution pour Echauffour ne viendra pas d'Echauffour, c'est un combat plus large. Je reçois tous les jours des mails à ce sujet
Fabien Ferreri

Une nouvelle fois, Fabien Ferreri précise ne pas être contre les énergies renouvelables, mais estime qu'un débat doit avoir lieu « en toute responsabilité et sérénité, parce que là c'est le chaos ».

Audience à l'Assemblée Nationale du 23 novembre 2021

A l'invitation de Madame Véronique Louwagie, Députée de l'Orne
et Monsieur Nicolas Forissier, Député de l'Indre

« Pourquoi et comment la mesure du bruit de l'éolien terrestre est une des clés permettant aux exploitants de déployer massivement les parcs en rendant réglementaires les souffrances des riverains. »

Présents :

Véronique Louwagie, députée de l'Orne
Nicolas Forissier, député de l'Indre
Marc Le Fur, député des Côtes-d'Armor
Emmanuel Maquet, député de la Somme
Jean-Marie Sermier, député du Jura
Agnès Thill, députée de l'Oise
Francoise Le Chenadec, attachée parlementaire de **Xavier Breton**, député de l'Ain et de **Patrick Hetzel**, député du Bas-Rhin

Intervenants :

Maître Francis MONAMY
Avocat au barreau de Paris, son activité est exclusivement consacrée au droit public. Il conseille et assiste devant toutes les juridictions toute personne confrontée aux problématiques du droit administratif. Son activité dominante reste le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement. Il intervient, en particulier, dans le secteur des énergies renouvelables et des monuments historiques. Il assure la chronique juridique de la revue des Vieilles Maisons Françaises. Il est membre du comité scientifique des Journées juridiques du patrimoine.
Mail : f.monamy@monamy-avocats.fr

Patrick DUGAST
Ingénieur acousticien, spécialiste en acoustique et vibrations industrielles, il a travaillé pour l'industrie, le bâtiment et l'environnement. Depuis 2014, il s'intéresse à la mesure du bruit des éoliennes, à son cadre réglementaire, aux liens entre le bruit et la santé. Il intervient régulièrement dans le décryptage des études d'impact acoustique des projets de parcs éoliens. Il a été membre de la commission de normalisation du bruit de l'environnement S30J, et a participé activement, en 2015 et 2016, aux travaux des experts AFNOR sur le projet de norme 31-114 de mesure du Bruit des éoliennes. Depuis décembre 2017, il est expert judiciaire près la cour d'Appel de Paris.
Mail : pacodugast@gmail.com

Fabien FERRERI
Riverain de la centrale éolienne Voltalia d'Echauffour (Orne), président de l'association Echauffour Environnement.
Mail : association@echauffour-environnement.fr

Compte rendu des interventions

Fabien FERRERI - introduction

Nous avons besoin de nos représentants élus pour rétablir les principes de l'état de droit au sein des commissions ministérielles en charge de fixer le cadre législatif de l'éolien dans notre pays.

Nouveaux arrêtés ministériels : De nouveaux arrêtés ministériels vont être publiés à la fin de l'année. Ils apportent des changements graves dans la réglementation, tout laissant de grandes zones d'ombre. Ils confirment l'influence, si ce n'est la main mise, des exploitants éoliens et de leurs syndicats sur la législation éolienne et leur mépris des conditions de vie des riverains.

Saper le cadre législatif : Depuis près de dix ans, les gouvernements successifs ont sapé le cadre législatif qui permettait de contrôler et de maîtriser l'implantation des éoliennes dans nos territoires ruraux.

Nuisances sonores partout en France : Aujourd'hui, partout dans notre pays, tous les riverains situés à moins de 1000m d'éoliennes souffrent de violentes nuisances sonores. Tous le disent mais peu arrivent à se faire entendre.

Argument commercial des éoliens : Les commerciaux de l'éolien, qui démarchent aujourd'hui les conseils municipaux pour leur vendre leurs machines, clament haut et fort que les éoliennes modernes sont silencieuses et ne font pas plus de bruit que le vent dans les feuilles.

Réalité d'Echauffour, des nuisances avérées, graves mais « réglementaires » : Pourtant à Echauffour, après plus de deux ans et demi de plaintes acharnées pour nuisances sonores, le tiers expert désigné par l'exploitant nous déclare qu'effectivement, les éoliennes font de bruit, dérangent les riverains, mais que ce bruit est « réglementaire ».

Le cas d'Echauffour n'est remarquable et différent que par la communication et la médiatisation que nous avons réussit à donner au drame que nous vivons.

Le bruit et ses enjeux sanitaires, économiques et sociaux pour nos territoires : Aujourd'hui, le ministère et les exploitants éoliens ont mis en place des règles et des méthodes de mesure du bruit spécifiques à l'éolien sans aucune concertation avec les citoyens et leurs élus qui ont à gérer et subir ces machines au quotidien.

Imposer des normes incompréhensibles pour le commun des mortels reste une des méthodes les plus efficaces pour contourner les oppositions et poursuivre un déploiement massif de l'éolien dans nos territoires ruraux.

Maître Francis MONAMY - le cadre législatif et réglementaire

Que peuvent faire des riverains quand ils estiment subir des nuisances sonores à raison de l'exploitation d'un parc éolien ?

Ils peuvent faire deux choses :

- Demander au préfet d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police administrative.
- Demander au juge judiciaire une indemnisation.

L'intervention du préfet

Le préfet peut tout d'abord ordonner un contrôle.

Cependant, ce ne sont pas les services de l'Etat qui réalisent ces contrôles car ils n'en ont pas les compétences techniques.

Ce sont des bureaux d'étude privés travaillant pour les promoteurs qui sont missionnés.

- Absence d'indépendance.
- Cas illustratif d'Echauffour dans l'Orne.

On peut certes aller ensuite devant le juge administratif, mais, si une expertise judiciaire est ordonnée pour vérifier la fiabilité du travail des bureau d'études des promoteurs, les frais doivent être avancés par les riverains. Ce qui rend cette voie de droit difficile à emprunter pour nombre de nos concitoyens.

Le préfet peut ensuite prendre des prescriptions complémentaires par arrêté, c'est à dire imposer des contraintes supplémentaires à l'exploitant par un nouveau plan de bridage.

Si le préfet ne s'exécute pas, ou ne s'exécute pas correctement, les riverains peuvent saisir le juge administratif.

Cependant, le préfet n'a pas d'autre pouvoir que celui de faire respecter la loi.

Or, le cadre légal des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) utilisant l'énergie mécanique du vent est fixée par l'arrêté ministériel du 26 aout 2011.

Si les seuils d'émergences sonores que prévoit cet arrêté sont respectés, il ne peut légalement rien faire. Et le juge administratif est aussi dans la même situation.

Pourtant, cet arrêté est très critiquable car :

- Il introduit la dispense, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dB(A) le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée.
- Il fixe à 35 dB(A) le seuil de caractérisation d'une émergence excessive pour les ICPE éoliennes avec une autorisation de dépassement de 3 dB(A) en période nocturne et de 5 dB(A) en période diurne.
- Il s'affranchit des normes officielles de mesures du bruit en faisant référence à un nouveau projet de méthode de calcul « médiane », jamais validé, qui fausse la réalité des émergences instantanées subies par les riverains des éoliennes en introduisant un indicateur statistique de long terme : le projet de norme 31-114.

Les émergences sonores réelles subies par les riverains peuvent désormais dépasser largement, comme c'est le cas à Echauffour, 13 dB(A) la nuit et 5 dB(A) la journée, avant même que les seuils fixés par l'arrêté soient atteints.

C'est gigantesque !

En conclusion : qu'il s'agisse du contrôle ou du pouvoir normatif du préfet (et du juge administratif) cette voie d'action est illusoire.

La saisine du juge judiciaire

Les riverains peuvent agir en trouble anormal du voisinage (TAV) pour demander une indemnisation, mais il n'est pas possible de demander au juge judiciaire d'ordonner au promoteur de revoir son plan de bridage (pouvoir exclusif du juge administratif).

Cependant, la cour de cassation a laissé entendre, dans un arrêt du 17 septembre 2020, qu'il ne pourrait y avoir de TAV lorsque les seuils de l'arrêté du 26 août 2011 sont respectés.

Reste, il est vrai, la possibilité d'agir en raison non par des sons audibles, mais par des infrasons, comme ce fût le cas pour le jugement de la Cours d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021, mais ces infrasons touchent moins de monde que les sons.

Conclusion : cette seconde voie d'action est elle aussi en grande partie illusoire.

En tout état de cause, elle ne fait que réparer financièrement un préjudice. Elle ne le fait pas disparaître.

Il faut donc, à notre sens, réformer deux choses :

- **Les conditions de contrôle des parcs éoliens existants** (aucune réforme prévue à ce jour) :

  Etablir une liste nationale d'experts judiciaires, n'ayant jamais travaillé avec les promoteurs, à partir de laquelle seront choisies par le préfet des personnes chargées de faire tous les suivis prévus par la réglementation et les autorisations, ainsi que les contrôles supplémentaires en cas de plainte des riverains.

- **Réformer l'arrêté du 26 aout 2011**

  Cette réforme est prévue par les projets d'arrêtés ministériels soumis à consultation publique au mois de novembre 2021, bien des points sont laissés sous silence et demeurent inconnus, notamment les nouvelles normes de mesurage du bruit des éoliennes. En tout état de cause, il n'y a rien de consensuel dans ces nouveaux arrêtés à l'élaboration desquels ni les riverains, ni leurs conseils techniques n'ont participé.

Il est souhaitable qu'une commission parlementaire se penche sur ces sujets pour suggérer une évolution du régime juridique.

Patrick DUGAST - le cadre normatif

Voir document Powerpoint en pièce jointe.

A l'issue des interventions de chacun, nous avons pu échanger tous ensemble sur cette problématique et de nombreuses questions ont été posées.

Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020 (DREAL Hauts-de-France)
(Source Cartographie DREAL)

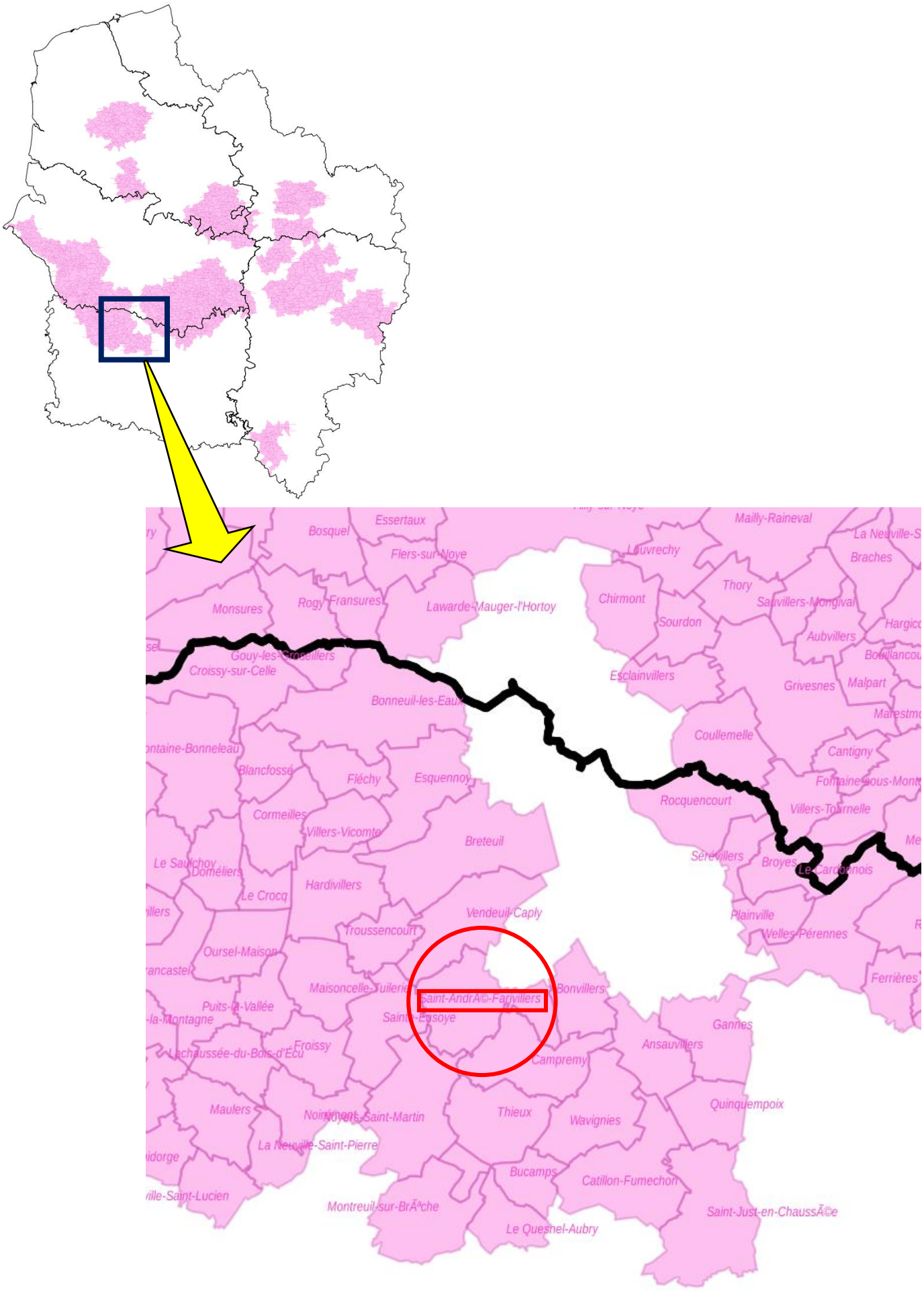

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

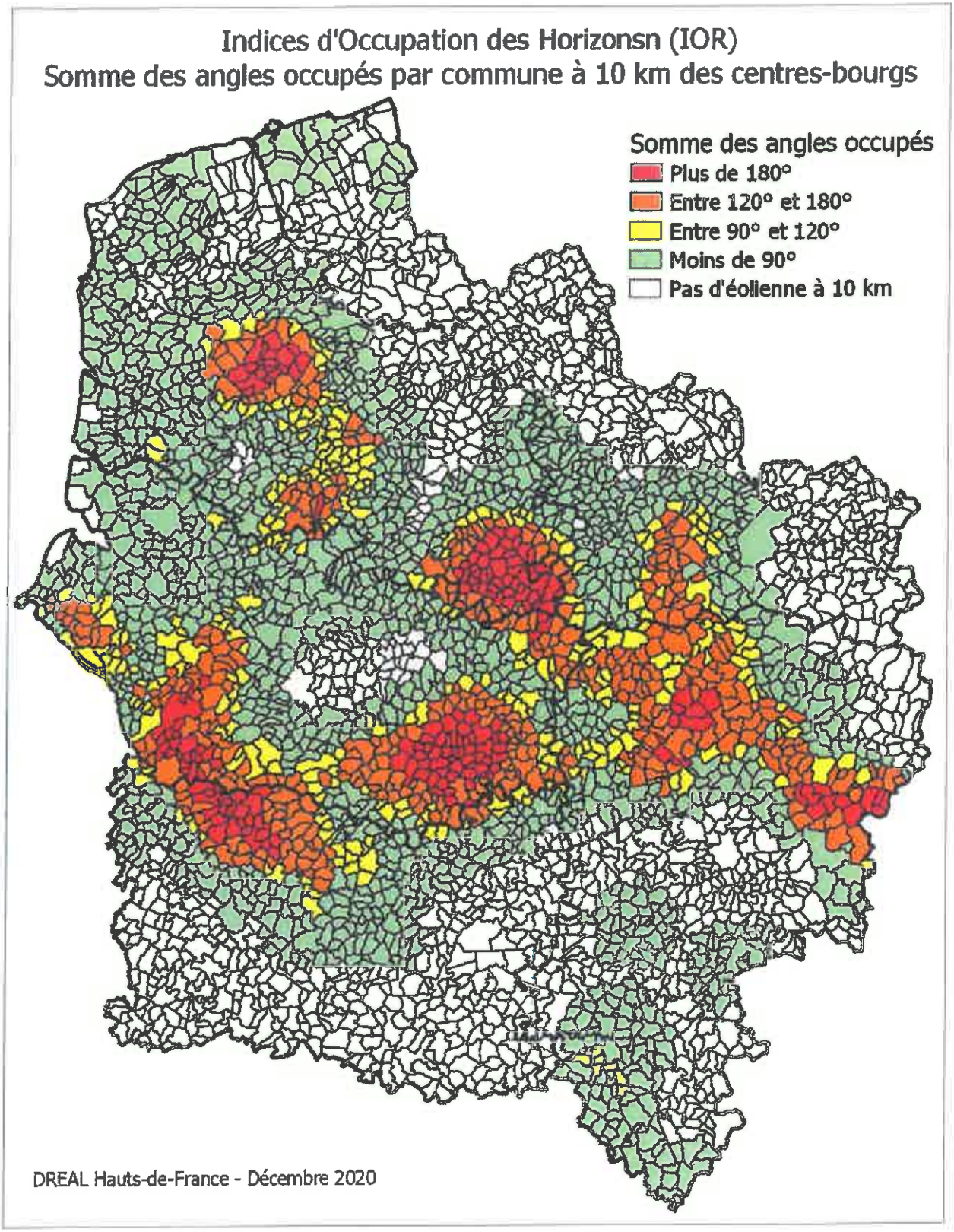

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent à la somme des angles occupés par des éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

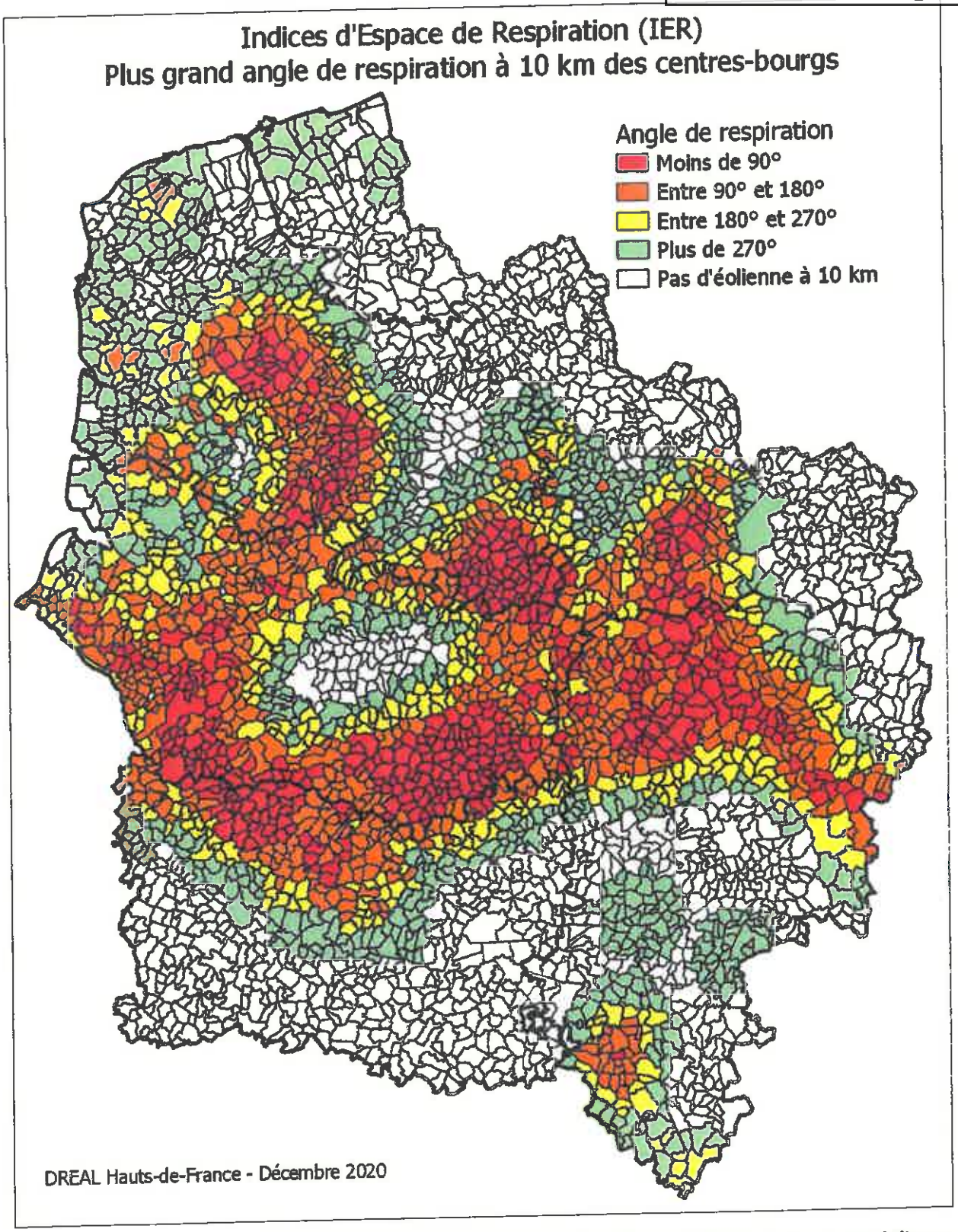

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent aux plus grands angles de respiration, donc sans éolienne construite ou autorisée (arrêté à fin 2020), à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

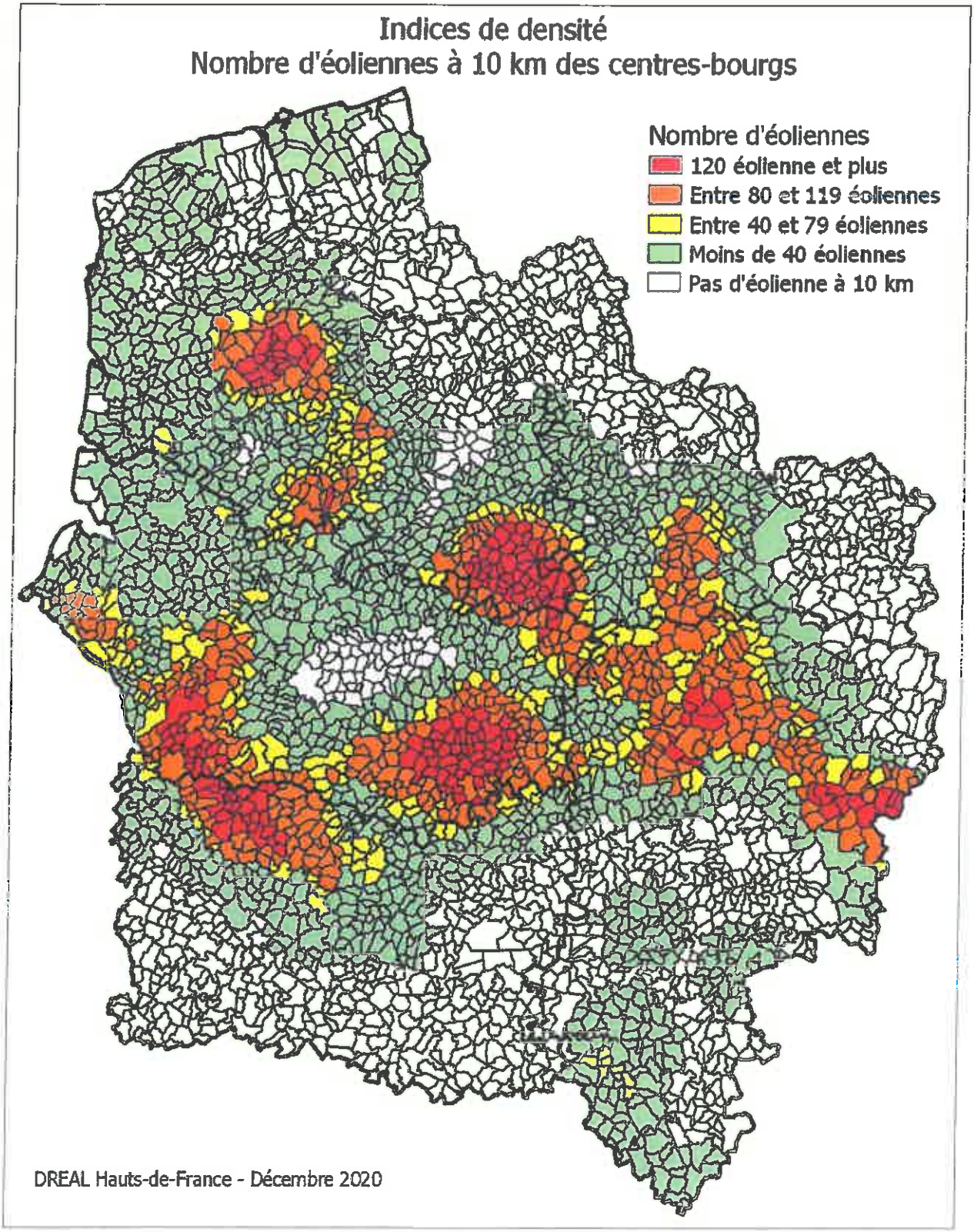

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent au nombre d'éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

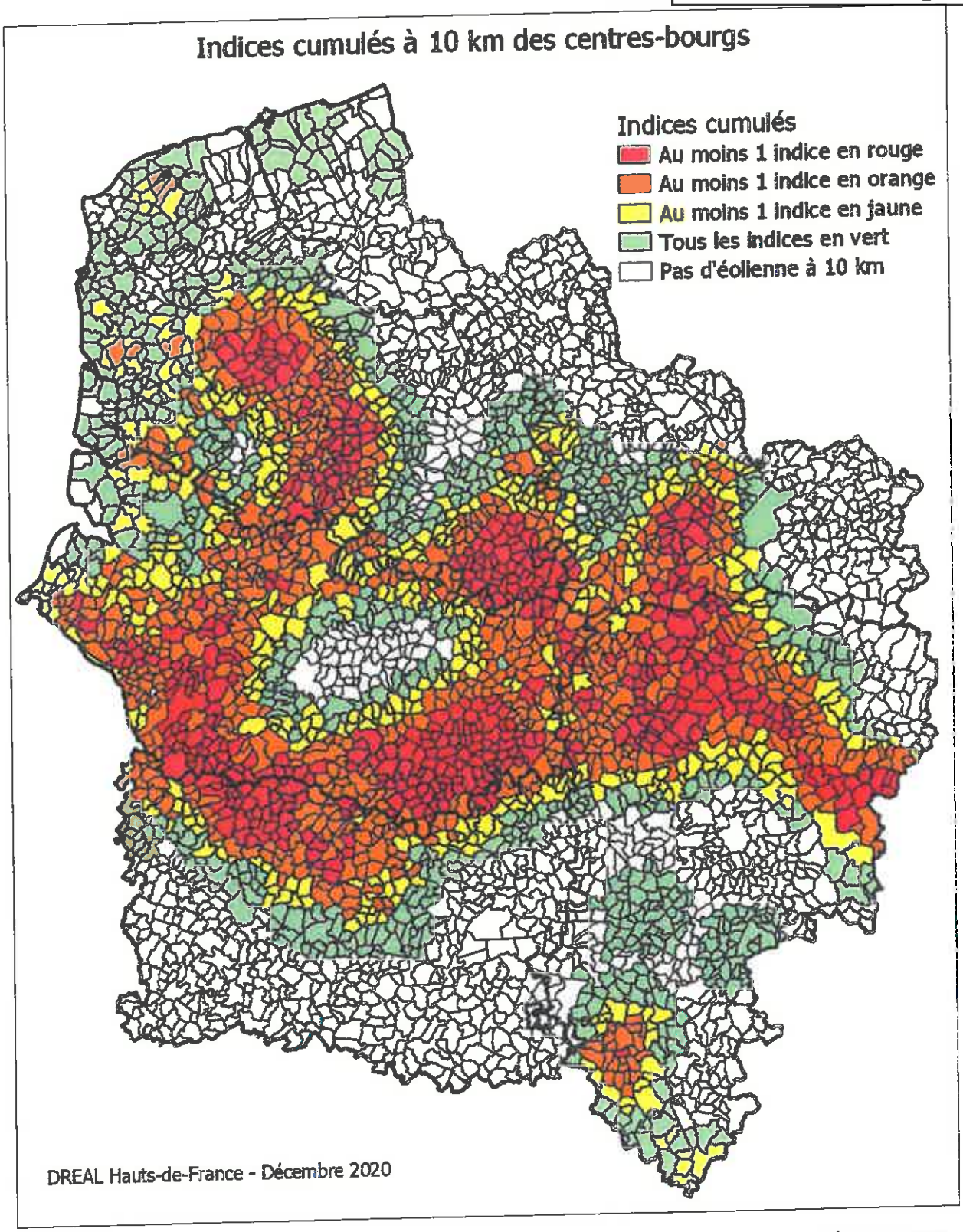

La carte ci-dessus est une synthèse des trois précédentes. Les communes en rouge correspondent aux communes en rouge sur au moins l'une des cartes précédentes, de même pour les autres couleurs. Les valeurs correspondent aux éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Lorsque le projet impacte une des communes en rouge ou orange ou lorsque cela paraît nécessaire (par exemple commune en jaune ou en vert qui passerait en orange ou rouge avec le projet), le pétitionnaire analyse la saturation pour tous les lieux de vie (bourgs, villages, hameaux ou habitats isolé) présents dans le pé-

2021-02-09-05 Convention avec le SMDO et SEPUR *(Rapporteur Jean PUPIN)*

Il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative à la répartition des frais d'entretien-maintenance-réparation des unités de transport intermodal dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers avec le SMDO et SEPUR. Ces UTI sont mis à disposition depuis début 2020 par le SMDO. Cette convention est chargée d'entériner les relations contractuelles entre SEPUR et le SMDO pour exécuter le marché de collecte de la CCOP, et fixer les responsabilités de chacun (projet de convention en annexe 3.1 et 3.2).

2021-02-09-06 Convention avec la CCIO *(rapporteur Jacques TAVEAU)*

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, selon le projet de convention joint en annexe 4, au tarif de 12400€ par an, sur une durée de 3 ans. Cette convention doit permettre à la CCI d'accompagner les entreprises, les commerces et les services de proximité du territoire en répondant à leurs besoins et aux objectifs de développement économique, en mettant un conseiller à leur disposition.

2021-02-09-07 Subventions *(rapporteur Eric TRIBOUT)*

Pour faire à la réunion de la commission « culture, tourisme » du 2 février dernier, il vous sera proposé d'accorder les subventions suivantes dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine des communes :

- Commune de Le Gallet : 652€

Cette subvention est un fonds de concours, dont le montant ne peut dépasser 50% du reste à charge du projet pour la commune, une fois les travaux réalisés.

2021-02-09-08 Délibération contre le développement éolien *(Rapporteur Vincent LOISEL)*

La communauté de communes de l'Oise Picarde entend par cette délibération faire part de son opposition au développement anarchique de parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mats est prévue dans nos communes. Les dossiers d'autorisation d'exploiter sont en instruction depuis janvier 2021 par les services de l'Etat. Il s'agit d'éoliennes qui seront installées sur Cormeilles, Domeliers, Saint-André-Farivillers, Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Villers-Vicomte, Viefvillers, Froissy, Noirémont, Noyers-saint-Martin, Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brêche, Rocquencourt, Sérévillers, soit 51 nouvelles éoliennes, pour 11 nouvelles communes qui en était jusqu'à présent dépourvues. Après ces installations, 32 communes sur 52 auront des éoliennes sur leurs territoires, et 16 seront limitrophes de ces 32 communes. Il restera alors 4 communes sans éolienne, dont 2 en raison de leur proximité avec l'aéroport de Beauvais.

Nous arrivons à la saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement des communes bordant l'autoroute qui traverse la CCOP du sud au nord. Sur le tiers est du territoire de la CCOP, c'est plutôt un mitage en règle du territoire avec 19 mats en instruction et 20 déjà

existants. Si l'on en croit les propos du sénateur Edouard Courtial, au 20 février 2020, 198 mats fonctionnaient dans l'Oise, dont 67 sur notre territoire soit 34% du parc éolien de l'Oise.

Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches en vestiges gallo-romains nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à l'encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent pas être massacrés par cette multitude de mats, véritable forêt d'éoliennes qui aboutit à une vision de mats éoliens sur 360°.

Nous souhaitons pour notre territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables seront retranscrits dans notre projet de territoire et notre schéma de cohérence territoriale.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres (annexe 5). Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Informations diverses

- Décisions et arrêtés du président
- Date : Prochain conseil communautaire pour le vote du budget le 16 mars 2021
- Date : Prochaine commission « Finances, administration générale, santé » le 8 mars 2021
- Informations complémentaires sur le DOB 2021

https://www.lebonhommepicard.fr/2021/12/09/les-elus-de-breteuil-sur-noye-contre-le-projet-eolien-de-st-andre-farivillers/

Les élus de Breteuil-sur-Noye contre le projet éolien de St-André-Farivillers

jeudi 9 décembre 2021 7h40min

Sylvie Godin

Le conseil municipal réuni le 30 novembre s'est dit hostile au projet éolien sur Saint-André-Farivillers.

Le projet éolien de la Cense à Saint-André-Farivillers n'est pas du goût des élus de Breteuil.

Réunis en conseil municipal le 30 novembre, les élus de Breteuil-sur-Noye avaient une dizaine de points à l'ordre du jour dont un avis à émettre sur le projet éolien de la Cense.

Ce projet porte sur 4 éoliennes dans la commune voisine de St-André-Farivillers.

L'enquête publique ouverte le 17 novembre se prolongera jusqu'au vendredi 17 décembre.

A Breteuil, la décision a été rapide. Les conseillers municipaux de Breteuil ont rendu à l'unanimité un avis défavorable sur ce dossier.

"Les habitants trouvent cela pénible"

La position de la ville n'est pas nouvelle en la matière souligne le maire, Jean Cauwel. *"Nous sommes contre car il y a une multiplication de projets et les habitants trouvent cela pénible."*

En juin dernier, le conseil s'était déjà prononcé contre le projet du Mont Herbé. Quatre éoliennes sont projetées sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte.

Lors d'une précédente réunion, le 12 octobre, même avis défavorable au projet éolien de la Cressonnière (cinq machines sur les communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé).

Le maire de Breteuil a fait état des réticences à Croissy-sur-Celle. *"90 % des habitants de Croissy-sur-Celle ont émis un avis défavorable au projet. Le commissaire enquêteur a également mis un avis défavorable."*

Rappelons qu'en février 2021, la Communauté de communes de l'Oise picarde a adopté, à une large majorité, une délibération contre le développement éolien sur son territoire.

LE PROJET DE LA CENSE

Le projet éolien de la Cense **porte sur quatre éoliennes et de deux postes de livraison. La hauteur de chacune des éoliennes, pale déployée est de 150 m.**
La puissance unitaire maximum est de 2,2 à 3 MW.
La production annuelle estimée représente la consommation annuelle d'environ 8 800 foyers et l'évitement de19 800 tonnes de CO2 si l'électricité avait été produite à partir d'une centrale à charbon.

LE GRAND Parisien
60 | OISE

Météo
Mercredi 13 octobre 2021

Matin 5°
Midi 14°
Soir 8°

Votre fait du jour
Le ciné itinérant fait un carton dans les campagnes
P. VI-VII

Métro
De nouveaux appareils pour surveiller la qualité de l'air
P. XII

ENVIRONNEMENT | Manifestations, villageois excédés, associations mobilisées, élus réfractaires... Les installations de pylônes se heurtent à une hostilité croissante dans le nord du département.

Le vent de fronde contre les éoliennes s'intensifie

HERVÉ SÉNAMAUD

ILS ÉTAIENT une trentaine à manifester, jeudi 7 octobre, devant la mairie de Francastel pour protester contre les onze éoliennes du projet de parc du moulin Malinot dans les communes de Francastel, Rotangy, Auchy et Viefvillers. Et la plupart seront aussi présents aujourd'hui à Croissy-sur-Celle pour dire non à leur implantation au beau milieu de la vallée de la Celle.

Depuis une quinzaine d'années, les pylônes ont poussé dans le nord et le nord-ouest du département, où est réuni l'essentiel des plus de 200 éoliennes en fonctionnement dans l'Oise. C'est aussi là où se concentrent les dossiers encore en instruction, presque aussi nombreux que le nombre d'appareils déjà implantés.

Un « risque de saturation du territoire »

« Nous sommes arrivés à saturation, estime Nathalie Leurent, de l'association Éolienne 60. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent les cartographies de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), qui confirment que nos communes du nord et du nord-ouest de l'Oise ne sont plus propices à l'installation d'éoliennes supplémentaires, sous risque de saturation du territoire. On semble se référer à un schéma régional d'aménagement qui a été annulé en 2016. Depuis, aucun document ne l'a remplacé. »

C'est la porte ouverte, selon les opposants, à un développement forcené de projets éoliens dans des secteurs voisins. « C'est le résultat de l'action de promoteurs aux méthodes délirantes, s'étrangle Éric Mijoule, de la toute récente commission intercommunale Stop éoliennes, qui réunit des habitants de Cressonsacq, Cernoy, Noroy, Eraine, Bailleul-le-Soc, Pronleroy, Angivillers, Léglantiers, Ravenel, La Neuville-Roy, Saint-Martin-aux-Bois, Grandvillers-aux-Bois et Rouvillers. Dans un rayon de 5 km autour de chez moi, il y a cinq projets à cinq endroits différents. Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas opposés par principe à l'éolien. C'est le développement anarchique et pas du tout maîtrisé que nous dénonçons. »

Francastel, le 7 octobre. Comme dans de nombreuses communes de l'Oise, des habitants ont tenu à manifester leur désaccord face à l'installation de nouvelles éoliennes.

> « Nous ne sommes pas opposés par principe à l'éolien. C'est le développement anarchique et pas du tout maîtrisé que nous dénonçons »
>
> ÉRIC MIJOULE, DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE STOP ÉOLIENNES

Un raisonnement déjà partagé par certains élus puisque deux communautés de communes – la Picardie verte et l'Oise picarde – ont déjà voté des motions visant à réguler le flux de projets éoliens.

« Les élus sont très sollicités, on leur dit que si le projet ne se fait pas chez eux, il se fera dans le village d'à côté et qu'ils n'auront que les nuisances, pas les avantages, détaille Éric Mijoule. Je ne jette pas la pierre non plus aux agriculteurs, à qui on propose entre 14 000 et 17 000 euros par an pour louer 2 500 m² de terrain, qu'ils peuvent continuer à exploiter en dessous des éoliennes. C'est un business qui génère des sommes considérables, dont profitent des sociétés qui sont presque toutes basées à l'étranger. »

« Nous ne sommes que des citoyens et les gens ont souvent l'impression qu'on ne les écoutera pas, que leur avis ne compte pas, regrette Nathalie Leurent, d'Éolienne 60. Nous sommes restés trop sages, mais maintenant ça suffit, tout le monde en a ras le bol, il est temps que les décideurs viennent voir un peu sur le terrain ce qu'il se passe. »

Pollution visuelle, sonore, dévaluation des biens immobiliers, impact sur la santé... Les griefs des habitants des villages du nord de l'Oise sont nombreux contre la prolifération éolienne. Griefs que même l'argument environnemental ne parvient pas à effacer. « L'énergie éolienne peut se justifier dans des pays qui ne produisent leur électricité qu'à partir des énergies fossiles, polluantes par leurs émissions de CO_2, mais ce n'est pas le cas de la France, veut croire Éric Mijoule. Notre production d'électricité est déjà décarbonée à plus de 80 %. »

À Maignelay-Montigny, le maire demande l'avis de ses administrés

Pour se positionner plus sereinement dans le débat, Denis Flour, maire de Maignelay-Montigny, a décidé de connaître l'avis de ses administrés. « Le conseil municipal a approuvé le principe d'une consultation de la population qui commence ce vendredi et s'achèvera à la fin du mois, explique l'élu, sollicité par une quinzaine de promoteurs pour des projets éoliens. Tous les électeurs vont recevoir un pli leur expliquant les enjeux et leur demandant de dire si oui ou non, ils souhaitent le développement d'éoliennes sur le territoire de la commune. Nous espérons une forte participation afin de pouvoir prendre une décision approuvée par le plus grand nombre. »

Au-delà de l'Oise, le thème devrait très rapidement s'inviter dans la campagne présidentielle qui s'ouvre, dans la mesure où plusieurs candidats déclarés ont déjà pris position sur la question du développement de l'énergie éolienne. ■

wind power eolien la marette 60 | Saint-André-Farivillers (France) -

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_262_saint-andre-farivillers.php

[Retour à la page précédente]

Fichier Parcs éoliens France

Données générales | Carte

Généralités

- Nom du parc : Saint-André-Farivillers
- Pays : France
- Département / Zone : 60 (Hauts-de-France)
- Autre nom : La Marette

Détails

- Commune : Saint-André-Farivillers
- Mise en service :
- 5 turbines : Enercon E70/2300 (puissance de 2 300 kW, diamètre de 71 m)
- Hauteur nacelle :
- Puissance nominale totale : 11 500 kW
- Opérationnel
- Parc onshore
- Développeur : Enertrag
- Opérateurs : WPO/Enertrag
- Propriétaire :
- Source :
- Source :

Prévision de production

- A partir de jeudi 16/12/2021, 01:00 UTC, pour les 24 heures suivantes :
- Taux de charge prévu : 2.1 %
- Production prévue : 5 810 kWh
- Données issues de la solution Windcaster de Weathernews

Localisation

- Partie : La Marette
- Latitude : 49° 34' 45.3"
- Longitude : 2° 17' 9.8"
- Altitude : 140 m
- Système géodésique : WGS84
- Localisation précise : oui
- Vue Google Maps

Taper ici pour rechercher

Adresse

14:36
15/12/2021

Courrier n°12 : de Mr J.Méry, Directeur Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise en date du 12 mai 2014 :

Pour faire suite à la consultation des documents relatifs au projet éolien cité en objet, mis à disposition le samedi 10 mai 2014 à la mairie de Conteville, nous vous prions de bien vouloir prendre note des remarques suivantes concernant la partie suivi avifaune.

1- Nous regrettons que seule Picardie Nature ait été sollicitée pour les données ornithologiques disponibles pour le secteur. Les observations citées en référence sont ponctuelles et souvent unitaires, voir même sortie de leur contexte (ex. l'Ouette d'Egypte observée à Hétomesnil en 2012 correspond à 2 oiseaux, propriété d'un exploitant et laissés en liberté sur la mare du village !). La Fédération des chasseurs de l'Oise dispose de données plus complètes dont certaines s'inscrivent dans un suivi de plus de 10 ans sur le site (suivi de la reproduction et des stationnements d'Oedicnème criard, suivi des mouvements migratoires...). Elle dispose également de salariés permanent sur le secteur concerné qui amande régulièrement les bases de données faunistiques (pression d'observation quotidienne).

2- Le bureau d'études mandaté pour le suivi de terrain n'apparait pas clairement dans le document global.

3- La présentation du statut de menace/conservation des espèces observées sur le site d'étude est sortie de son contexte. Les notions de « vulnérable », « en danger », « très rare » (etc.) définis par la méthode IUCN concernent les oiseaux NICHEURS, ce qui n'est pas stipulé dans le document. Il serait préférable de distinguer nicheurs, migrateurs et hivernant pour que les termes de conservations prennent tout leur sens. L'exemple de l'Oie cendrée illustre ces propos en la qualifiant de « très rare » (p.80) en Picardie. Très rare en Picardie en tant que nicheur mais pas en tant que migrateur voir même hivernant (pour rappel, les populations d'oies grises –rieuse, cendrée et bec court- sont en augmentation sur la partie Nord Europe, populations qui survolent le territoire Français ou qui viennent y passer l'hiver). Les communes concernées par le projet éolien sont survolés par l'un des 2 plus importants axes migratoires des oies grises.

4- La sensibilité des espèces par rapport à la présence d'éolienne n'apparait pas dans le document en particulier pour des espèces comme l'Oedicnème qui fréquente chaque année le site concerné pour se reproduire et stationner. D'autres comme le vanneau huppé et le pluvier doré ont déplacé leurs sites d'hivernage par rapport au parc éolien Nordex existant (zone plus au Nord du parc et au Sud-ouest du même parc). Le terme « n'accordent pas beaucoup d'intérêt au site » (p.90-91) n'a pas tenu compte de cette évolution (et contrainte) de terrain pour ces 2 limicoles.

5- La proximité de parcs existant et d'autres projets d'implantation de machine ne fait pas l'objet d'une approche globale (d'un point de vue étude d'impact en particulier).

6- Outre le fait que la fédération des chasseurs n'ait pas été consultée pour les données importantes dont elle dispose, elle n'a pas été non plus sollicitée pour ses structures de gestion spécifique instaurées sur le site depuis 1999, avec des plans de gestion validés par arrêtés préfectoraux et figurant dans le Schéma Départementale de Gestion Cynégétique. D'autres opérateurs ont apporté leur concours et leur soutien pour les efforts et autres opérations menées par la FDC sur d'autres sites du département.

7- Enfin, l'activité colombophile est une activité bien présente dans le département et concerne des dizaines de milliers d'oiseaux originaires de Belgique et des Pays-Bas, lâchés chaque printemps depuis le sol isarien. Le site concerné par le projet est survolé par les pigeons voyageurs (dont la valeur exceptionnelle de certain dépasse les 70 000 euros !!) lâchés depuis Marseille en Beauvaisis. Cette pratique, qui peut être perturbée par des collisions avec les pâles en mauvaises conditions climatiques, n'est pas mentionnée dans le document général.

En conclusion, des interlocuteurs privilégiés comme la FDC, **jusqu'à ce jour non consulté** sur le **projet (ce qui est regrettable et récurent** chez une majorité d'opérateur éolien dont les bureaux d'études se tournent systématiquement vers Picardie nature pour une synthèse bibliographique naturaliste), sont à même d'apporter des données complémentaires concernant les enjeux écologiques du site à travers notamment des données relatives aux espèces patrimoniales comme l'Oedicnème criard.
La pertinence de l'opérateur sur le volet faunistique (avifaune en particulier) implique indéniablement une étude complémentaire faisant appel aux acteurs locaux qui exercent une forte pression d'observation et de suivis. **Dans ce cadre, la fédération des chasseurs de l'Oise se tient à disposition pour toutes sollicitations du mandataire.**

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

MANIFESTE

le 25 Mai 2021

Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

© Laurent Arthur

Le ciel se vide

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies populeuses de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.

© Thomas Le Campion

© Laurent Arthur

Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus basses raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus fort que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans le paysage. La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.

Un quart des mammifères de France bientôt sous la menace des pales

Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité si le développement éolien n'est pas mieux contrôlé. Si l'on se réfère aux résultats catastrophiques de cette industrie sur les espèces d'altitude, les chauves-souris qui évoluent proche du sol suivront sans conteste le même chemin. L'inquiétude grandit dans les réseaux de spécialistes et, des USA à l'Europe, les chiroptérologues tentent d'alerter les pouvoirs publics. Les organismes scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, les appels de quelques associations spécialisées, les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche.

Un plafond de verre pour les chauves-souris

Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. L'exclusion de zones d'implantation de projets de parcs éoliens vis-à-vis d'enjeux aéronautiques, de l'armée ou la conservation des bâtiments classés semble une chose acquise, mais ces restrictions de zones de développement conduisent les développeurs à se rabattre aujourd'hui sur les milieux plus délaissés et les plus sauvages, particulièrement favorables pour la faune volante. Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. L'allègement des dossiers d'instruction est un autre très mauvais indicateur de la volonté de prise en compte du problème de la conservation des chiroptères. Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses.

Bibliographie :

Voigt C.C., Currie S.E. , Fritze M., Roeleke M. and Lindecke O. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience* XX-No.X : 1–9.

Millon L., Colin C., Brescia F., Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.* 112:51–54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathews F., Rodrigues L., Rodríguez-Durán A., Rydell J., Villegas-Patraca R. and Voigt C.C. Impacts of wind energy development on bats : a global perspective. *in* C.C. Voigt and T. Kingston (eds) (2016), *Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world*, 295-323, DOI 10.1007/978-3-319-25220-9_11

Pour plus de références bibliographiques, contactez-nous à l'adresse presse@sfepm.org.

Contact Presse :
Mélanie Dunand et Dominique Pain
presse@sfepm.org - 02.48.70.40.03

ANNEXES

Annexe 4 : avis détaillé du Vice-Président de l'association Eolienne60 (cf. remarque n°60 du registre dématérialisé) : (6 pages)

Projet Industriel de la Cense le 5 Décembre 2021

Enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2021

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire,

Merci de prendre en compte dans votre décision mon opposition au projet de 4 éoliennes et 2 postes électriques sur la commune de Saint-André Farivilliers pour les raisons suivantes :

1/Il y a sur ce secteur **une densité et une saturation avérée d'éoliennes** confirmée par la DREAL (source DREAL Hauts- de- France -2021-05-26_Methodo_Saturation_V2.pdf.)

Cette saturation calculée sur base du nombre d'éoliennes à 10 km des centres- bourgs existe à tous les niveaux : indices de densité, indices d'occupation des horizons, indices d'espaces de respiration et indices cumulés.

A ce jour dans un rayon de 20 km il y a 14 parcs installés soit 96 éoliennes, 6 parcs autorisés non encore construit soit 35 éoliennes et 10 parcs encours d'instruction dont le projet de Wavignies avec 6 éoliennes à proximité du parc de la Cense sans compter tous les projets à venir pour lesquelles nous n'avons aucune information et qu'on découvre uniquement au moment de l'enquête publique.

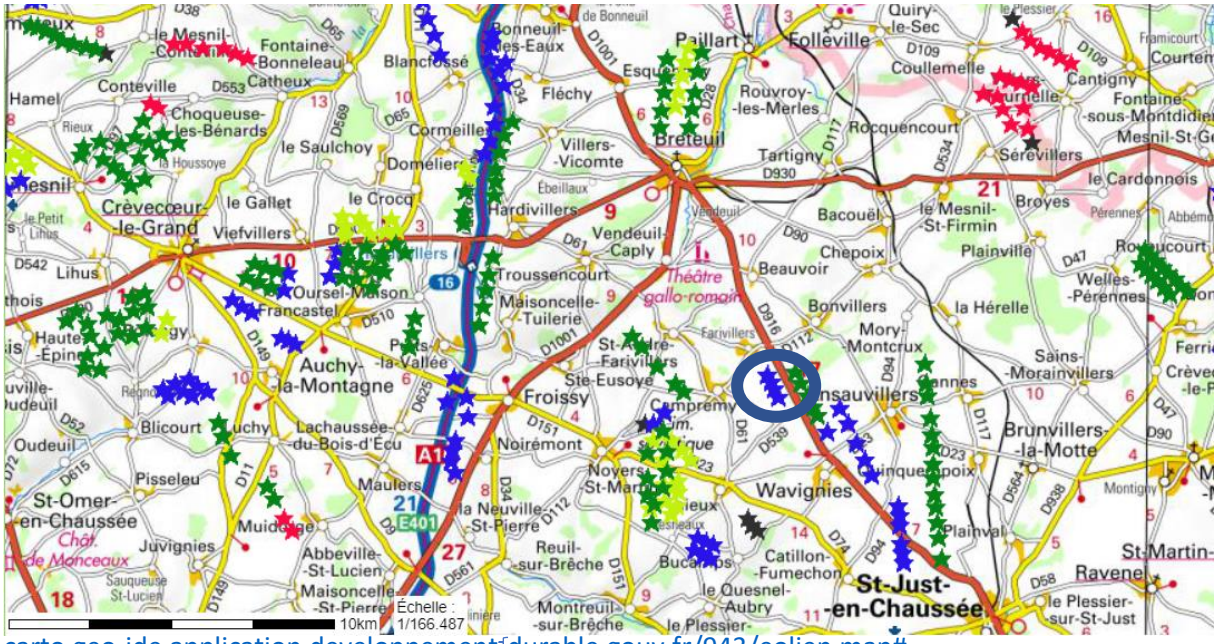

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#

Réalisés
Accordés ou en construction
En cours d'instruction
Refusés
Abandonnés

Localisation du parc de la Cense

Ajouter de nouvelles éoliennes dans ce secteur aboutira à une saturation du grand paysage, avec un véritable encerclement avéré des villages avoisinants de Campremy, Farivillers, Evauchaux, Bonvillers, Wavignies…et sur le GR124

Merci aussi de prendre en compte les risques d'impacts pour :
-**28 monuments protégés** sur le secteur
dont la grange du grand Mesnil et l'église Saint-André de Farivillers,
- la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de **Saint-Martin-aux-Bois** (17 km Abbaye classée sachant que les éoliennes sont visibles à plus de 20 km)
Au vu de l'implantation et de la hauteur des mats 150 m ces éoliennes seront vues par tous dans un rayon de 10 km autour du parc.

Merci donc de donner un avis défavorable au projet de la Cense au titre d'une saturation visuelle avérée et d'un véritable encerclement des villages avoisinants.

2/ Abordons maintenant le sujet biodiversité.

Où sont Les comptages de mortalité des chauves-souris ?

Comme vous le savez les chauves-souris sont toutes des espèces protégées et la loi interdit de les détruire. Si elles volent à proximité des éoliennes elles risquent d'« exploser », ce phénomène est appelé barotraumatisme.
Quand on sait que les chauves-souris sont essentielles à l'équilibre de notre biodiversité, qu'elles vivent plus de 20 ans et ne font qu'un seul petit par an, on comprend mieux pourquoi il faut les protéger.
Sur le secteur nous comptons 15 **espèces de chauves-souris, toutes protégées,** dans un rayon de 20 km, avec un enjeu spécifique pour le **Grand Murin : espèce menacée et sensible à l'éolien** qui a justifié la désignation du **site Natura 2000 à 2,3 km du projet** (« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Le site retenu pour ce projet est inapproprié au vu des enjeux pour les oiseaux

On compte sur le secteur 89 espèces, dont 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 67 protégées : Busards, Milan royal, Faucon pèlerin, Œdicnème criard…
C'est un secteur privilégié pour **les regroupements importants** de **Pluviers dorés** et de **Vanneaux huppés : c'est pour eux une zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale**

Les comptages de 2011 à 2014 du parc de Bonvilliers Campremy (situé à 500 m de la zone retenue pour le promoteur pour implanter le parc de la Cense) indiquent clairement que :

- les vanneaux huppés et les pluviers dorés évitent les éoliennes
- que la zone retenue pour l'implantation du parc de la Cense correspond exactement au couloir de migration et à la zone hivernage des dits oiseaux
Avec ce projet nous risquons la désertion totale de la zone pour ces espèces en voie de raréfaction.

Le projet est localisé dans un **couloir de migration privilégié avec une** aggravation de **l'effet barrière** existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers

Comment les oiseaux migrateurs vont-ils trouver de nouveaux couloirs de migration si on continue à densifier impunément le secteur avec de nouvelles éoliennes ?

Pour l'anecdote, mais elle est significative, cette année à Catheux situé dans la vallée, j'ai été interpelé par le bruit assourdissant de cris d'une centaine d'oies qui tournaient au-dessus de ma tête. Les années précédentes je les voyais passer dans un V impeccable avec le relais constant de l'oie de tête.
Cette année elles étaient perdues, elles ont tourné pendant plus de 10 minutes pour finir par rebrousser chemin face aux éoliennes du Mont Moyen situées à Choqueuse au-dessus de chez moi. Je ne sais pas où elles sont allées, par contre force est de constater qu'on perturbe la nature : Si l'oie de tête n'avait pas rebroussé chemin, il y aurait eu un véritable carnage

Sachant que la Préconisation de l'autorité environnementale est de **chercher une autre implantation et que les risques de mortalité pour la faune sont augmentés par** la garde au sol minimale des pales de 40 m pour des retors de 110 m alors que 50 m sont recommandés

Je vous demande faute d'avoir plus d'éléments tangibles sur les comptages de mortalité des chauves-souris et les risques pour les oiseaux (perte des zones d'hivernages et de couloir migratoire), de faire valoir le principe de précaution et de refuser l'autorisation du parc de la Cense au titre des enjeux sur les milieux naturels et de la biodiversité

3/ Si les éoliennes perturbent la vie des animaux que dire des humains!

En tant que voisin, habitant de Catheux et ayant une Co visibilité avec le parc du Mont Moyen de Choqueuse, je vous confirme que nous subissons de vraies nuisances : troubles du sommeil, acouphènes pour ma femme, troubles des ondes radio et TV à certains moments de la journée. Bizarrement toujours aux mêmes heures, la radio est inaudible.

Sans parler du bruit que font les pales. Le projet prévoit de faire un bridage sonore après installation ce qui indique que ce problème est identifié, par contre fois les machines installées il sera difficile de revenir en arrière.

Je tiens à vous faire remarquer que nous n'avons pas ces désagréments quand nous nous rendons en ville à Lille dans notre famille. C'est bien connu, on ne met pas d'éoliennes en ville

Je n'oublie pas la pollution visuelle qui détruit notre paysage. Cette pollution visuelle est encore plus forte la nuit on pourrait croire que c'est toujours Noël avec ces flashs rouges qui vraiment dérangent et empêchent un vrai repos.

J'ajouterai qu'à la lecture du dossier du promoteur du Mont Moyen, nous ne devions voir de Catheux qu'une « pâle furtive ». La réalité est toute autre, on voit plusieurs éoliennes en entier car depuis la construction du parc il y a 3 ans, l'an dernier le propriétaire du bois a fait des coupes drastiques. Ce qui veut dire qu'on peut oublier les beaux photomontages : Les éoliennes on les voit à plus de 20 km et plus elles sont hautes, ce qui est la tendance, au mieux on les voit et moins on les aime.

Pour terminer avec l'aspect santé, l'Académie de médecine demande que soient faites des études sanitaires et préconise de mettre les éoliennes à plus de 1500 m des habitations. Sur Le projet de la Cense, l'éolienne la plus proche est à 704 m et culmine à 150 m !

Il est urgent que ces études sanitaires soient faites surtout quand on sait que les Haut-de-France comptent plus de 25% du parc installé en France et que les objectifs pour la région sont aujourd'hui largement dépassés.

Je vous demande donc d'appliquer le principe de précaution et de ne pas accorder à ce titre l'autorisation du parc éolien de La Cense tant que nous n'aurons pas la preuve que, tel qu'il est défini, le projet ne provoquera pas de nuisances pour la santé des habitants et des animaux.

4/ L'analyse du volet financier du projet montre une fois de plus la détermination du promoteur de limiter les risques. Pour ce faire il a créé une filiale dédie au projet avec un capital de 1000 € et fait appel pour le financement du projet à l'emprunt.
Pour rassurer et éviter d'être « retoquer « comme cela a été souvent le cas dans d'autres dossiers il annonce que le financement sera assuré par Shell la société mère.
Merci de vérifier
que Shell ne va pas faire un nouvel emprunt mais va bien utiliser ses fonds propres ?
S'il s'avérait qu'il s'agit bien d'un nouvel emprunt **il faudrait alors vérifier que la filière éolienne de Shell ne soit pas en surendettement** ?
Car il y aurait alors un risque économique qui pourrait se traduire par la faillite, la revente des actifs, l'arrêt d'activité avec obligation de démantèlement etc…

Dernier point sur le volet financier merci de demander au promoteur le business plan du projet et de valider sa faisabilité en vérifiant que les paramètres retenus pour son élaboration sont réalistes et raisonnables

A savoir

- le taux de charge retenu (combien d'électricité le parc va réellement produire) et non la puissance installée
- Le prix de rachat de l'électricité nous savons qu'il est « légalement » favorable et garanti par l'état mais devant les commentaires de la cour des comptes qui signale la gabegie organisée du secteur tout peut changer même la loi
- La durée de vie du projet et surtout les conditions de maintenance de l'installation

5/ Il y a aujourd'hui un débat pour ou contre l'éolien. Ce débat n'a pas lieu d'être : La France est aujourd'hui le pays « champion « de l'énergie propre avec sa puissance nucléaire.
L'éolien est un secteur largement subventionné avec une manne qui ruisselle pour quelques-uns seulement mais financée par tous alors que l'argent pourrait être utilisé autrement et surtout dans la recherche de nouvelles énergies.
L'important dans l'évaluation du mix énergétique est de tout mettre sur la table et faire le véritable bilan carbone de chaque source d'énergie.

Merci de demander au promoteur ou à l'autorité administrative qui va se prononcer sur la faisabilité ou non du projet de La Cense de nous faire **un bilan carbone réaliste** du projet en prenant en compte tous les paramètres de cette réalisation de la conception du parc au démantèlement.

Extraction des matières premières, des métaux rares, fabrication, transport, montage, installation des mâts et des socles de béton, des postes de livraisons, des câbles …. Utilisation des terres qui ne vont plus être capable de produire et surtout d'absorber le CO^2. Tout cela doit être pris en compte y compris le démantèlement. Tout ne sera pas recyclable et les provisions faites quand elles existent sont de 50 à 60 00€. Elles sont largement insuffisantes, la réalité du démantèlement est entre 350 et 500 000€ par éolienne.

De plus projet a obtenu en cas de démantèlement une dérogation pour une excavation des fondations sur 1 m **ce qui n'est pas admissible dans le cadre du principe de limiter l'artificialisation des sols ….**

Bien sûr vous me direz le vent c'est gratuit.
Dommage, il est intermittent. Pour compenser le manque de vent et assurer la production continue de l'électricité, il faut avoir recours à des centrales au gaz ou au charbon qui sont extrêmement polluantes et génératrice deCo^2. Ce n'est donc pas une énergie si verte que ça !
Pas de vent pas de courant, nos éoliennes en 2020 ont fonctionné en France à 26% de leur capacité. Arrêtons donc dans les dossiers de mettre en avant la puissance des machines inscrivons plutôt la quantité de courant espérée au maximum qui est de 26% de la puissance du parc.

Les Français n'ont pas à subir les choix politiques de leurs voisins, aujourd'hui la France exporte deux fois plus de courant que ce que produisent les éoliennes terrestres. **Elles ne sont donc pas nécessaires et on peut jusqu'à preuve du contraire s'en passer ou du moins arrêter d'en installer de nouvelles et plus particulièrement dans notre secteur qui est aujourd'hui sursaturé.**

Aujourd'hui sur nos factures d'électricité nous avons une ligne « contribution et taxes ».
Ce poste ne fait qu'augmenter chaque année. Il est urgent de mettre bon ordre dans tout cela et voir si cette contribution est bien employée.
Ce qui passe par une véritable réflexion sur notre politique énergétique qui doit être initiée par des experts et non des politiques dont ce n'est pas le métier, ni la compétence.

Pour terminer ce projet n'apporte aucun emploi dans la région et ne profite qu'au promoteur et aux fonds des pensions qui ne sont pas français alors que nous devrions avoir d'autres priorités nationales.

Monsieur le commissaire vous devez vous prononcer sur l'autorisation ou le refus d'autorisation du parc éolien de La Cense. C'est votre mission

6/ A ce jour sur notre secteur , nous avons sur Décembre que votre enquête de la Cense pour 4 éoliennes ,mais 8 projets sont en attente de décision préfectorale pour 49 éoliennes, 1 projet autorisé pour 6 éoliennes et deux en attentes de jugement au tribunal de Douai pour 23 éoliennes, soit un total de 82 éoliennes.

Où est le schéma régional d'implantions des parcs ?
Que proposent les autorités en charge du développement éolien devant cette situation anarchique ?
Qui a mesuré les nuisances cumulées ?
Où sont maintenant les zones de respiration qui existaient dans le plan initial que le tribunal annulé pour « défaut d'appréciation environnementale». ?
Qui a validé que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF 1 et 2 sont bien respectées ?

En refusant d'accorder l'autorisation du parc éolien de La Cense vous donnez un signal fort aux autorités de l'état et aux acteurs de la filière éolienne qui devraient convenir d'un moratoire sur le développement éolien de notre secteur.
Moratoire réclamé depuis plusieurs années par notre Président de Région Xavier Bertrand et relayé par les Communautés de Communes de la Picardie verte et l'Oise Picarde qui se sont prononcées contre ce développement anarchique de l'éolien sur notre territoire.

Ces Communautés de Communes ont pris cette décision à la suite du mécontentement qui ne fait que croître au sein de la population.

On parle bien ici des petites gens qui n'ont pas les moyens de se défendre et n'ont de choix que voir leurs villages encerclés par ces machines industrielles, de subir leurs nuisances avérées en voyant leur patrimoine immobilier se dévaloriser et leurs paysages détruits, défigurés pour de nombreuses années.

Les seuls bénéficiaires du projet de La Cense sont les acteurs de la filière éolienne et les propriétaires des parcelles. Il n'y a rien pour les habitants des villages.

Oubliez l'argent et sa répartition que vont toucher la Communauté de Communes ou les Communes. Elles touchent déjà et bénéficient largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire

Il y a d'autres façons pour l'Etat d'aider les communes**. Il serait intéressant de faire un audit sur ce qui a déjà été fait par ceux qui ont profité de la manne éolienne. Ces investissements étaient-ils justifiés au vu des enjeux économiques et écologiques pour la défense de notre planète ?**

Merci d'écouter les habitants des communes du secteur qui ne veulent plus d'éoliennes sur leur territoire et vous demandent de donner un avis défavorable au projet. Nos paysages font partie de notre patrimoine commun, il est important de le transmettre dans le meilleur état possible à nos enfants et les générations futures sans le ruiner avec des machines industrielles dont on ne sait pas comment elles vont vieillir !

A l'heure où le gouvernement et les services de l'état annoncent que la seule chose qui peut faire reculer un projet éolien, c'est la défense de notre patrimoine paysager **En refusant d'accorder l'autorisation du parc de la Cense vous remplissez l'objectif qui est d'éviter l'encerclement des villages et la défense des paysages sans oublier la biodiversité qui est essentielle pour la survie de toutes les espèces y compris la nôtre.**

Gil LEURENT 13 rue de Choqueuse 60360 Catheux

Vice-président de l'Association Eolienne60

ANNEXES

Annexe 5 : étude de la Société Française pour la Protection des Mammifères qui alerte sur le sujet (cf. remarque n°63 du registre dématérialisé) : (8 pages)

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

Impacts éoliens sur les chauves-souris

Alerte sur les éoliennes
à très faible garde au sol et sur les grands rotors

Note technique du Groupe de Travail Eolien
de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM

Décembre 2020

Coordination Nationale Chiroptères SFEPM

Contexte

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. Les mortalités de chauves-souris dépassent aujourd'hui les mortalités aviaires (Hein & Schirmacher 2016, Zimmerling *et al.* 2016, Marx 2017, Gaultier *et al.* 2019). Or, pour ces espèces fragiles à faible taux de reproduction, à maturité sexuelle tardive et dont l'état des populations est mal connu, certaines pourraient être directement menées à l'extinction à court terme par les perspectives de développement éolien si ces impacts ne sont pas maîtrisés par des mesures efficaces (Frick *et al.* 2017).

Les causes de mortalité restent mal comprises. Elles relèvent en fait d'une combinaison de phénomènes (Hein *et al.* 2016, Arnett *et al.* 2016, Beucher 2020) liés à la diversité des comportements des espèces, à leurs hauteurs de vols, à l'influence des insectes proies et à l'ensemble des conditions bio-géo-climatiques qui les influencent. Elles dépendent aussi en partie du gabarit des éoliennes (Barclay *et al.* 2007) et du contexte de l'environnement qui les entoure. Cette multitude de facteurs induit une typologie du risque très hétérogène dans l'espace et dans le temps, d'un parc éolien à un autre et souvent difficile à anticiper.

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces de haut-vol et /ou susceptibles de voler haut périodiquement (migration, chasse d'insectes en altitude...), c'est-à-dire principalement les Noctules, et les Pipistrelles étaient massivement tuées par les aérogénérateurs industriels dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol (Rodrigues *et al.* 2015). 35% des espèces présentes en France se trouvent en effet de façon régulière à plus de 30m et 17% des espèces peuvent s'y trouver occasionnellement (Heitz *et al.* 2017). Des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces (Arnett *et al.* 2016). Mais elles sont mises en place de façon partielle sur l'ensemble des parcs Français, dans des proportions méconnues. Malgré ces techniques de bridage, **les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46% pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune** (Kerbiriou *et al.*, 2015, Bas *et al.* 2020).

Même si d'autres facteurs d'accidentologie additionnels peuvent être invoqués pour expliquer ces baisses préoccupantes des effectifs, les aérogénérateurs demeurent bien une menace majeure pour les populations migratrices comme la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius (Voigt *et al.* 2015). On pourrait s'attendre à une extinction de la Noctule commune dans les années à venir, selon le même scénario que celui projeté chez une autre espèce américaine très sensible à l'éolien (Frick *et al.* 2017).

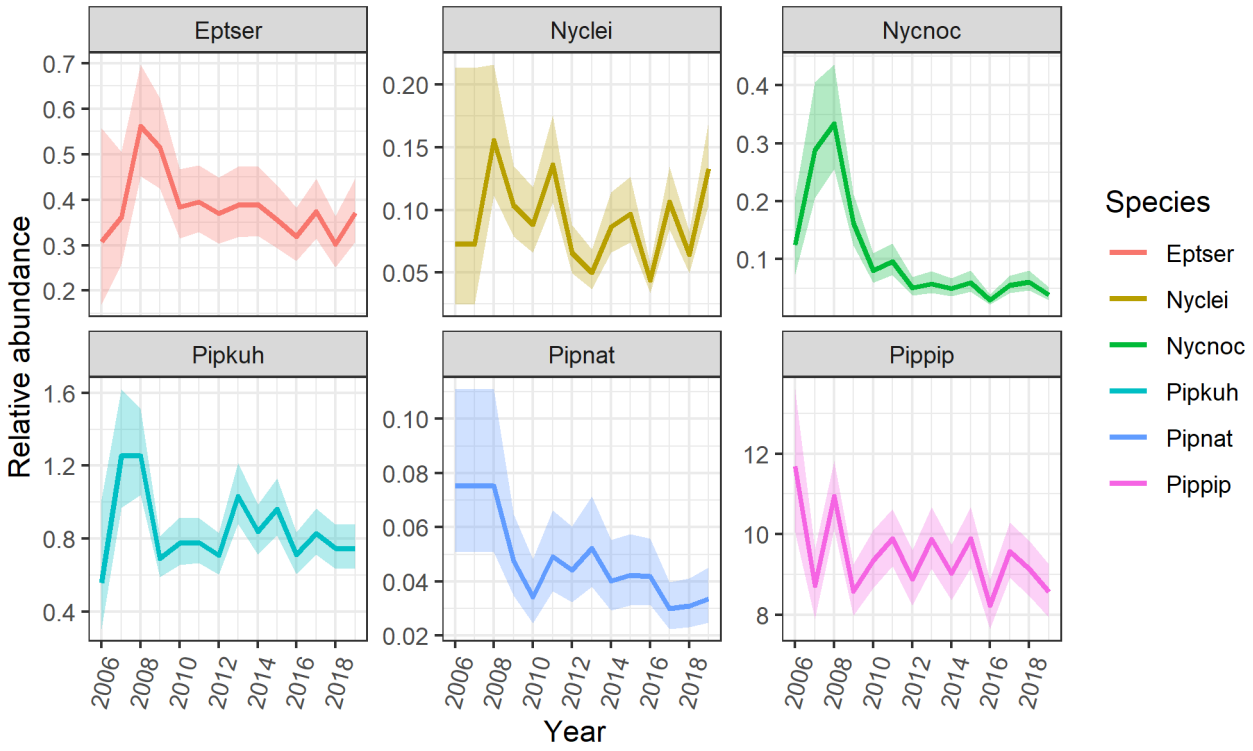

Figure 1 : Tendances des populations de six espèces de chauves-souris en France.
Eptser : Sérotine commune, Nyclei : Noctule de Leisler, Nycnoc : Noctule commune, Pipkuh : Pipistrelle de Kuhl, Pipnat : Pipistrelle de Nathusius, Pippip : Pipistrelle commune (Bas *et al.*, 2020)

Barbastelle en vol © Ludovic Jouve

Andreas160578 - Pixabay

JacLou DL - Pixabay

Mylene2401 - Pixabay

Les éoliennes à très faible garde au sol : une nouvelle menace pour les chauves-souris

Depuis peu, ces fortes préoccupations des effets de l'éolien sur les chauves-souris s'accentuent encore avec l'installation ou le renouvellement d'anciens aérogénérateurs dont les éoliennes présentent une faible voire très faible « garde au sol » et grand rotor ; leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol, et avoisinent même seulement dix mètres (cf. Figure 2), avec des vitesses de rotation en bout de pale qui dépassent les 280 km/h (10,8 RPM).

Pour ces dernières, avec un effet barotraumatique des pales en mouvement qui dépasse la longueur des pales (Voigt *et al.* 2018), il faut s'attendre à ce que même les chauves-souris qui volent au ras du sol soient impactées (comme d'autres taxons pourraient l'être aussi, petite avifaune notamment...).

Ce document de synthèse a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur **l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se généralisaient**. Des espèces comme le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, feront, elles aussi partie du cortège des victimes de l'éolien (Figure 3). C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces. Avec un seul petit par an, elles pourraient ne pas résister à la pression qu'engendrerait la mise en place de telles machines mortifères. Si la multiplication des parcs éoliens à garde basse concernait l'ensemble du territoire, ces espèces sédentaires évoluant à faible altitude seraient susceptibles d'être tuées lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs divers territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction.

Les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficience environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors. Ces mesures sont basées sur une évaluation continue des conditions de risque en nacelle alors que, proche du sol, ces conditions sont très différentes. Si les éoliennes sont en effet bridées pour ne tourner que pour des vents forts mesurés en nacelle, les conditions de vent sont bien plus faibles proches du sol, permettant une activité de chauves-souris à risque. Sans compter que proche du sol, les milieux environnants dont les structures de végétation peuvent aussi jouer le rôle de « paravent » pour les chauves- souris et leurs proies, renforçant cette perspective d'activité à risque proche du sol pour les éoliennes à garde basse, même pour des vitesses de vent qui dépassent les seuils de bridages.

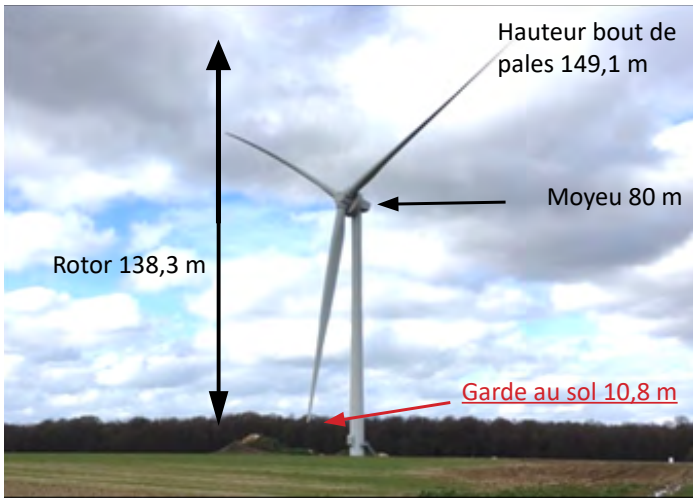

Figure 2 : Enercon E138 EP3 à très faible garde au sol (parc de Blanc Mont, 80)

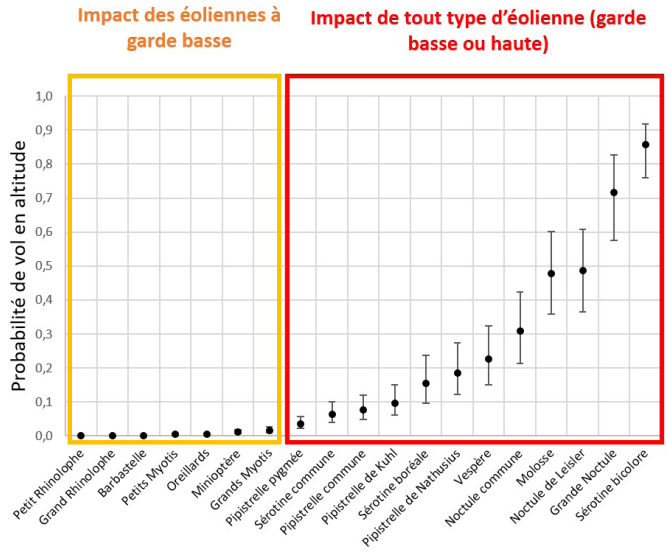

Figure 3 : Espèces de chauves-souris à risque selon les hauteurs de vol et la garde au sol des éoliennes (Adapté de Roemer *et al.* 2019)

Dans ces conditions, **ces éoliennes à très faible garde au sol devraient impacter encore plus d'individus** (Cf. Figure 3 et Figure 4), et ce, malgré des mesures de régulation (moins efficaces que pour les problématiques de risques en plein ciel). Dans ces conditions, la seule mesure envisageable pour maîtriser les risques sera la mise à l'arrêt des éoliennes, toutes les nuits, tout au long de la période d'activité des chauves-souris. Il faut que les porteurs de projets en aient conscience avant d'investir dans ce type de machines.

Autrement dit, ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation. Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité.

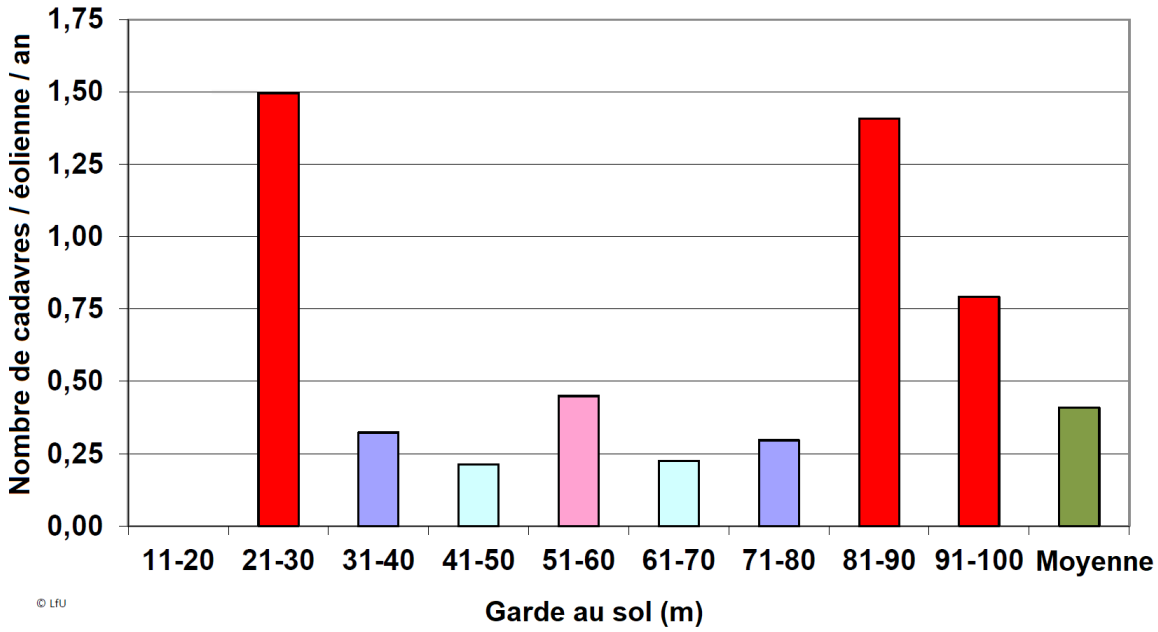

Figure 4 : Nombre de mortalités de chauves-souris par éolienne et par an en fonction de la garde au sol (Traduit de Dürr 2019)

Diamètre du rotor : un risque accru avec les grands rotors

En parallèle de l'effet des faibles gardes au sol sur l'impact éolien, le bilan des suivis mortalité sur 1038 éoliennes suivies au moyen de 82676 contrôles mortalité en Allemagne indique que plus **le diamètre des rotors augmente, plus la mortalité augmente** (Figure 5). Ce résultat s'explique par le fait que plus le volume brassé est important, plus la probabilité qu'une chauve-souris entre dans ce volume est importante. Il convient donc d'émettre également des restrictions sur la taille des rotors. .

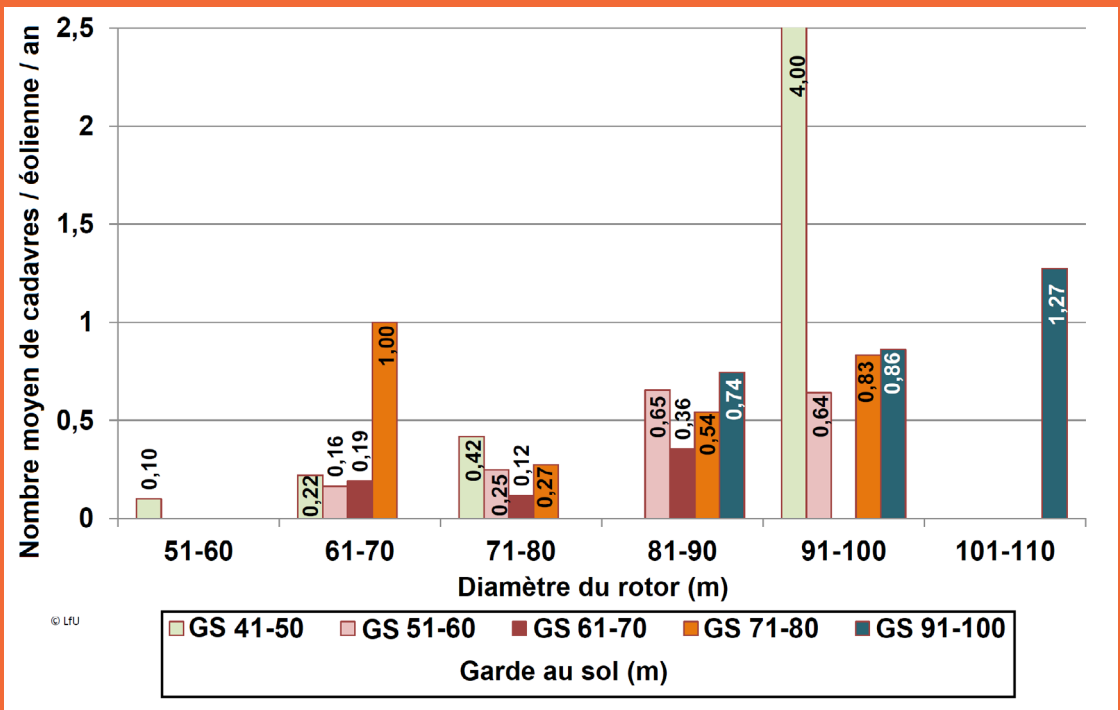

Figure 5 : Nombre moyen de mortalités de chauves-souris par éolienne et par an en fonction de la garde au sol et du diamètre du rotor (Traduit de Dürr 2019)

Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes

Concrètement, au vu des éléments précédents, et pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFEPM recommande :

• De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m. En-dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées (Hein *et al.* 2016, Roemer *et al.* 2017, Heitz *et al.* 2017).

• De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.

• La SFEPM et EUROBATS recommandent toujours de ne pas installer d'éolienne en **contextes forestiers et bocagers** car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités (Rodrigues *et al.* 2015, Roemer *et al.* 2019). Même si les seuils mentionnés ci-dessus (30 m et 50 m respectivement selon la taille du rotor) étaient respectés entre la canopée des arbres et le bas de pale, on s'attend à un risque de collision et un effet de perte d'habitat par répulsion trop importants pour tolérer une implantation en forêt.

Cette distance doit enfin aussi prendre en compte le contexte de pentes qui peut aussi renforcer cette réduction de l'espace libre sous rotor sur une partie de la zone balayée par les pales.

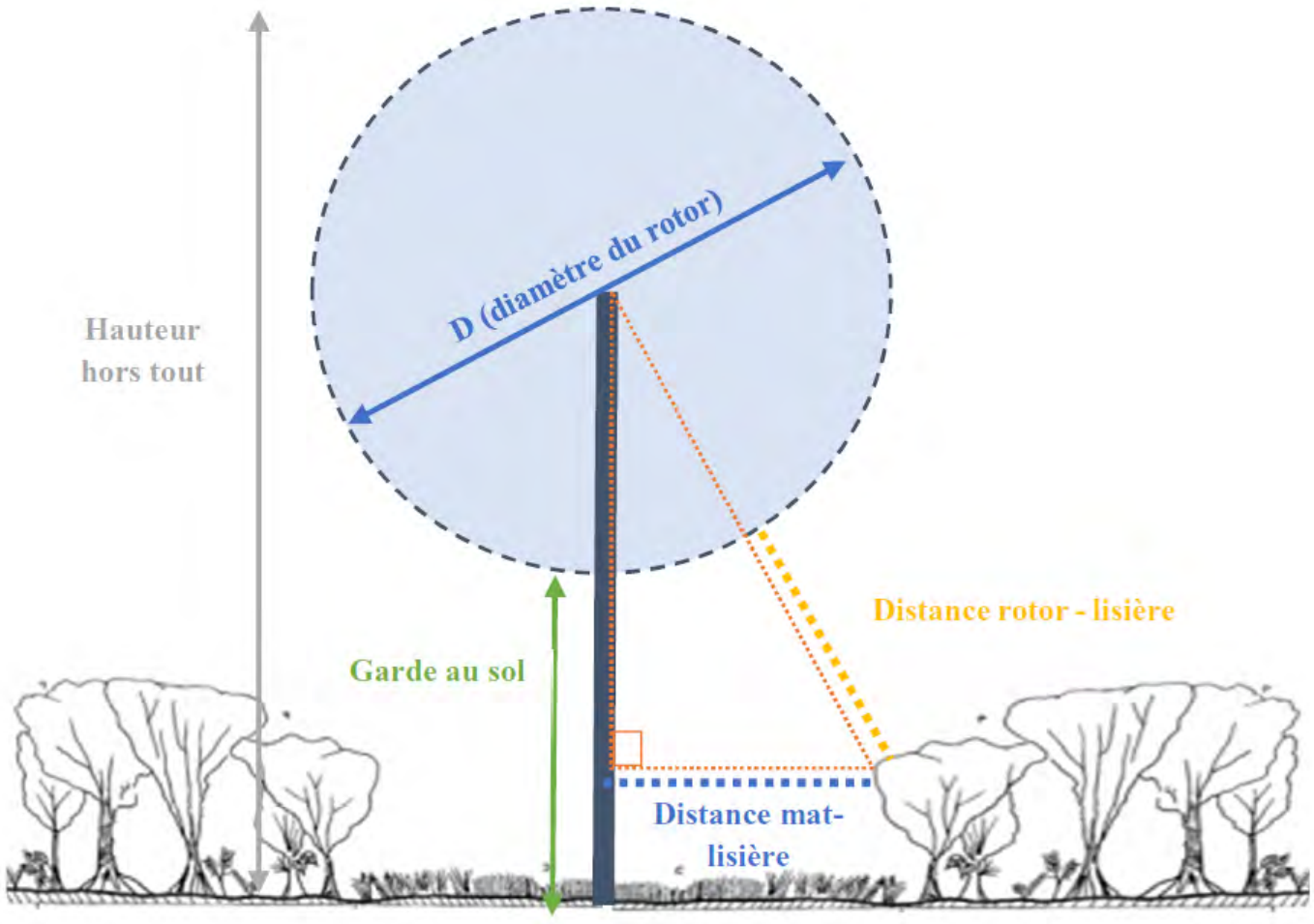

Figure 6 : Schéma des distances des éoliennes (mât et rotor) aux lisières les plus proches à prendre en compte en contexte boisé / bocager

Nature des sources disponibles

Le concept de « best available science » dans le jargon scientifique désigne l'ensemble des preuves disponibles pour prendre des décisions. Ici, nous disposons d'une étude pour guider notre recommandation concernant le seuil au-delà duquel le diamètre du rotor est à proscrire : Dürr 2019, dont les données ont été présentées en colloque et qui constitue la seule étude européenne sur le sujet. Elle est plus complète que l'étude de Barclay *et al.* 2019 (Amérique du Nord), car elle comporte plus de données, considère de nouveaux paramètres machines (garde au sol), et couvre des gradients de taille de machines (diamètre du rotor, hauteur de la nacelle) plus importants.

L'étude de Dürr 2019 a récolté des données trouvées dans différents rapports de suivis de mortalité. Les résultats sont basés sur une mortalité brute, c'est-à-dire le nombre de cadavres de chauves-souris retrouvés au pied d'éoliennes. Ces chiffres n'ont pas été corrigés par la prédation, par l'efficacité de l'observateur, par la surface prospectée et sont issus de sites dont les éoliennes sont régulées en fonction des conditions météorologiques pour réduire la mortalité des chauves-souris, et d'autres sites sans régulation. Cependant, aucun de ces possibles biais ne peut expliquer que plus la taille du rotor augmente, plus la mortalité augmente. En effet, les plus grands rotors sont les modèles les plus récents, et ils suivent donc les évolutions de la loi les plus récentes, comme la régulation en fonction des conditions météorologiques. Les grands rotors devraient donc être plus souvent régulés que les petits, or on retrouve plus de cadavres sous les grands rotors. De même pour la recherche de cadavres : les rotors plus grands projetant les cadavres plus loin, il devrait être plus difficile de les retrouver, or on en trouve plus que sous les petits rotors.
De plus, étant donnée la quantité de données (1038 éoliennes suivies par 82676 contrôles mortalité), on s'attend à ce que l'effet de biais comme le contexte d'implantation (topographie, distance à des gîtes, distance à l'eau ou à la forêt) soit négligeable. Les chiffres plus récents (données de novembre 2020 transmises par Tobias Dürr dans une communication personnelle) concernent 3674 éoliennes contrôlées par 84292 contrôles mortalité, et confirment ce résultat (Figure 7).

Cette étude constitue donc une alerte forte concernant l'effet de la taille du rotor sur la mortalité, qui doit être prise en compte.

Pour finir, *le principe de précaution* doit également guider les décisions de l'Etat et celles de la SFEPM. Mathématiquement, plus le volume brassé par le rotor est important, plus on s'attend à ce que la mortalité augmente. Les rotors de grand diamètre sont donc quoi qu'il arrive à proscrire. Nous invoquons donc à la fois le bon sens et le principe de précaution, en nous basant sur la meilleure science disponible, pour émettre nos recommandations.

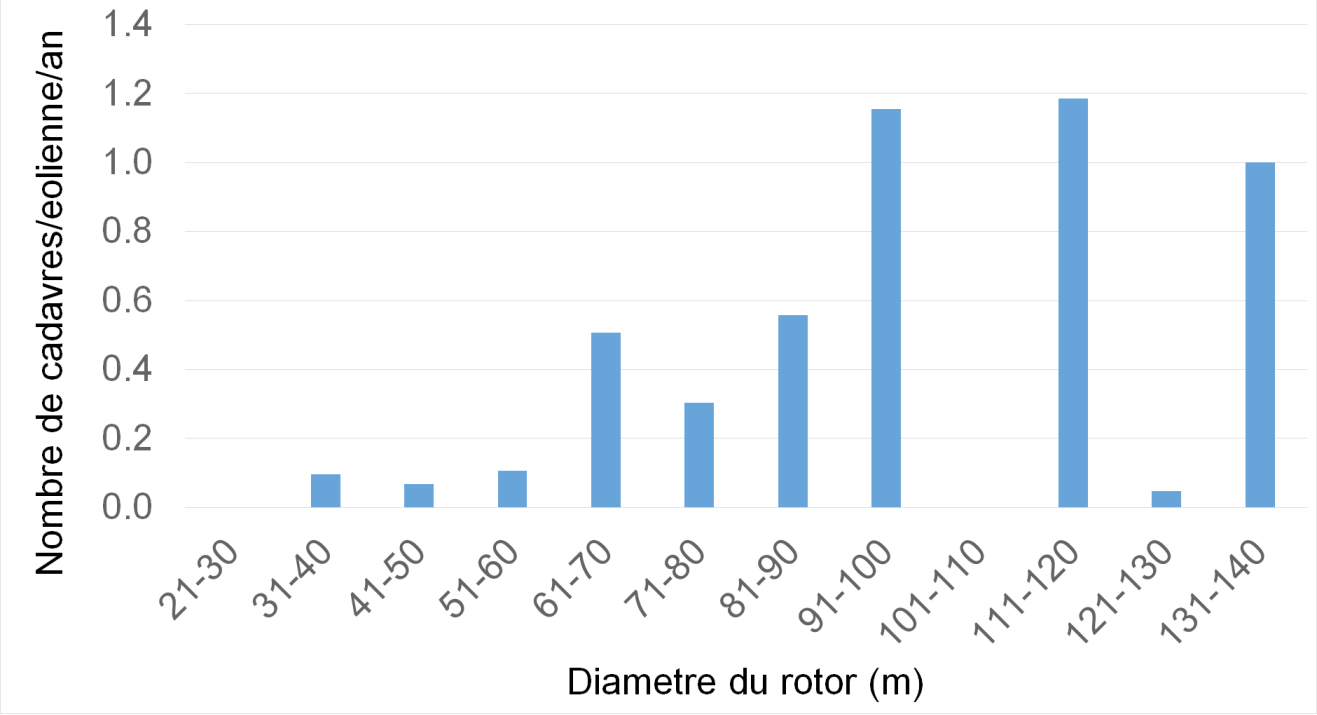

Figure 7 : Effet du diamètre du rotor sur le nombre de cadavres de chauves-souris par éolienne (données de novembre 2020 transmises par Tobias Dürr dans une communication personnelle). Dans les catégories 21-30, 101-110, et 121-140, il existe trop peu d'éoliennes suivies (<25 pour chaque catégorie) pour que les chiffres soient représentatifs de ces catégories. Dans les autres catégories, on a à chaque fois entre 77 et 1267 éoliennes suivies).

Références bibliographiques

Arnett E. B., Baerwald E. F., Mathews F., Rodrigues L., Rodriguez-Duan A., Rydell J., 2016. – *Impacts of Wind Energy Development on Bats: A Global Perspective. In Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world.* Chapter 11. 295-323. Springer Science+ Business Media.

Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020, June) *Tendances de populations des chauves-souris.* Muséum national d'Histoire naturelle. Consulté sur https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr

Barclay R., Baerwald E.F., Gruver J.C. 2007 – *Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities : assessing the effects of rotor size and tower height.* Canadian Journal of Zoology 85 : 381-387 doi:10.1139/Z07-011

Beucher Y., 2020. – *Maîtrise des impacts éoliens sur les chauves-souris : actions et stratégie du Groupe Technique éolien de la SFEPM.* Symbioses 2020, nouvelle série, 38 : 3-8.

Dürr T., 2019. - *Welche Auswirkungen haben die Zunahme der Anlagenhöhe und des Rotordurchmessers auf die Höhe von Fledermausverlusten an WEA im Land Brandenburg.* Colloque Evidenzbasierter Fledermausschutz bei Windkraftvorhaben – Berlin, 29.-31. Mars 2019.

Frick W.F., Baerwald E.F., Pollock J.F., Barclay R.M.R., Szymanski J.A., Weller T.J., Russell A.L., Loeb S.C., Medellin R.A. & McGuire L.P., 2017. - *Fatalities at wind turbines may threaten population viability of a mi¬gratory bat.* Biological Conservation, 209 : 172-177.

Gaultier, S.P., Marx, G., & Roux, D., 2019. *Éoliennes et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer.* Office national de la chasse et de la faune sauvage/LPO. 120 p. https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf

Hein, C.D. & Schirmacher, M.R. 2016. *Impact of Wind Energy on Bats: a Summary of our Current Knowledge, Human-Wildlife Interactions* 10 (1): 19-27. https://digitalcommons.usu.edu/hwi/vol10/iss1/4/.

Heitz, C. & Jung, L. 2017. *Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions (étude bibliographique).* Rapport Écosphère. 149 p.

Kerbiriou C., Julien J.F., Bas Y., Marmet J., Le Viol I., Lorrilliere R., Azam C., Gasc A. & Lois G., 2015. - *Vigie-Chiro : 9 ans de suivi des tendances des espèces communes.* Symbioses 2015, nouvelle série, 34 & 35 : 1-4.

Marx, G. 2017. *Le Parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015.* LPO.

Rodrigues, L. Bach, M.-J. Dubourf-Savage, B. Karapandza, D. Kovac, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Minderman 2015 – *Guidelines for consideration of bats in wind farm projects – Revision 2014. EUROBATS Publication Series No. 6* (English version). UNAP / EUROPBATS Secretariat, Bonn, Germany, 133 pp.

Roemer, C., Bas, Y, Disca, T., & Coulon, A. 2019. - *Influence of landscape and time of year on bat-wind turbines collision risks.* Landscape Ecology, 34(12), 1869-2881.

Thaxter Chris B., Buchanan Graeme M., Carr Jamie, Butchart Stuart H. M., Newbold Tim, Green Rhys E., Tobias Joseph A., Foden Wendy B., O'Brien Sue and Pearce-Higgins James W. 2017- *Bird and bat species' global vulnerability to collision mortality at wind farms revealed through a trait-based assessment.* Proc. R. Soc. B.28420170829 https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rspb.2017.0829

Voigt C., Lehnert L.S., Petersons G. et al., 2015. - *Wildlife and renewable energy: German politics cross migratory bats.* European Journal of Wildlife Research, 61 (2) : 213–219.

Voigt, C. C., Currie, S. E., Fritze, M., Roeleke, M., & Lindecke, O. (2018). *Conservation strategies for bats flying at high altitudes.* BioScience, 68(6), 427-435.

Zimmerling, J.R., Francis, C.M. 2016. *Bat mortality due to wind turbines in Canada: Bats and Wind Turbines.* Journal of Wildlife Management 10.1002/jwmg.21128.

Crédit photo : en couverture, chauves-souris mortes trouvées sous éoliennes © Laurent Arthur / Noctule commune © Ludovic Jouve